

Règlement des études de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye 2023-2024

(Avec modifications votées au conseil de l'Institut du 29 juin 2023)

I. Diplôme de fin d'études valant grade de master	3
Mobilité internationale	27
Bachelor Sciences Po Saint-Germain-en-laye.....	35
II. Bachelor <i>Politiques Publiques & Management des Organisations</i>...	36
III. Double diplôme Sciences Po Saint-Germain-en-Laye CY Tech <i>Ingénieur Data et Humanités Digitales</i>	46
IV. Diplôme sur le Renseignement et les Menaces globales	71
V. Diplôme d'Analyste en Cybersécurité	76
VI. i-EPrépa	79
Diplôme Carrière Justice Sécurité Défense.....	103

I. Diplôme de fin d'études valant grade de master

Préambule

Dernier né des Instituts d'études politiques (IEP), Sciences Po Saint-Germain ambitionne de renouveler la formation des élites dans un cadre institutionnel audacieux qui articule une grande école à deux universités. Porteur d'une formation en cinq ans marquée par l'excellence, l'internationalisation, la démocratisation et l'innovation pédagogique, Sciences Po Saint-Germain poursuit son développement, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs composant la « communauté Sciences Po » - étudiants, enseignants, équipes administratives et de direction - et sur un réseau dense de partenaires publics, associatifs ou privés.

À l'instar des neuf autres IEP, Sciences Po Saint-Germain est garant de la marque « Sciences Po » et ses missions principales sont définies par le législateur. Au-delà d'un nom, c'est toute une conception de l'enseignement, à la fois ancré dans les sciences sociales et ouvert sur le monde professionnel, qui se dessine au fil du cursus.

S'il est attendu des étudiants qu'ils et elles acquièrent une solide culture académique pluridisciplinaire (science politique, économie, droit, histoire, sociologie...), une place importante est réservée aux stages (possibles dès la première année, obligatoires à partir de la 4^e année), à la mobilité internationale (obligatoire en 3^e année), à l'acquisition de savoirs pratiques et comportementaux, mais aussi à l'autonomisation des étudiants (projets collectifs et individuels, recherches et conduite d'enquêtes de terrain, incitation à développer des initiatives sportives, culturelles, solidaires ou entrepreneuriales).

Enfin, parce qu'il forme les cadres de demain, Sciences Po Saint-Germain s'engage dans la formation des étudiants aux enjeux liés à la transition écologique ainsi qu'à la prévention des risques en matière de santé et de sécurité au travail.

Titre I

Organisation générale du diplôme

1-1 Caractéristiques du diplôme

1-1-1 - Le diplôme de fin d'études de Sciences Po Saint-Germain est délivré à l'issue de cinq années de formation aux étudiants dument inscrits et ayant satisfait aux conditions de validation de toutes leurs années passées à l'IEP.

1-1-2 - Ce diplôme est délivré aux étudiants entrés par la voie du concours commun d'accès en 1^{re} année d'IEP, organisé par le réseau ScPo dont Sciences Po Saint-Germain est l'un des sept membres. Les étudiants peuvent aussi avoir rejoint la 1^{re} année du diplôme par le biais de la procédure d'accès parallèle ouverte aux lycéens ayant obtenu une mention TB au baccalauréat ou identifiés par l'Académie de Versailles comme faisant partie des 10% des meilleurs bacheliers de leur établissement.

1-1-3 - Le diplôme est enfin délivré aux étudiants ayant rejoint Sciences Po Saint-Germain à l'issue du concours d'entrée en 4^e année, soit au titre de l'année préparatoire intégrée (API), soit directement en 4^e année du diplôme (concours 4A ou procédure spécifique au partenariat avec Audencia Business School).

1-1-4 - Le diplôme de fin d'études de Sciences Po Saint-Germain représente 300 ECTS - European Credits Transfer System - de grade master (arrêté du 16 juillet 2018). Il porte indication de la spécialité suivie en 4^e année par l'étudiant. Il indique la mention obtenue par l'étudiant pour l'ensemble de sa scolarité. Celle-ci est calculée à partir des moyennes obtenues pour chacune des années de scolarité intégralement suivies à Sciences Po Saint-Germain, donc à l'exception de la mobilité internationale, de l'année préparatoire intégrée et des parcours réalisés à l'extérieur.

1-1-5 - Sciences Po Saint-Germain ne délivre pas de diplôme national intermédiaire. Néanmoins, les étudiants peuvent obtenir, sur demande motivée, un certificat de premier cycle de Sciences Po Saint-Germain, équivalent à 180 ECTS ou, à l'issue de leur 4^e année, équivalent à 240 ECTS, en vue de leurs candidatures en M2 ou à des concours.

1-2 Fondamentaux de la formation

1-2-1 - Au-delà de la très grande sélectivité des divers concours d'entrée, la formation consacrée par la délivrance du diplôme repose notamment sur une combinaison d'éléments.

1-2-2 - Au cours du premier cycle, les étudiants suivent :

- Deux premières années de formation pluridisciplinaire en sciences humaines, sociales et juridiques (histoire, économie, science politique, sociologie, géographie, philosophie, droit...);
- Une mobilité internationale obligatoire en 3^e année pouvant être académique, mixte ou sous la forme d'un stage de coopération internationale.

1-2-3 - Au cours du second cycle, les étudiants se spécialisent progressivement grâce à :

- L'inscription dans une spécialité académique en 4^e année, renforcée par une période de professionnalisation de 4 à 6 mois (stage en entreprise, institution publique, association ou organisation internationale, stage recherche, service civique, contrat Armée-Jeunesse, réserve...);

- Une double diplomation systématique de grade master ;
- La possibilité de s'inscrire à des formations complémentaires du diplôme (optionnelles), proposées par Sciences Po Saint-Germain à des tarifs privilégiés.

1-3 Variété des formats pédagogiques et des compétences

1-3-1 - La formation Sciences Po repose sur des enseignements de formats très variés. Les enseignants sont encouragés à innover en termes de diffusion de leurs enseignements comme de modalités d'évaluation.

1-3-2 - En dehors des cours magistraux qui structurent la formation en délivrant des savoirs académiques fondamentaux dans les disciplines piliers des IEP, les étudiants acquièrent :

- des compétences méthodologiques grâce aux conférences de méthodes à effectifs réduits (de douze à quinze étudiants) en premier cycle ;
- des compétences thématiques grâce aux séminaires d'ouverture de deuxième année (une vingtaine proposés) et les séminaires de spécialisation du second cycle ;
- des compétences linguistiques grâce à la maîtrise de l'anglais, attendue de chaque étudiant en fin d'études, la pratique d'une deuxième langue (obligatoire), voire d'une troisième langue (facultative) ;
- des compétences professionnelles grâce à la participation en 2^e année à un projet collectif (entrepreneurial, culturel, de recherche, d'initiation à la coopération et à la solidarité internationales, portant sur les enjeux liés aux paysages, villes et patrimoines ou encore à la prévention des risques ou à la sécurité internationale), au Challenge Data en 4^e année et aux séances de préparation au Grand Oral de fin de cursus en 5^e année ;
- des compétences comportementales grâce à la participation à une semaine d'intégration organisée à chaque rentrée, au coaching collectif et individuel mais aussi à la mise en œuvre de la charte des valeurs, à laquelle souscrit l'ensemble de la communauté de Sciences Po Saint-Germain ;
- une culture générale adaptée aux enjeux du XXI^e siècle grâce au parcours Arts et Humanités, aux parcours consacrés à la culture générale des données et à la transition écologique, au dispositif de formation à la prévention des risques liés à la santé et à la sécurité dans le cadre des études et dans celui du travail ; tous enseignements proposés en premier comme en second cycle.

1-4 Langues étrangères

1-4-1 - L'anglais est enseigné en tant que langue A (obligatoire) en 1^{re} et 2^e années sous la forme de « débats en langue étrangère (DLE) ». En outre, certains cours magistraux obligatoires et séminaires optionnels sont dispensés en anglais tout au long du cursus, et ce dès la 1^{re} année du diplôme.

1-4-2 - Un test de niveau en langue anglaise est pratiqué en fin de 1^{re} année (évaluation préalable à la constitution du dossier de départ en mobilité) et de 5^e année (évaluation du niveau général acquis par l'étudiant à l'issue de son cursus).

1-4-3 - L'étudiant choisit au moment de son inscription pédagogique à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye une langue B : soit un enseignement d'allemand, d'espagnol ou d'italien pour lequel il peut attester de compétences préalables, soit l'étude d'une autre langue (arabe, chinois, japonais, portugais ou russe) au niveau débutant ou intermédiaire.

1-4-4 - Les cours de langue sont ouverts dès lors que le seuil de 6 étudiants est atteint. Cette disposition ne s'applique pas aux langues de l'heptaconcours (allemand, italien, espagnol).

1-4-5 - Après accord conjoint du directeur des études du premier cycle et du coordonnateur des enseignements de langues, un étudiant peut choisir une troisième langue (langue C) de culture et civilisation ou d'initiation. L'étudiant qui a choisi en LVB une langue au niveau débutant ne peut pas choisir de LVC au niveau débutant.

1-4-6 - Les étudiants conservent en 2^e année, la langue B choisie en 1^{re} année. Cette disposition s'applique également, le cas échéant, à la langue C. Aucun changement de langue n'est autorisé en cours d'année. Cette interdiction s'applique également aux étudiants de 4^e année suivant un enseignement de langue.

1-4-7 - À titre exceptionnel, lorsque l'étudiant suit, dans un autre établissement public d'enseignement supérieur l'enseignement d'une langue non dispensée par Sciences Po Saint-Germain, les notes obtenues dans ce cadre sont prises en considération comme notes de langue B après accord de la direction et de cet établissement.

1-4-8 - En vue des départs à l'étranger en 3^e année, les étudiants peuvent être amenés à préparer une certification (par exemple, de type TOEFL), alors à la charge financière de l'étudiant. Cette certification est réalisée en sus du test mis en œuvre à Sciences Po Saint-Germain.

1-4-9 - Pour certaines des langues enseignées, et sur proposition de Sciences Po Saint-Germain, une plateforme d'auto-apprentissage ou des ateliers de conversation peuvent être proposés aux étudiants en vue de renforcer leur maîtrise de ces langues.

1-5 Parcours de professionnalisation

1-5-1 - Afin de faciliter l'insertion des étudiants dans le monde professionnel, Sciences Po Saint-Germain met en place divers dispositifs tout au long de leur cursus : rencontres avec des professionnels, possibilité d'effectuer des stages selon diverses modalités (courts et facultatifs tout au long du cursus, mobilité mixte en 3^e année, stage long à l'international lors du second semestre de l'année préparatoire intégrée, immersion professionnelle de quatre à six mois obligatoire en 4^e année) ou encore possibilité d'intégrer un M2 en alternance en 5^e année.

1-5-2 - Qu'il soit facultatif ou obligatoire, les modalités du stage doivent être conformes à la réglementation en vigueur au moment de sa signature. En outre, elles doivent être compatibles avec les obligations pédagogiques de l'étudiant à l'égard de Sciences Po Saint-Germain.

1-5-3 - Sur le plan académique, les étudiants se spécialisent progressivement, au travers du choix :

- de leur majeure et de leur projet collectif de 2^e année ;
- de leur spécialité de 4^e année ;
- de l'inscription, le cas échéant au sein d'un module complémentaire facultatif en 4^e année et/ou d'un DE en 5^e année afin d'acquérir des compétences supplémentaires ;
- de modules numériques de formation à distance en 5^e année.

- de diplômes propres à Sciences Po offerts en formations initiale et continue, à l'image du DiReM et du Diplôme Plaidoyer proposés parallèlement à l'inscription en 5^e année.

1-5-4 - En complément, les étudiants bénéficient également de coaching collectif et individuel, non évalué mais dont le suivi est obligatoire :

- en 2^e année : ateliers soft skills ;
- en 4^e année : ateliers soft skills et accompagnements collectifs à la création de la boîte à outils professionnels de chaque étudiant (CV, lettres de motivation, réseaux sociaux, pitch...)

1-6 Campus numérique et données personnelles

1-6-1 - Le campus numérique est l'espace numérique de travail propre à Sciences Po Saint-Germain. C'est le lieu privilégié des échanges numériques entre étudiants, enseignants et secrétariats pédagogiques : classes virtuelles, partage de documents, espaces de discussions/tchats, travail collaboratif, conventions de stages...

1-6-2 - Le campus numérique est également le support des modules numériques élaborés dans le cadre du diplôme Sciences Po, de l'i-EPrépa ou du DiReM.

1-6-3 - Les utilisateurs et utilisatrices fournissent leurs données personnelles à Sciences Po Saint-Germain sur une base volontaire. Celles-ci sont exclusivement destinées, selon les cas, à Sciences Po Saint-Germain et/ou à CY, à des fins administratives (gestion de la scolarité ou des contrats par exemple).

1-6-4 - Les étudiants régulièrement inscrits en formation initiale ou continue bénéficient d'une adresse mail institutionnelle dédiée au format « nom.prenom@etu.sciencespo-saintgermain.fr ». Cette dernière est utilisée à titre principal par l'administration de Sciences Po Saint-Germain pour communiquer avec les étudiants, et ce, tout au long de leur scolarité.

1-6-5 - Les étudiants sont informés que, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée et relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés », ils et elles bénéficient d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant. Les demandes écrites sont à transmettre à :

Sciences Po Saint-Germain / Secrétariat général
5 rue Pasteur
78 100 Saint-Germain-en-Laye

1-7 Organisation de l'année

1-7-1 - Le calendrier général est voté chaque année en Conseil de l'Institut, sur proposition de la directrice de Sciences Po Saint-Germain. Il fixe :

- les dates de rentrée et de la semaine d'intégration ;
- les dates de vacances et de fermetures de l'IEP ;
- les semestres et cycles d'enseignements ;
- les dates de départ en stages longs ainsi que les périodes de soutenances ;
- les périodes d'examens terminaux.

Plusieurs événements relevant du parcours académique des étudiants y sont également indiqués :

- la Semaine Événement (1^{re} et 2^e années) ;
- le Challenge Data (4^e année) ;
- le Grand Oral de fin de cursus (5^e année).

1-7-2 - Les deux premières années du diplôme sont organisées en deux semestres de douze semaines chacun. Deux semaines par semestre sont consacrées aux rattrapages des enseignements n'ayant éventuellement pas pu avoir lieu à la date initialement prévue. La première session des examens du premier semestre est organisée avant les congés de Noël ; celle des examens du second semestre est organisée au mois de mai (en fonction du calendrier des congés de Printemps).

1-7-3 - Afin de faciliter le départ en stage ou la préparation aux différents concours, la formation académique de la 4^e année est quant à elle plus condensée et s'achève à la fin du mois de février. Elle est organisée en deux cycles composés de huit semaines d'enseignements, une semaine consacrée au rattrapage des enseignements n'ayant éventuellement pas pu avoir lieu à la date initialement prévue et aux révisions, ainsi qu'une semaine dédiée aux examens. Le Challenge Data, obligatoire, est organisé entre ces deux cycles.

1-7-4 - Les années 1, 2 et 4 débutent par une semaine d'intégration obligatoire consacrée à l'acquisition de connaissances et compétences complémentaires de celles acquises dans le cadre de la formation académique.

1-7-5 - Au cours de la 5^e année, les étudiants suivent des modules de formation sur le campus numérique et se retrouvent physiquement sur le campus de Saint-Germain-en-Laye un samedi dans l'année pour préparer le Grand Oral de fin de cursus.

1-7-6 - La 5^e année permet la réalisation d'un stage conventionné jusqu'au 31 décembre de l'année civile de l'obtention du diplôme, sous réserve que soient réunies les conditions suivantes :

- la signature de la convention intervient au plus tard le 30 septembre ;
- la durée totale du stage n'excède pas six mois au sein de l'organisme d'accueil (en tenant compte des périodes antérieures de présence de l'étudiant).

1-7-7 - Le calendrier annuel de la formation et des événements est communiqué aux étudiants au moment de leur (ré)inscription à Sciences Po Saint-Germain.

1-8 Évaluation des enseignements

1-8-1 - À l'issue de chaque semestre ou cycle d'enseignements, les étudiants sont appelés à évaluer les enseignements suivis.

1-8-2 - L'évaluation est un outil d'ajustement et d'amélioration constante de l'offre pédagogique de Sciences Po Saint-Germain. Elle permet de mesurer l'adéquation entre les objectifs fixés en début d'année ou de semestre par l'enseignant et les outils pédagogiques effectivement mobilisés, d'apprécier l'intérêt des étudiants et leur satisfaction vis-à-vis du cours, et de recueillir leurs propositions d'améliorations.

1-8-3 - Son intérêt étant subordonné au caractère exhaustif des réponses, l'évaluation est rendue obligatoire. Les étudiants n'ont accès à leur relevé de notes qu'à la condition d'avoir finalisé l'évaluation des cours qu'ils et elles ont suivis durant le semestre ou le cycle.

1-8-4 - La procédure d'évaluation respecte l'anonymat des répondants.

1-8-5 - Chaque enseignant se voit transmettre la synthèse anonymisée des évaluations de son cours par le directeur ou la directrice des études, selon le cycle concerné.

1-8-6 - La directrice de Sciences Po Saint-Germain, le directeur et la directrice des études sont les seuls destinataires de l'ensemble des évaluations.

Titre II

Dispositions spécifiques à chacune des années du diplôme

2-1 Dispositions spécifiques à la 1^{re} année

2-1-1 - En dehors de la langue C, des ateliers et des activités du jeudi, tous les enseignements dispensés en 1^{re} année sont obligatoires.

2-1-2 - En complément de leur formation dans les grandes disciplines des sciences sociales, humaines et juridiques, les étudiants de 1^{re} année bénéficient également d'une formation aux méthodes documentaires ainsi qu'aux méthodes du débat et de l'argumentation (débats d'actualités).

2-2 Dispositions spécifiques à la 2^e année

2-2-1 - Outre le suivi des enseignements fondamentaux et des conférences de méthode, les étudiants de 2^e année commencent à construire progressivement leur spécialisation en s'inscrivant au sein de l'une des 4 majeures proposées :

- Questions de culture et communication ;
- Questions économiques et financières ;
- Questions internationales et européennes ;
- Questions politiques et juridiques.

2-2-2 - Afin de personnaliser leur cursus, il leur est permis de substituer un cours de leur majeure par un autre, dispensé au sein d'une autre majeure, si l'organisation de l'emploi du temps le rend possible.

2-2-3 - Les cours pouvant se substituer les uns aux autres au sein des majeures sont préalablement identifiés et indiqués comme tels dans la maquette des enseignements.

2-2-4 - Les étudiants choisissent également trois séminaires d'ouverture dans une liste communiquée en fin de 1^{re} année. Ces séminaires sont dispensés en français ou en langue étrangère et sont ouverts à un public extérieur, sous réserve d'un conventionnement et de places disponibles. Les étudiants ayant choisi l'espagnol en LVB ou LVC doivent suivre 4 séminaires dont un obligatoirement en espagnol.

2-2-5 - Au moins huit étudiants inscrits à un séminaire d'ouverture sont nécessaires pour que ledit séminaire ouvre.

2-2-6 - La liste des séminaires d'ouverture a vocation à être régulièrement renouvelée.

2-3 Dispositions spécifiques à la 3^e année

2-3-1 - La scolarité de 3^e année du diplôme Sciences Po s'effectue traditionnellement dans le cadre d'une mobilité internationale. En fonction des évolutions liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, les modalités d'organisation de la 3^e année pourront être aménagées au profit d'activités en France (stages ou cours en ligne), au mieux des intérêts des étudiants. Le règlement de la mobilité internationale fera alors l'objet d'un addendum.

2-3-2 - Les dispositions relatives à la 3^e année sont régies par un règlement spécifique, annexé au présent règlement.

2-4 Dispositions spécifiques aux étudiants étrangers

2-4-1 - Les étudiants étrangers sont accueillis à Sciences Po Saint-Germain pour un semestre ou pour une année universitaire, au titre des accords signés avec les partenaires internationaux (Erasmus et hors Erasmus) ou en qualité de « visiting students ».

2-4-2 - Ils et elles suivent des enseignements tirés des maquettes de 1^{re}, 2^e et 4^e années. Une liste d'enseignements dédiés et en langue anglaise (English track) leur est également proposée, ainsi qu'une formation renforcée en FLE (français langue étrangère).

2-4-3 - Les ateliers et les activités facultatives leur sont également accessibles.

2-4-4 - La gestion académique des étudiants entrants relève de leur établissement d'origine lorsqu'ils et elles sont accueillis dans le cadre d'un partenariat. À l'issue de leur séjour, les étudiants internationaux se voient remettre un relevé de notes. Aucun diplôme ne leur est délivré.

2-4-5 Les étudiants en mobilité entrante (freemover et échange) reçoivent un relevé de notes au terme de leur séjour à l'IEP. La moyenne minimale de 10/20 dans un cours est obligatoire pour obtenir les ECTS qui lui sont associés. Il n'y a pas de compensation entre les cours. En cas de non validation d'un cours, les étudiants peuvent demander à effectuer un travail supplémentaire leur permettant d'améliorer leur résultat.

2-5 Dispositions spécifiques à l'année préparatoire intégrée

2-5-1 - Les étudiants en année préparatoire intégrée suivent durant le premier semestre un ensemble d'enseignements dont le but est de compléter leur cursus antérieur au regard des exigences du diplôme de Sciences Po. Ces enseignements sont définis pour chaque étudiant, en fonction de ses antécédents académiques, en concertation avec la direction des études et le secrétariat pédagogique. Leur validation donne lieu à l'attribution de 30 ECTS.

2-5-2 - S'agissant des langues :

- l'anglais est enseigné en tant que langue A (obligatoire) sous la forme de DLE (débat en langue étrangère) ;
- les étudiants peuvent choisir, au moment de leur inscription administrative à Sciences Po Saint-Germain, une langue B : soit un DLE en allemand, espagnol ou italien), soit une initiation à une nouvelle langue, au niveau débutant ou avancé (arabe, russe, portugais, chinois, japonais). La LVC est évaluée sous le régime des bonus.

2-5-3 - Ils et elles effectuent un second semestre à l'international, organisé par le service des relations internationales. Ce semestre peut prendre la forme d'une mobilité académique ou d'un stage long le cas échéant. La validation de ce semestre donne lieu à l'attribution de 30 ECTS.

2-5-4 - L'admission en 4^e année est soumise à la validation des 60 ECTS de cette année préparatoire intégrée.

2-5-5 - Le passage conditionnel en 4^e année peut leur être accordé aux mêmes conditions que pour les étudiants de 3^e année, précisées dans le règlement de la mobilité internationale.

2-6 Dispositions spécifiques à la 4^e année

2-6-1 - La spécialisation des étudiants se construit progressivement au cours des cinq années. Elle passe notamment par le choix d'une majeure de 2^e année puis d'une spécialité de 4^e année.

2-6-2 - Les étudiants émettent un vœu de spécialité de 4^e année à la fin de la 2^e année, avant leur départ en mobilité internationale. Ce dernier doit être validé au début du second semestre de 3^e année, par réponse au questionnaire adressé aux étudiants en mobilité via le campus numérique. Les étudiants veillent alors à ce que leur choix de spécialité pour la 4^e année soit considéré comme équivalent à la première année de la mention du DNM dont ils et elles souhaitent être diplômés, parallèlement à leur inscription en 5^e année du diplôme de Sciences Po.

2-6-3 - La direction de Sciences Po Saint-Germain peut définir au préalable un nombre maximal de places par spécialité de 4^e année, qu'elle rend public. Si, dans une spécialité, les demandes excèdent ce nombre maximal, les résultats de l'étudiant dans la majeure de 2^e année correspondant à la spécialité de 4^e année demandée et la nature de sa mobilité internationale peuvent constituer des éléments d'appréciation et de sélection. La situation des étudiants de 4^e année n'ayant pas validé la totalité de leur 3^e année et admis à titre conditionnel est également prise en considération.

2-6-4 - La décision d'admission en 4^e année est subordonnée aux décisions du jury de 3^e année.

2-6-5 - Les étudiants de 4^e année suivent quatre cours communs répartis sur les deux cycles d'études qui composent la formation académique de cette année.

2-6-6 - Ils et elles participent ensemble au Challenge Data, obligatoire, d'une semaine, organisé en partenariat avec Dataactivist. L'absence injustifiée ou la non remise des travaux est sanctionnée de la note de 0/20 et ne donne pas lieu à un rattrapage en seconde session.

2-6-7 - Les étudiants de 4^e année suivent également huit séminaires dont *a minima* six parmi ceux proposés dans leur spécialité. Les étudiants d'une spécialité sont prioritaires pour suivre les séminaires de leur spécialité, dont le nombre de places est précisé en début d'année par les enseignants et peut varier selon les modalités pédagogiques choisies. Les places laissées vacantes une fois les étudiants de la spécialité inscrits sont accessibles aux étudiants des autres spécialités par ordre d'inscription et sous réserve de l'organisation des emplois du temps.

2-6-8 - Le stage obligatoire de 4^e année, donne lieu à une évaluation sous la forme d'un rapport de stage et d'une soutenance en début de 5^e année. Dans le cas où le stage prend la forme d'un stage de recherche encadrée, celle-ci donne lieu à la rédaction d'un mémoire également évalué et soutenu en début de 5^e année. L'un et l'autre sont crédités dans le cadre de la 5^e année du diplôme.

2-6-9 - Le stage long (ou toute autre forme que revêt la période obligatoire en immersion professionnelle réalisée par l'étudiant) d'une durée de quatre à six mois débute, au plus tôt le 1^{er} mars et s'achève au plus tard le premier jour de la rentrée universitaire de la 5^e année.

2-6-10 - Les étudiants admis à Sciences Po Saint-Germain par la voie de la procédure d'entrée en 4^e année sont recrutés selon des modalités définies dans le règlement du concours d'entrée en 4^e année et dans la convention de partenariat avec Audencia BS (Programmes Grandes écoles). Ils et elles sont soumis.es aux dispositions ci-dessus énoncées (2-6-3 à 9).

2-7 Dispositions spécifiques à la 5^e année

2-7-1 - Au cours de la 4^e année (date fixée par le calendrier de la scolarité), les étudiants émettent des vœux relatifs à leur scolarité de 5^e année. Ces vœux portent sur le parcours du master 2 qu'ils et elles souhaitent intégrer parmi ceux qui leur sont proposés à Cergy Paris Université (CYU), à l'Université de Paris Saclay (UPS), au sein d'établissements partenaires ou, à titre exceptionnel, au sein d'établissements extérieurs, en conformité avec les règles de la mobilité de 5^e année.

2-7-2 - Au titre de la 5^e année, afin d'être diplômés de Sciences Po Saint-Germain, les étudiants doivent avoir validé les éléments suivants : 14 ECTS au titre du rapport et de la soutenance de leur stage ou de leur mémoire de recherche réalisé en 4^e année, 16 ECTS validés sur le campus numérique, 10 ECTS correspondant au Grand Oral de fin de cursus et 20 ECTS acquis en suivant les enseignements d'un second cycle universitaire ou équivalent, au cours d'un semestre validé.

2-7-3 - Les étudiants de Sciences Po Saint-Germain sont inscrits, parallèlement à la 5^e année du diplôme de Sciences Po, dans une autre institution délivrant un DNM ou un diplôme équivalent. En conséquence, ils et elles sont, à l'issue de cinq années de formation, titulaires d'un double-diplôme de niveau master (six années, si l'intégration s'est faite au niveau M1).

2-7-4 - Les formations proposées en parallèle du diplôme de Sciences Po Saint-Germain sont de trois types :

- des parcours de DNM de CYU et de l'UPS dont la liste, arrêtée en Conseil, est jointe en annexe 1 du présent règlement et régulièrement actualisée ;

- des parcours de DNM ou diplôme équivalent des institutions partenaires suivantes : École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy (ENSAPC), École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV), École nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSPV), Audencia Business School ;
- des parcours de DNM ou certificats de l'un des huit autres IEP de région dans le cadre de la mutualisation de la 5^e année entre ces établissements. Cette mutualisation n'est possible que pour les DNM sans équivalent dans l'offre telle qu'énoncée ci-dessus (voir 4-1)

2-7-5 - À titre exceptionnel et pour répondre à un projet professionnel précis que l'offre décrite ci-dessus ne serait pas en mesure de satisfaire, Sciences Po Saint-Germain peut autoriser un étudiant à s'inscrire dans un autre DNM ou équivalent en vue de sa double diplomation selon les dispositions qui définissent la procédure de mobilité (voir 4-1).

2-7-6 - L'intégration d'un étudiant dans un DNM ou diplôme équivalent complémentaire du diplôme de Sciences Po est soumise à la sélection propre à ce master ou formation. Les étudiants sont donc incités à postuler à plusieurs parcours de DNM et/ou formations.

2-7-7 - Quelle que soit la formation suivie en parallèle de sa 5^e année, l'étudiant demeure élève de Sciences Po Saint-Germain s'il ou elle satisfait aux conditions d'inscription administrative et pédagogique. Cette inscription se fait à titre principal ; l'inscription dans le diplôme complémentaire étant opérée à titre secondaire.

2-7-8 - Les étudiants s'acquittent donc des droits d'inscription tels que communiqués par la scolarité de Sciences Po Saint-Germain d'une part, des droits spécifiques à la formation complémentaire suivie d'autre part.

2-7-9 - En vue d'obtenir le diplôme de Sciences Po, les étudiants communiquent à la gestionnaire pédagogique, avant les délibérations du jury de fin d'études, les résultats obtenus dans le cadre de la formation suivie en parallèle de leur 5^e année. Ceux-ci sont alors pris en compte pour 20 ECTS, soit un tiers des ECTS à valider au titre de la 5^e année du diplôme.

2-8 Dispositions relatives aux formations complémentaires optionnelles

2-8-1 - Au cours du second cycle du diplôme Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, les étudiants ont la possibilité de suivre des formations complémentaires optionnelles (payantes) afin de compléter leur formation :

- en 4^e année :
 - o semestre tremplin de l'i-EPrépa (choix parmi les trois parcours parmi droit public, droit civil et droit pénal) ;
 - o gestion de projets de solidarité internationale ;
 - o préparation aux concours des écoles de journalisme ;
- en 5^e année :
 - o préparation intensive aux concours administratifs et judiciaires de la fonction publique (i-EPrépa) ;
 - o Diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye sur le renseignement et les menaces globales (DiReM) ;

- Diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye Influence et plaidoyer.

2-8-2 - Lorsqu'elles sont également ouvertes à un public extérieur, ces formations sont proposées à des tarifs préférentiels aux étudiants de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

2-8-3 - Les notes obtenues par les étudiants dans le cadre de l'un des parcours du semestre tremplin de l'i-EPrépa, de la préparation aux concours des écoles de journalisme ou encore du module « Géopolitique » du DiReM peuvent être valorisées au titre des modules numériques de 5^e année.

Titre III

Validation des années et obtention du diplôme

3-1 Assiduité

3-1-1 L'assiduité aux cours magistraux, aux séminaires, aux conférences de méthode, à la Semaine Événement (en 1^{re} et 2^e années), au Challenge data (en 4^e année) et aux samedis de préparation au Grand Oral de fin de cursus (en 5^e année) est obligatoire.

3-1-2 Pour les activités sportives, artistiques et culturelles, qu'elles soient consacrées par un bonus ou ne fassent l'objet d'aucune évaluation, l'inscription oblige l'étudiant à l'assiduité.

3-1-3 La comptabilité des absences est effectuée par l'enseignant responsable à l'occasion de chaque enseignement et communiquée au gestionnaire pédagogique d'année qui envoie alors un message à l'étudiant absentéiste. L'absentéisme non justifié à plus de 20 % d'un enseignement, hors cours magistraux (par exemple au-delà d'une séance pour une conférence de méthode de cinq séances), est sanctionné par la note 0.

3-1-4 Cette note est définitive, car il n'est pas organisé de seconde session pour les enseignements relevant du contrôle continu.

3-1-5 En cas d'absentéisme non justifié à un enseignement ou à une activité optionnelle consacrée par un bonus (LVC, ateliers de mathématiques, artistiques, culturels ou sportifs), la note définitivement portée sur le relevé de notes est 0. Cette note n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'étudiant et il n'est pas organisé de seconde session pour ces enseignements optionnels.

3-1-6 L'absence aux enseignements est justifiable dans les circonstances suivantes : décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie) ; problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation original ; participation aux tests et concours en rapport avec la scolarité d'un étudiant (par ex. TOEFL, TOEIC) certifiée par une preuve de présence ; examen du permis de conduire ; participation aux commissions pédagogiques, au Conseil de l'institut, représentation de Sciences Po Saint-Germain à l'extérieur après accord de la direction ; rendez-vous en vue d'un entretien relatif au stage obligatoire de 4^e année, certifié par une preuve de présence ; ou encore, en cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible). L'absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de cette semaine, l'absence est réputée injustifiée.

3-1-7 Pour les enseignements relevant du contrôle continu, la non remise d'un travail dans les délais fixés par l'enseignant ou l'absence à un travail programmé, est sanctionnée par la note 0. Cette note est prise en compte dans la moyenne obtenue dans le cadre de cet enseignement. En cas d'absence justifiée, l'enseignant propose un travail de rattrapage aussi exigeant mais dont les modalités d'évaluation peuvent différer. Ce rattrapage n'entre pas dans l'organisation de la seconde session, qui ne concerne que les examens terminaux sanctionnant des cours magistraux.

3-1-8 Lors de sa délibération, le jury dispose, à titre informatif, des taux d'assiduité mesurés par le secrétariat pédagogique pour chaque étudiant dans le cadre des cours magistraux, des séminaires, des conférences de méthode et, le cas échéant, des enseignements crédités de bonus.

3-1-9 Lorsqu'avant la 5^e année, un étudiant suit, parallèlement à son cursus à Sciences Po Saint-Germain, un autre cursus dans un établissement d'enseignement supérieur public, dont certains cours peuvent être considérés comme équivalents à ceux proposés à Sciences Po Saint-Germain, il ou elle peut demander un aménagement d'études en début d'année au moment de son inscription pédagogique (ex. : dispense de l'obligation d'assiduité, voire prise en compte des résultats obtenus dans le cadre du cursus parallèle). La possibilité de cet aménagement et sa nature sont alors laissées à l'appréciation de la direction des études de Sciences Po Saint-Germain.

3-2 Conditions générales d'évaluation et validation des compétences

3-2-1 La validation de l'année repose sur des notes de contrôle continu des connaissances et des notes de contrôle terminal. Les cours magistraux doivent être évalués obligatoirement dans le cadre d'un examen terminal sur table. Seuls les cours magistraux donnent lieu à un examen terminal en 1er comme en 2d cycle (Cf article 3-8-1).

3-2-2 Les crédits affectés à chaque note constituent en même temps les coefficients qui permettent le calcul de la moyenne générale.

3-2-3 Pour passer dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé son année, au plus tard à l'issue de la deuxième session, sauf décision du jury (voir 3-7-5).

3-3 Critères et modalités d'évaluation des étudiants

3-3-1 Une note de cadrage est rédigée chaque printemps par le directeur et la directrice des études. Elle est destinée à coordonner la formation par compétences et l'évaluation à Sciences Po Saint-Germain. Elle est transmise à l'ensemble des enseignants par les coordonnateurs et coordinatrices disciplinaires à l'occasion de la réunion de bilan qu'ils et elles organisent en fin d'année universitaire. Un syllabus (ou une actualisation, le cas échéant) est également demandé à chaque enseignant. Le corpus des syllabi est transmis aux gestionnaires de scolarité en vue de leur publication sur le site Internet de Sciences Po Saint-Germain et dans l'espace dédié à chaque enseignement sur le campus numérique.

3-3-2 Il appartient aux enseignants de fixer les règles de notation de leur enseignement dans le respect de cette note de cadrage, et de les indiquer dans le syllabus de leur enseignement transmis aux étudiants dès le début de semestre ou de cycle.

3-3-3 Les étudiants suivant un enseignement de langue étrangère facultative, de Langue des signes française (LSF), de mathématiques, un atelier d'écriture, un atelier de méthodologie des épreuves écrites et orales ou qui participent assidument à un enseignement sportif encadré peuvent se voir attribuer un bonus dans le cas où la note obtenue est supérieure à 10/20. Le bonus s'entend comme l'ensemble des points au-dessus de 10/20, affecté d'un coefficient 1,5 et s'ajoute à leur total de points annuel.

3-3-4 Les étudiants qui effectueraient un stage facultatif au cours de leur 4^e année veilleront à ce que sa période de réalisation ainsi que sa durée ne leur interdisent pas, eu égard à la législation en vigueur, d'effectuer le stage obligatoire de quatre mois minimum (la durée du stage facultatif en 4^e année ne doit donc pas excéder deux mois).

3-4 : valorisation de l'engagement étudiant

3-4-1 L'engagement étudiant recouvre une contribution à l'organisation de la vie associative étudiante et/ou une implication significative dans des dispositifs internes à l'école investis bénévolement. Il peut aussi correspondre à un engagement citoyen fort à l'extérieur de l'IEP. Il permet d'ajouter 10, 20 ou 30 points au total des notes pondérées.

3-4-2 Pour pouvoir y prétendre, l'engagement étudiant doit répondre à certains critères :

L'engagement doit être d'intérêt général ou en connexion directe avec une association de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ou un programme mené par l'école.

L'engagement doit s'étaler sur au moins une année universitaire.

Un rapport doit être rédigé par l'étudiante ou l'étudiant détaillant à la fois :

- les actions de l'association ou de la structure d'exercice
- les actions qu'il ou elle a menées au sein de la structure
- une analyse des compétences acquises dans le cadre de cette expérience
- l'étudiant doit fournir une attestation émanant du ou de la responsable de la structure, certifiant la réalité de cet engagement notamment son objet et le nombre d'heures réalisées.

3-4-3 L'engagement étudiant est évalué au titre d'une option annuelle, à la fin du semestre de printemps. Les étudiantes et étudiants souhaitant voir leur engagement validé en tant qu'option doivent rendre leur rapport à leur gestionnaire de scolarité avant le 30 avril. Ce rapport est examiné en commission de valorisation de l'engagement étudiant, qui se réunit une fois par an, avant la délibération du jury de l'année. La commission fournit un avis écrit sur chacun des dossiers et attribue 10, 20 ou 30 points, mentionnés sur le relevé de notes de l'année.

3-4-4 La commission de valorisation de l'engagement est composée :

- du directeur ou de la directrice des études 1er et/ou 2^{ème} cycles
- du ou de la responsable vie étudiante de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

3-4-5 Les étudiants peuvent bénéficier de cette valorisation une fois au cours du 1er cycle (1^{re} ou 2^e année) et une fois au cours du 2nd cycle (4^e ou 5^e année). Les points bonus obtenus en 4^e année seront pris en compte lors du jury de délibération de 5^e année.

3-5 Dispositions spécifiques au Grand Oral de fin de cursus

3-5-1 Le Grand Oral de fin de cursus est organisé à l'issue de la 5^e année, pour l'ensemble des étudiants.

3-5-2 Chaque étudiant de 5^e année est convoqué à un Grand Oral d'une durée de 25 minutes devant un jury de 2 ou 3 personnes. Celui-ci se décompose en deux étapes :

- Une première étape voit l'étudiant présenter son parcours (académique et extra-académique) ainsi que ses projets professionnels, en prenant appui sur son curriculum vitae, à la suite de quoi le jury revient sur certains points de la présentation.
- Une deuxième étape, consistant en un échange ouvert avec le jury, est destinée à évaluer les capacités analytiques et critiques de l'étudiant et son aptitude à mobiliser des connaissances en lien avec son domaine de spécialité.

3-5-3 En amont du Grand Oral, chaque étudiant remplit sur le campus numérique un dossier de parcours biographique et joint un curriculum vitae à l'intention du jury. Le jury prend notamment appui sur ces deux productions écrites pour conduire l'entretien avec le candidat.

3-5-4 Les étudiants sont accompagnés dans la préparation de cette épreuve au cours d'un samedi à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, dont la date est communiquée en début d'année universitaire.

3-5-5 L'obtention d'une note inférieure à 7/20 à cette épreuve empêche la validation du diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

3-6 Contrôle terminal et aménagement des études

3-6-1 Les étudiants qui en feraient la demande auprès du directeur ou de la directrice des études, selon le cycle concerné, et sous réserve de justificatifs professionnel, sportif ou médical ou de mandats électoral ou syndical les concernant, peuvent bénéficier d'un aménagement d'études (régime-de contrôle adapté ou autorisations d'absence ponctuelles). Les étudiants en situation de bénéficier d'un tel aménagement de scolarité peuvent être intégrés dans un groupe de conférence de méthode spécifique donnant lieu à un enseignement à distance. Un accès à l'enregistrement des cours magistraux est rendu possible pour ces étudiants.

La possibilité de bénéficier de ces dispositions spécifiques, lorsqu'elle n'est pas encadrée par la réglementation nationale, est laissée à l'appréciation de la direction de Sciences Po Saint-Germain.

3-6-2 L'aménagement des études est décidé pour un semestre ou pour une année.

3-6-3 Les modalités de l'aménagement sont précisées par écrit à l'étudiant et aux enseignants concernés par le directeur ou la directrice des études du cycle concerné.

3-6-3 Il appartient à l'étudiant de demander le renouvellement de son aménagement le cas échéant.

3-7 Composition et rôle des jurys

3-7-1 Le jury de délibération de chaque année du diplôme est composé d'enseignants intervenant dans l'année concernée. Le jury du diplôme de fin d'études est composé d'enseignants du diplôme (1^{re}, 2^e, 4^e, 5^e années et API). Chacun des jurys doit comporter au moins trois enseignants, dont le directeur ou la directrice des études, selon le cycle concerné, pour pouvoir délibérer valablement.

3-7-2 La directrice de Sciences Po Saint-Germain arrête la composition de chaque jury et nomme son président ou sa présidente avant la tenue de la délibération concernée. Elle est membre de droit de chaque jury.

3-7-3 Le jury délibère à huis-clos. Seuls sont autorisés à assister aux délibérations les membres du jury, assistés d'un gestionnaire pédagogique et/ou de la responsable de la scolarité.

3-7-4 Le jury est souverain. Il valide, peut modifier ou suppléer toutes notes. Celles-ci ne sont en conséquence définitives qu'une fois délibérées en jury, à l'issue de la première et, le cas échéant, de la seconde session.

3-7-5 Un procès-verbal de délibération, faisant foi, est produit à l'issue de chaque session. Il est signé par le président ou la présidente, ainsi que par l'ensemble des membres du jury.

3-8 Délibérations et décisions des jurys

3-8-1 Le jury délibère en première session à l'issue de l'ensemble des enseignements de l'année.

3-8-1-1 Pour valider son année, un étudiant de 1^{re} ou 2^e année :

- Ne doit être défaillant dans aucune matière
- Doit obtenir une moyenne d'au moins 10/20 dans le bloc des cours magistraux
- Doit obtenir une moyenne générale d'au moins 10/20

3-8-1-2 Pour valider son année, un étudiant d'API :

- Ne doit être défaillant dans aucune matière
- Doit obtenir une moyenne d'au moins 10/20 dans le bloc des cours magistraux
- Doit obtenir une moyenne générale d'au moins 10/20
- Doit valider les 30 ECTS du semestre de mobilité internationale

3-8-1-3 Pour valider son année, un étudiant de 4^e année :

- Ne doit être défaillant dans aucune matière
- Doit obtenir une moyenne d'au moins 10/20 dans le bloc des cours magistraux
- Doit obtenir une moyenne générale d'au moins 10/20

3-8-1-4 Pour valider son année, un étudiant de 5^e année :

- Ne doit être défaillant dans aucune matière
- Doit obtenir une moyenne générale d'au moins 10/20
- Doit avoir une note de Grand Oral supérieure ou égale à 7/20

3-8-2 Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est ajourné (ne répondant pas aux conditions cumulatives de l'article 3-8-1) à l'issue de la délibération de 1re session, il ou elle passe les épreuves de seconde session dans tous les cours magistraux où il ou elle n'a pas obtenu au moins la note de 10/20.

Pour la 5e année, l'étudiant ou l'étudiante ajourné (ne répondant pas aux conditions cumulatives de l'article 3-8-1) à l'issue de la délibération de 1re session, doit repasser son Grand Oral s'il ou elle n'a pas obtenu la note de 10/20.

Pour le 1er cycle, seuls les cours magistraux donnent lieu à une seconde session.

Pour le 2nd cycle, les cours magistraux, les séminaires de spécialité de 4e année, le Grand Oral et les modules suivis sur le campus numérique au titre de la 5e année donnent lieu à une seconde session.

3-8-3 Seule la note obtenue en seconde session est alors prise en compte sur le relevé de notes de la session 2 de l'étudiant. En cas d'absence injustifiée en session 2, la note de session 1 est conservée.

3-8-4 L'absence à un examen terminal, qu'elle soit ou non justifiée, impose de passer l'épreuve en seconde session :

- en cas d'absence injustifiée : la mention « absence injustifiée » est portée sur le relevé de notes de première session. L'étudiant est alors « défaillant » pour l'enseignement concerné et « ajourné » pour l'année. Il ou elle ne peut prétendre à l'obtention d'une mention pour l'année concernée ni au classement de fin de cursus.
- en cas d'absence justifiée : la mention « absence justifiée » est portée sur le relevé de notes de première session. L'étudiant est alors « ajourné » pour l'enseignement concerné. Aucun résultat d'admission n'est indiqué sur le relevé de notes de première session. Dans ce cas, le résultat de seconde session ne pénalise pas l'étudiant et est considéré comme un résultat de première session., en particulier en ce qui concerne le calcul d'une mention ou l'intégration au classement de fin de cursus.

La distinction entre absence justifiée et absence injustifiée se fait selon les mêmes critères que ceux utilisés au point 3-1-6.

3-8-5 A l'issue de la délibération de seconde session, le jury peut décider de l'exclusion de l'étudiant. Il peut également décider de lui accorder un redoublement ou, au vu de son dossier, de lui proposer un passage en année supérieure assorti de la mention « admission conditionnelle par décision du jury ».

3-8-6 En cas de décision de redoublement ou de passage conditionnel en année supérieure, l'étudiant bénéficie d'un entretien avec le directeur ou la directrice des études afin d'établir la liste des enseignements qu'il ou elle aura à valider. Cet entretien intervient à l'issue de la seconde session ou au plus tard à la reprise des cours de l'année universitaire suivante. Les enseignants et les gestionnaires pédagogiques sont informés par écrit des dispositions retenues pour chaque étudiant concerné.

3-8-7 Le non agrément préalable de l'année de mobilité internationale par la direction de l'établissement vaut redoublement ou, le cas échéant, exclusion définitive de l'établissement.

3-7-8 Le triplement est impossible, sauf raisons très exceptionnelles.

3-9 Examens et communication des résultats

3-9-1 Les périodes d'examens sont fixées dans le calendrier général de l'année, communiqué aux étudiants au moment de leur (ré)inscription à Sciences Po Saint-Germain. Lorsqu'elles ne suivent pas une période de vacances, elles sont précédées d'une semaine consacrée aux révisions.

3-9-2 Les étudiants sont informés du planning précis des épreuves au plus tard quinze jours avant le début de la première épreuve. Cette information leur est communiquée par mail, sur leur adresse institutionnelle, et par voie d'affichage, auprès de la scolarité. La communication du planning des épreuves tient lieu de convocation.

3-9-3 Si les délibérations sont annuelles, les examens sont organisés par semestre ou cycle. Les notes provisoires obtenues par les étudiants à l'issue du premier semestre ou cycle de chacune des années (examens terminaux et contrôle continu) leur sont communiquées par les gestionnaires pédagogiques, à titre informatif et de manière individuelle, dans un délai de quatre à six semaines suivant la fin de ces examens.

3-9-4 Les notes, provisoires comme définitives, sont communiquées aux étudiants de manière individuelle, à la condition qu'ils ou elles aient renseigné les évaluations des enseignements suivis chaque semestre ou cycle.

3-9-5 Seules sont affichées les indications générales telles la moyenne pour chaque enseignement, les notes maxi/mini ou encore la ventilation des étudiants par rapport à la moyenne.

3-9-6 Le relevé officiel de notes et, le cas échéant, l'attestation provisoire de diplôme ne sont délivrés qu'à la condition que l'étudiant produise le quitus de bibliothèque et si nécessaire, le quitus de tout autre matériel.

3-10 Mentions et distinctions

3-10-1 Chaque année du cursus (hors 3^e année en mobilité internationale), une mention est attribuée aux étudiants à l'issue de la première session

- à partir de 12/20 : mention assez bien
- à partir de 14/20 : mention bien
- à partir de 16/20 : mention très bien

En cas d'absence justifiée aux examens de première session, il est alors tenu compte des notes obtenues seconde session pour le calcul de la mention.

3-10-2 Il est attribué une mention au diplôme. Elle est calculée sur la base des moyennes générales obtenues en première session (ou en deuxième session, en cas d'absence justifiée aux examens) lors des années de scolarité suivies à Sciences Po Saint-Germain :

2. à partir de 12/20 : mention assez bien
3. à partir de 14/20 : mention bien
4. à partir de 16/20 : mention très bien

La mobilité internationale de 3^e année, l'année préparatoire intégrée et les notes de 5^e année, obtenues en dehors de Sciences Po Saint-Germain sont exclues de ce calcul.

3-10-3 Un double classement général du diplôme est établi à l'issue de la 5^e année sur la base des moyennes générales obtenues en première session (ou en deuxième session, en cas d'absence justifiée aux examens) lors des années de scolarité suivies à Sciences Po Saint-Germain :

1. l'étudiant ayant obtenu la meilleure moyenne générale pour l'ensemble de ses cinq années est diplômé en tant que Major de promotion.
2. parmi les étudiants entrés par le concours API - 4A est distingué le ou la Major, sur la base de la meilleure moyenne des notes obtenues en quatrième et cinquième années à Sciences Po Saint-Germain.

Les étudiants classés des rangs 2 à 10 obtiennent le diplôme avec la mention Félicitations du jury.

Dans tous les cas, il n'est pas tenu compte de la mobilité internationale de 3^e année, de l'année préparatoire intégrée ni des notes de 5^e année, obtenues en dehors de Sciences Po Saint-Germain pour l'établissement du classement général.

3-10-4 Les étudiants classés premiers de la spécialité choisie en 4^e année sont diplômés en tant que Major de leur spécialité.

Titre IV

Mobilité(s) des étudiants

4-1 Procédure de mutualisation inter-IEP en 5^e année

4-1-1 La procédure de mutualisation permet aux étudiants inscrits en 5^e année du diplôme de partir suivre une formation (M2 ou parcours de spécialité de niveau master) dans l'un des huit autres IEP participants. Elle obéit à des règles communes.

4-1-2 La liste des parcours de formation et des masters 2 ouverts à la mutualisation est rendue publique au second semestre de l'année universitaire en cours (pour une inscription à la rentrée suivante). Il en va de même du calendrier et des procédures spécifiques lorsqu'elles existent.

4-1-3 Les étudiants entrants doivent obtenir l'accord préalable de la direction de leur IEP d'origine puis celui de la directrice des études du second cycle de Sciences Po Saint-Germain afin d'être autorisés à candidater dans le master 2 de leur choix. Ils et elles s'acquittent des droits d'inscription tels que définis dans leur IEP d'origine et des droits nationaux des DNM.

4-1-4 Les étudiants sortants doivent obtenir l'accord préalable de la directrice des études du second cycle de Sciences Po Saint-Germain puis celui de l'IEP d'accueil afin d'être autorisés à candidater dans le parcours de formation ou le master 2 de leur choix. Ils et elles s'acquittent des droits d'inscription habituels à Sciences Po Saint-Germain et des droits d'inscription tels que définis dans l'IEP d'accueil.

4-1-5 La procédure de mutualisation de 5^e année ne donne pas le droit à la délivrance du diplôme de fin d'études de l'IEP d'accueil. L'étudiant en mutualisation est donc diplômé de son IEP d'origine.

4-1-6 La procédure de mutualisation n'est pas ouverte aux étudiants entrés directement en 4^e année du diplôme Sciences Po Saint-Germain par la voie du partenariat avec Audencia BS.

4-2 Procédure de mobilité en 5^e année

4-2-1 Une mobilité de 5^e année est accordée à titre exceptionnel par la commission éponyme mise en place par la directrice de Sciences Po Saint-Germain et présidée par la directrice des études du cycle master. Cette commission se réunit au fil des demandes. En cas d'avis favorable, l'étudiant, sur la base d'un projet

spécifique, est autorisé à suivre une formation équivalente à une année de second cycle universitaire dans un établissement relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation ou habilité par celui-ci à délivrer des ECTS ou encore dans un établissement étranger habilité à délivrer des ECTS.

4-2-2 L'étudiant transmet son dossier de demande de mobilité en cours de 4^e année, au moment de la remontée de ses vœux pour la 5^e année. Dans le cadre de l'instruction de son dossier, la directrice des études du cycle master peut demander à rencontrer l'étudiant pour juger de la cohérence de son projet.

4-2-3 La commission de mobilité se prononce au fil des demandes. Elle valide ou refuse la mobilité en tenant compte des règles fixées pour la double diplomation avec Sciences Po Saint-Germain, du projet de l'étudiant et de sa cohérence avec le cursus de Sciences Po.

4-2-4 L'étudiant qui souhaite s'inscrire dans un M2 de CYU ou de l'UPS, autre que ceux inscrits sur la liste validée par le Conseil Sciences Po Saint-Germain, relève du cadre de la mobilité de 5^e année

4-2-5 La procédure de mobilité n'est pas ouverte aux étudiants entrés directement en 4^e année du diplôme Sciences Po Saint-Germain par la voie du partenariat avec Audencia BS.

4-3 Année de césure

4-3-1 Un étudiant peut solliciter une suspension d'études, ou césure, dans la limite d'une seule demande pour la totalité du cursus. Elle doit être demandée selon des modalités et un calendrier annoncés au début de l'année universitaire par la scolarité de l'IEP. Elle est accordée pour une année par le directeur ou la directrice des études selon le cycle concerné, sous réserve de la validation de son dossier de demande de césure.

4-3-2 Il s'agit d'une disposition exceptionnelle, subordonnée au projet professionnel de l'étudiant.

4-3-3 Durant la césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant et doit s'acquitter des droits d'inscription spécifiques à la césure, sauf s'il est boursier (exonération).

4-3-4 L'obtention d'une bourse sur critères sociaux est, entre autres, subordonnée au lien entre l'année de césure et la formation de l'étudiant. L'appréciation est laissée à la direction de Sciences Po Saint-Germain, selon la législation en vigueur. L'information est transmise par la scolarité de l'IEP au service en charge des bourses à CYU.

4-3-5 En accord avec le cadre réglementaire national, les étudiants en année de césure sont autorisés à faire jusqu'à 12 mois de stage, à condition de ne pas passer plus de 6 mois dans le même organisme.

4-3-6 Les stages pendant l'année de césure sont systématiquement encadrés par un enseignant référent. Ils ne donnent pas lieu à l'octroi d'ECTS et ne font pas l'objet d'un rapport de stage obligatoire, ni même d'une soutenance.

4-4 Transfert inter-IEP

4-4-1 L'admission en cours de cursus à Sciences Po Saint-Germain d'étudiants inscrits préalablement dans une autre IEP est possible à titre tout à fait exceptionnel (raisons de santé, athlète de haut niveau...), après

décision favorable prononcée par le directeur de l'IEP d'origine, et sous réserve de l'accord de la directrice de Sciences Po Saint-Germain.

4-4-2 La demande de transfert d'un étudiant de Sciences Po Saint-Germain vers un autre IEP est possible à titre tout à fait exceptionnel, après décision favorable prononcée par la directrice de Sciences Po Saint-Germain et sous réserve de l'accord du directeur de l'IEP sollicité.

4-4-3 La demande motivée de transfert est à adresser par écrit à la directrice de Sciences Po Saint-Germain, qui conviendra d'un entretien avec l'étudiant avant de se prononcer.

Titre V

Procédures disciplinaires et recours

5-1 Lutte contre le plagiat

5-1-1 L'équipe pédagogique de Sciences Po Saint-Germain se réserve la possibilité de vérifier, via l'utilisation de logiciels adaptés, la régularité des travaux réalisés par les étudiants.

5-1-2 Le Code de l'éducation prévoit les sanctions possibles. Les cas avérés de fraude sont passibles de la commission de discipline de CYU

5-2 Procédure disciplinaire

5-2-1 La directrice de Sciences Po Saint-Germain peut demander la saisine de la commission disciplinaire de CYU en vue de l'exclusion temporaire ou définitive d'un étudiant pour sanctionner un plagiat, une tricherie ou tout acte relevant d'une procédure disciplinaire ou judiciaire. Le règlement intérieur de Sciences Po Saint-Germain précise les conditions de cette saisine et le répertoire des mesures conservatoires ou incitatives susceptibles d'être activées dans le but d'obtenir le plein respect des valeurs proclamées dans la charte.

5-2-2 La saisine de la commission disciplinaire n'est pas exclusive d'une saisine du procureur de la République si les faits visés relèvent du droit pénal.

5-3 Possibilités de recours

5-3-1 Une fois les résultats d'examens communiqués, les étudiants peuvent accéder à leurs copies dans le cadre de rendez-vous organisés par les gestionnaires pédagogiques.

5-3-2 Les étudiants ont la possibilité de formuler un recours par écrit contre une décision les concernant dans un délai de deux mois après sa notification :

- auprès du directeur ou de la directrice des études pour les questions liées au déroulement de leur cursus, à l'assiduité et au respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- auprès du président ou de la présidente du jury pour les questions liées à leurs résultats ;

- auprès du directeur des relations internationales pour les décisions relatives à l'année de mobilité internationale.

5-3-3 Il leur est possible de faire appel par écrit des décisions prises auprès de la directrice de Sciences Po Saint-Germain, dans un délai de trois jours ouvrés après leur notification.

**Annexe 1 – liste des masters 2 partenaires de la double diplomation
de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye**

Mention du DNM (diplôme national de Master)	Parcours	Établissement(s) porteur(s)
Science politique	Métiers du politique et de l'action publique territoriale	UPS (Université Paris-Saclay) - CYU (Cergy Paris Université)
	Politiques de communication, influence et affaires publiques	UPS (Université Paris-Saclay) - CYU (Cergy Paris Université)
	Politiques de coopération internationale	UPS (Université Paris-Saclay) - CYU (Cergy Paris Université)
	Politiques de prévention et de sécurité	UPS (Université Paris-Saclay) - CYU (Cergy Paris Université)
	Diplomatie et négociations stratégiques	UPS (Université Paris-Saclay) - CYU (Cergy Paris Université)
	Gouvernance de la transition, écologie et sociétés	UPS (Université Paris-Saclay) - Agro Paris Tech
Sociologie	Politiques sociales territoriales et développement social urbain	UPS (Université Paris-Saclay)
Droit	Carrières judiciaires	UVSQ (Université Versailles Saint-Quentin)
	Carrières administratives	UVSQ (Université Versailles Saint-Quentin)
	Droit des ressources humaines et de la protection sociale	UPS (Université Paris-Saclay)
	Droit et éthique des affaires	CYU (Cergy Paris Université)
	Droit pénal financier	CYU (Cergy Paris Université)
Économie politique et institutions	Économie et évaluation du développement et de la soutenabilité	UPS (Université Paris-Saclay)
Économie	Economic Analysis	CYU (Cergy Paris Université) et ESSEC
Finance	Gestion des instruments financiers	CYU (Cergy Paris Université)
Management et commerce international	Marketing	CYU (Cergy Paris Université)
Management	Langues et commerce international	CYU (Cergy Paris Université)
Gestion des ressources humaines	Management et Développement des Ressources Humaines	UPS (Université Paris-Saclay)
Programmes Grandes Écoles (école de commerce)	Programmes Grandes Ecoles (école de commerce)	AUDENCIA
Études européennes et internationales	Projets européens	CYU (Cergy Paris Université)

Métiers du livre et de l'édition	Ingénierie éditoriale et communication	CYU (Cergy Paris Université)
-	Certificat supérieur d'expression plastique	ENSAPC (École nationale supérieure des arts de Paris-Cergy)
Patrimoine et musées	Jardins historiques, patrimoine et paysage	ENSAV (École nationale supérieure d'architecture de Versailles)
Agrosociences Environnement Territoire Paysage Forêts	Théorie et démarches du projet de paysage	ENSPV (École nationale supérieure du paysage de Versailles) - AgroParisTech - UPS (Université Paris-Saclay)

Mobilité internationale

Règlement Relatif aux départs durant l'année universitaire 2022/2023

TITRE 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Préambule

La mobilité internationale fait partie intégrante de la formation en 5 ans sanctionnée par le diplôme de Science Po Saint-Germain-en-Laye. Gage d'ouverture au monde, elle offre une occasion précieuse d'immersion dans un pays étranger et de maîtrise de la langue qui y est pratiquée.

Ce règlement a pour objectif d'aider l'étudiant à bâtir **un projet de mobilité internationale pour sa 3^e année** qui soit, autant que possible, le reflet de ses aspirations.

Il définit les modalités d'affectation des étudiants d'une même promotion dans **un établissement partenaire** de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye à l'étranger, dans **une ONG ou une entreprise à l'étranger** et explicite les engagements de l'ensemble des parties.

1.2. Candidature

Dès le début de la 2^e année, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye informe et aide les étudiants dans la construction de leur projet de mobilité.

Au moins deux réunions d'information sont proposées : une réunion d'information sur les modalités de candidature à l'automne et une réunion d'information avant départ au printemps.

L'étudiant constitue son dossier de candidature à une mobilité sur le modèle transmis par les relations internationales, en montrant comment ses choix entrent en cohérence avec son projet d'études ou professionnel, ses aspirations personnelles et les langues qu'il parle. Il dépose ce dossier auprès de la chargée de la mobilité étudiante, selon le calendrier défini en début d'année universitaire.

3 types de mobilité sont proposés :

Une mobilité d'études (dans une université partenaire), une mobilité de coopération internationale (stage de terrain dans une ONG, précédé d'une préparation en France) et une mobilité mixte (stage + études, à l'international).

Le **dossier de candidature à une mobilité d'études** comporte un projet de mobilité, présentant l'articulation entre le projet d'études ou professionnel, les aspirations personnelles et 5 souhaits de mobilité d'études exprimés par ordre de préférence, à partir de la liste des partenaires académiques fournie par l'établissement.

Le candidat à une **mobilité mixte** doit justifier de son investissement en trouvant lui-même son stage. Il doit, dans son projet de mobilité, présenter l'institution d'accueil ainsi qu'un courrier à en tête de cette institution attestant l'acceptation de l'étudiant, la durée du stage et détaillant la mission confiée. Si, lors de la campagne de candidature, le candidat n'a pas encore trouvé d'établissement d'accueil, il présente dans son projet de mobilité le type de stage et de destination recherchés.

Le stage à l'étranger, d'une durée de 4 à 6 mois est couplée à une période d'études, dans la mesure du possible en cohérence avec la nature du stage. Les modalités de celle-ci sont déterminées par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye en concertation avec l'étudiant.

Dans des cas exceptionnels rendant l'éloignement de l'étudiant impossible, et après accord de la direction de Sciences Po Saint-Germain, le stage pourra être réalisé en France. Les modalités de la période d'études obligatoire seront les mêmes que celles appliquées dans le cadre d'un stage à l'étranger.

L'étudiant candidat à une mobilité dans le cadre de la **coopération internationale**, doit justifier dans son projet de son intérêt pour ce type de mobilité. Il doit obligatoirement être inscrit en 2^e année dans le projet collectif « coopération ». Cette mobilité n'est proposée qu'aux étudiants ayant fait preuve de la plus grande des motivations par rapport à cette affectation.

TITRE 2 AFFECTATION EN MOBILITE D'ETUDES

2.1. Critères d'affectation

Pour émettre ses propositions d'affectation à chaque étudiant, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye tient compte de la cohérence du projet présenté par l'étudiant, des langues qu'il pratique à l'IEP et des résultats à l'issue de la 1^{ère} année.

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye s'attache à respecter, dans ses propositions d'affectation, les critères d'admission des établissements partenaires. Des minima linguistiques, voire la présentation d'un test certifié de langue, peuvent être exigés.

2.2. Décisions d'affectation

Dans la mesure des places disponibles, les propositions d'affectation sont émises dans un souci de respect des choix de l'étudiant. En retour, l'étudiant s'engage à n'indiquer dans ses vœux que des destinations vers lesquelles il est prêt à partir.

L'affectation à l'étranger est validée par la directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye sur proposition argumentée du directeur des relations internationales. Chaque étudiant est informé individuellement de la destination qui lui est proposée.

L'étudiant dont aucun des 5 vœux n'a pu être satisfait se voit proposer les places restées vacantes à l'issue de la sélection.

Les demandes d'affectation des étudiants partant une année en mobilité académique seront traitées en priorité. Les candidats à une mobilité mixte (un semestre d'études et un semestre de stage) se verront proposer les places restées vacantes. Les propositions d'affectation définitives en mobilité sont approuvées par la directrice de Sciences Po Saint-Germain au mois de février de la 2^e année.

Cependant la décision définitive d'acceptation relève, en dernier lieu, de l'établissement partenaire. Dans le cas - exceptionnel - du refus par un partenaire d'accueillir un étudiant, les relations internationales, proposent une nouvelle affectation, dans la limite des places disponibles.

Annulation du départ

Dans le cas d'un redoublement en 2^e année, le départ prévu à l'étranger (études, stage ou coopération internationale) est automatiquement annulé. La candidature au départ doit s'effectuer à nouveau l'année suivante.

TITRE 3 AFFECTATION EN STAGE

3.1. Acceptation de la mobilité de stage

Le stage réalisé durant la mobilité mixte (missions, établissement et pays d'accueil) doit être validé par le directeur des relations internationales. L'étudiant choisit un maître de stage parmi les membres de l'équipe pédagogique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

3.2. Signature de la convention de stage

Le candidat à une mobilité de stage doit avoir finalisé sa convention de stage 15 jours avant le début effectif de celui-ci. Le non-respect de ce délai entraîne l'invalidation du stage, donc de son année de mobilité.

TITRE 4 AFFECTATION EN COOPERATION INTERNATIONALE

4.1. Critères d'affectation

Le candidat au départ en coopération internationale sera sélectionné en fonction de sa motivation à réaliser ce type de projet. Il sera convoqué à un entretien d'évaluation devant un jury composé du chargé de mission en charge de la coopération internationale à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et d'un représentant de l'Institut de Coopération Internationale, partenaire de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour le parcours

« coopération internationale ».

TITRE 5 FORMALITES AVANT DEPART

5.1. Inscription dans les institutions d'accueil

Les relations internationales sont chargées, à partir du mois de mars de la 2^e année, de communiquer aux universités partenaires les noms et coordonnées des étudiants sélectionnés dans chaque institution d'accueil.

L'établissement partenaire transmet ensuite directement à chaque étudiant· sélectionné, l'ensemble des procédures à effectuer, préalablement à son arrivée.

L'étudiant sélectionné est entièrement responsable de la rédaction et de l'envoi de son dossier de candidature auprès de son institution d'accueil dans les délais requis par le partenaire.

Avant son départ, l'étudiant s'inscrit administrativement à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye au titre de la 3^e année et paie les droits d'inscription afférents (droits de scolarité et droits spécifiques).

En retour, il est exonéré des droits d'inscription dans l'université d'accueil. Toutefois, des frais de Campus ou d'inscription à des cours de langue pourront être demandés par certains partenaires.

Le non-respect de la procédure et des délais d'inscription administrative entraîne l'invalidation de la mobilité internationale.

5.2. Réunion avant départ

L'étudiant est convoqué à une réunion d'avant départ, organisée au printemps à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Les démarches administratives, liées à la mobilité, lui sont communiquées à cette occasion.

TITRE 6

LE SEJOUR A L'ETRANGER

6.1. Déroulement du séjour

Une fois sur place, l'étudiant doit confirmer son arrivée à la chargée de la mobilité sortante de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, à l'aide des formulaires transmis préalablement au départ, et s'acquitter des formalités administratives requises par le pays ou l'institution d'accueil.

L'étudiant s'engage à donner suite aux courriels adressés par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et à retourner tous documents requis pour la validation de son séjour.

Dans le cas de contacts directs avec le service des relations internationales de l'université de Cergy-Pontoise, l'étudiant doit systématiquement mettre la chargée de la mobilité sortante de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye en copie des échanges.

La 3^e année de mobilité doit impérativement se terminer avant le jour de la rentrée universitaire de 4^e année.

6.2. Interruption de séjour

L'interruption du séjour à l'étranger ne peut être envisagée que pour des raisons graves et exceptionnelles. L'étudiant doit adresser aux relations internationales de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et avant le retour en France, tout document justifiant cette interruption de séjour.

Sauf cas de force majeure, la mobilité d'études ne pourra être transformée en mobilité mixte en cours de séjour.

L'étudiant souhaitant effectuer un stage durant son séjour à l'étranger ne pourra le réaliser qu'en dehors des périodes de cours de l'université partenaire et après accord préalable du Directeur des Relations Internationales.

6.3. Sécurité

L'étudiant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui auront été transmises avant son départ et tout au long de son séjour. Il est par ailleurs fortement invité à s'inscrire au fil de sécurité ARIANE du Ministère des Affaires Etrangères.

Enfin, une adresse mail générique urgenceRI@sciencespo-saintgermainenlaye.fr est utilisable afin d'avertir la direction d'une situation grave, appelant une réaction rapide de l'Institut.

TITRE 7

VALIDATION DE L'ANNEE A L'ETRANGER

7.1. Séjour d'études dans une université partenaire

Dans les universités européennes partenaires, l'étudiant doit valider 60 ECTS à l'issue de son année d'études.

Dans les universités non européennes, l'étudiant doit valider un nombre de cours défini au préalable par le Directeur des relations internationales selon les recommandations de l'université d'accueil.

Les enseignements suivis à l'étranger peuvent s'inscrire dans la continuité des enseignements dispensés en 1^{ère} et 2^e année de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, relever des disciplines fondamentales qui y sont enseignées mais aussi permettre à l'étudiant d'aborder des enseignements d'ouverture.

Un contrat d'études présentant les enseignements suivis à l'étranger est établi avant le départ de l'étudiant, en concertation avec le directeur des relations internationales de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Toute modification du contrat d'études durant le séjour doit être soumise à l'accord préalable du directeur des relations internationales. A défaut, les cours non autorisés ne pourront être considérés pour la validation de l'année à l'étranger.

7.2. Année mixte : stage à l'étranger et semestre hors les murs

Le stage de 4 à 6 mois, est validé par un mémoire de stage et une présentation devant jury, pour 30 ECTS au total. Le jury de validation de la 3^e année tient compte de la fiche d'évaluation transmise par le tuteur du stage et de l'évaluation de la soutenance.

En complément, 30 ECTS doivent être validés par l'étudiant durant sa période d'études à l'étranger.

7.3. Séjour en coopération internationale

Lors de la période précédant le départ, l'étudiant suit un programme élaboré par le chargé de mission « coopération internationale », programme défini en fonction du contexte de la mission et de ses objectifs. L'assiduité et le sérieux de l'étudiant durant cette formation lui permettront d'obtenir 15 ECTS.

Durant sa mission de terrain, l'étudiant sera encadré par un tuteur de stage. Son travail donnera lieu à une évaluation qualitative qui lui permettra d'acquérir 15 ECTS.

A l'issue de la mobilité, l'étudiant soutient un rapport de mission, devant un jury composé d'universitaires et de professionnels. Ce rapport est crédité de 30 ECTS.

7.4. Jury de validation de la 3^e année

Le jury de validation de la 3^e année est présidé par le directeur des relations internationales. Les directeurs des études du premier cycle et du 2nd cycle ou leurs représentants sont membres de ce jury.

Il appartient à l'étudiant effectuant son année de mobilité en université de présenter aux relations internationales les relevés de notes et de crédits obtenus avant la rentrée en 4^e année.

Seront considérés comme admis, les étudiants qui auront validés les cours initialement choisis dans leur contrat d'études et/ou soutenus avec succès leur rapport de stage.

Pour des raisons liées aux différences de tradition d'évaluation dans les institutions partenaires, les notes de la 3^e année ne sont pas prises en compte pour calculer la moyenne

des 5 années pour valider le diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

Il est laissé à l'appréciation du jury (ce dernier étant souverain) de proposer aux étudiants ajournés les modalités de rattrapage des crédits non obtenus à l'étranger parmi les cours de 1^{er} cycle non suivis précédemment (en présentiel ou sur le campus numérique). Ce rattrapage s'effectue durant la 4^e année. La validation des enseignements concernés intervient impérativement avant la tenue du jury de délibération de la 4^e année.

L'étudiant dont le nombre de crédits non validés en 3^e année est supérieur à 30 ECTS se voit refuser le passage en 4^e année. Le redoublement peut alors lui être proposé.

Le cas échéant, l'étudiant ne repart pas en mobilité à l'international et il lui est demandé de valider les crédits manquants parmi l'offre de formation de premier cycle de Sciences Po Saint-Germain (enseignements non suivis précédemment).

Bachelor de Sciences Po Saint Germain-en-Laye

Art.2 Le Bachelor de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye est un diplôme d'IEP de niveau II équivalent Licence délivré aux étudiants inscrits en 4^e année d'études à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ayant intégré l'établissement en 1^{ère} ou en 2^e année et ayant validé leur année de mobilité internationale. Ce diplôme valide les 6 semestres des trois premières années d'études à savoir 180 ECTS.

Art. 2 Bachelor de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye regroupe l'ensemble des cours magistraux, séminaires et conférences de méthodes des 1^{ère} et 2^e années (équivalences possibles pour les étudiants entrés directement en 2A). Ce premier cycle d'études initie l'ensemble des étudiants aux fondamentaux en science politique, droit, histoire contemporaine, sociologie et économie. Il intègre par ailleurs des projets transversaux, des cours de langues, des conférences du diplôme et des ateliers facultatifs. Il comprend obligatoirement une 3^e année pleine à l'international qui peut prendre 3 formes différentes, selon le souhait de l'étudiant : a) une année entière en université ; un semestre en université, complété d'un semestre de stage (mobilité mixte) ; une coopération internationale.

II. Bachelor Politiques Publiques et Management des Organisations (PPMO) (1^{re} année)

Préambule

Avec le Bachelor *Politiques Publiques et Management des Organisations*, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia renforcent leur partenariat noué depuis 2018 afin de contribuer à la formation de managers capables de déployer leurs savoir-faire à l'interface des secteurs public et privé.

Ce diplôme en trois ans, conjointement délivré par les deux écoles, permet aux étudiantes et étudiants d'acquérir une solide culture académique, en sciences sociales et en management, tout en réservant une place importante aux stages (obligatoires à partir de la 2^e année), à la mobilité internationale (obligatoire en 3^e année) et à l'acquisition de savoirs pratiques et comportementaux.

À l'issue de ce diplôme, les étudiantes et les étudiants peuvent poursuivre leurs études au sein d'un master ou intégrer directement le marché du travail pour occuper des fonctions de management intermédiaire dans des organismes publics ou des entreprises privées.

Elles et ils pourront notamment poursuivre leur parcours en cycle master à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, en 4^e année du diplôme d'IEP valant de grade master, à la condition toutefois de se présenter et de réussir les épreuves du concours d'entrée en 4^e année (concours dont les étudiants du diplôme IEP en cinq ans recrutés en premier cycle sont, quant à eux, dispensés, leur entrée en cycle master dépendant uniquement de la validation des 180 ECTS au cours des trois premières années d'études).

Les étudiantes et les étudiants diplômés pourront également poursuivre leur parcours au sein du Programme Grande École d'Audencia, également à la condition de se présenter et de réussir les épreuves du concours d'entrée.

1 - Organisation générale du diplôme

1- 1. Inscriptions

- 1-2-1 Inscription administrative et droits d'inscription
 - Les droits d'inscription sont fixés et validés par le Conseil de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et par Audencia.
 - Les étudiants et étudiantes du Bachelor PPMO doivent être inscrits à la fois à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et à Audencia. Ils ne paient cependant leurs droits d'inscription qu'auprès d'Audencia.

- 1-2-2 : Inscription administrative, pédagogique et statut des élèves
 - Une fois admis dans la formation, les candidats retenus complètent leur dossier d'inscription administrative pour intégrer le cursus, afin que les services de scolarité de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et d'Audencia procèdent à leur inscription administrative.
 - Nul ne peut être admis à participer à un acte pédagogique du Bachelor PPMO (cours, projets, examens, ...) s'il n'est pas inscrit administrativement à Audencia et à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Un étudiant ou une étudiante dont les inscriptions administratives dans les deux établissements ne sont pas effectuées ou dont la situation administrative n'est pas à jour ne peut en aucun cas prétendre valider l'année universitaire en cours.
 - L'inscription pédagogique intervient après l'inscription administrative auprès des services de scolarité de chacune des deux écoles. A Sciences Po Saint-Germain, elle comprend le choix d'une langue B.

1 – 2. Déroulement de l'année

- 1-2-1 Le calendrier du Bachelor est arrêté conjointement chaque année par le conseil de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et par Audencia. Il est communiqué aux étudiants au moment de leur inscription administrative.

Il fixe notamment :

- les dates de rentrée
- les dates de vacances
- les dates des semestres d'enseignement
- les dates de départ en projet social et solidaire ainsi que la période de soutenance des mémoires
- les périodes d'examens terminaux
- Les événements relevant du parcours académique des étudiants y sont également indiqués comme la Semaine « Événements » de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

- 1-2-2 Répartition hebdomadaire des enseignements en fonction du lieu et du semestre.

- Au S1, les enseignements auront lieu sur le campus de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye les lundi, mardi et mercredi et sur le campus d'Audencia les jeudi et vendredi.
- Au S2, les enseignements auront lieu sur le campus de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye les lundi et mardi et sur le campus d'Audencia les mercredi, jeudi et vendredi.
-

1-3 Formats pédagogiques et enseignements

- 1-3-1. Enseignements proposés à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
INTITULE	VOLUME HORAIRE	CREDITS ECTS
SEMESTRE 1		
Droit constitutionnel	22	2
Histoire de la modernité	22	2
Introduction à la sociologie politique	22	2
Méthode du droit	10	2
Méthodes en histoire contemporaine	10	2
Méthodes en sociologie politique	10	2
Géopolitique	20	2
TOTAL	116	14
SEMESTRE 2		
Institutions politiques comparées	22	2
Histoire des situations coloniales	22	2
Philosophie politique	22	2
Méthodes en institutions politiques comparées	10	2
Méthodes en histoire contemporaine	10	2
Méthodes en philosophie politique	10	2
TOTAL	96	12
TOUTE L'ANNEE		
Enjeux de la transition écologique		
LVB (obligatoire : une langue au choix)	40	3
TOTAL	252	29

- 1-3-2 Enseignements proposés à Audencia

AUDENCIA		
INTITULE	VOLUME HORAIRE	CREDITS ECTS
SEMESTRE 1		
Marketing 5.0	24	3
Comptabilité financière	24	3
Négociation et techniques de vente	24	3
Anglais	24	1,5
TOTAL	96	10,5
SEMESTRE 2		
Economie et organisation des entreprises	24	3
Analyse financière	24	3
Comptabilité de gestion	24	3
Géopolitiques et enjeux climatiques	24	3
Introduction to technology management	24	3
Anglais	24	1,5
Projet solidaire		4
TOTAL	144	20,5
TOTAL	240	31

2 - Validation de l'année

2-1 Assiduité

- 2-1-1 L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des enseignements du Bachelor
- 2-1-2 La comptabilité des absences est effectuée par l'enseignant responsable à l'occasion de chaque enseignement et communiquée au gestionnaire pédagogique d'année qui envoie alors un message à l'étudiant absentéiste. Lors de sa délibération, le jury dispose, à titre informatif, des taux d'assiduité mesurés par le secrétariat pédagogique pour chaque étudiant dans le cadre des cours.
- 2-1-3: A Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, l'absentéisme non justifié à plus de 20 % d'un enseignement, hors cours magistraux (par exemple au-delà d'une séance pour une conférence de méthode de cinq séances), est sanctionné par la note 0. Cette note est définitive, car il n'est pas organisé de seconde session pour les enseignements relevant du contrôle continu.
- 2-1-4 : A Audencia, la présence aux cours, conférences, séminaires, séances de travail personnel, rendez-vous individuels de suivi de recherche de stage, conférences métiers et missions entreprises, etc. est obligatoire. Le contrôle des présences est réalisé à chaque début de séance par l'enseignant. Si la session d'appel est clôturée, l'étudiant accepté en cours par un enseignant sera considéré comme absent. Aucune réclamation ne sera acceptée.
Dans la salle de classe, l'enseignant n'autorise pas - par principe - l'entrée en cours d'un étudiant en retard et le considère comme absent pour la durée de la séance.
L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter en cours un étudiant qui se présenterait sans les éléments essentiels au bon déroulement du cours (brochure cours de langues, ...) dans ce cas il sera noté absent injustifié.

Chaque absence à une séance de cours est comptabilisée et donne lieu aux sanctions suivantes :

- 4 absences injustifiées : mail de mise en garde avec copie aux parents
- 8 absences injustifiées : 1er avertissement avec copie aux parents
- 12 absences injustifiées : 2ème avertissement avec convocation auprès de la direction des études

Toute nouvelle absence donnera lieu à une convocation en conseil de discipline.

- 2-1-5 Dans les deux écoles, pour les enseignements relevant du contrôle continu, la non remise d'un travail dans les délais fixés par l'enseignant ou l'absence à un travail programmé est sanctionnée par la note 0. Cette note est prise en compte dans la moyenne obtenue dans le cadre

de cet enseignement. En cas d'absence justifiée, l'enseignant propose un travail de rattrapage mais dont les modalités d'évaluation peuvent différer. A St Germain-en-Laye ce travail de rattrapage en cours d'année est à distinguer de la seconde session pratiquée à Audencia étant précisé que Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ne propose pas de seconde session pour ces enseignements en contrôle continu.

- 2-1-6 Dans les deux écoles, l'absence aux enseignements est justifiable dans les circonstances suivantes : décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie) ; problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation original ; participation aux tests et concours en rapport avec la scolarité d'un étudiant (par ex. TOEFL, TOEIC) certifiée par une preuve de présence ; examen du permis de conduire ; participation aux commissions pédagogiques, au Conseil d'administration, représentation de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et d'Audencia à l'extérieur après accord de la direction ; rendez-vous en vue d'un entretien relatif au projet social et solidaire, certifié par une preuve de présence ; ou encore, en cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible). L'absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de cette semaine, l'absence est réputée injustifiée.

2- 2 Règles de validation

- 2-2-1 Le jury délibère en première session à l'issue de l'ensemble des enseignements de l'année.
Critères cumulatifs à satisfaire :
 - o Moyenne de 10/20 sur l'année
 - o Exigence d'une moyenne d'au moins 10/20 au bloc des CM à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
 - o Exigence d'une moyenne d'au moins 10/20 à chaque bloc disciplinaire à Audencia
- 2-2-2 Lorsqu'un étudiant ne rentre pas dans les cas cités à l'article 2-2-1 à l'issue de la délibération de première session, il ou elle passe les épreuves de seconde session dans tous les cours magistraux ou cours du/des bloc(s) disciplinaire(s) où il ou elle n'a pas obtenu au moins la note d'au moins 10/20.
- A Saint Germain en Laye, seuls les cours magistraux donnent lieu à une seconde session (à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye)
- A Audencia tous les enseignements donnent lieu à une seconde session
- 2-2-3 : Seule la note obtenue en seconde session est alors prise en compte sur le relevé de notes session 2 de l'étudiant.

2-3 Composition du jury

- 2-3-1 Le jury de délibération du Bachelor PPMO est composé des enseignants de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia intervenant dans l'année concernée. Chacun des jurys doit comporter au moins deux enseignants et enseignantes de chaque établissement, dont le directeur ou la directrice des études, pour pouvoir délibérer valablement.
- 2-3-2 La directrice de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, arrête la composition de chaque jury et nomme son président ou sa présidente avant la tenue de la délibération concernée, sur proposition et en accord avec Audencia. Elle est membre de droit de chaque jury.
- 2-3-3 Le jury délibère à huis-clos. Seuls sont autorisés à assister aux délibérations les membres du jury, assistés d'un ou une gestionnaire pédagogique et/ou de la responsable de la scolarité.
- 2-3-4 Le jury est souverain. Il valide, peut modifier ou suppléer toutes notes. Celles-ci ne sont en conséquence définitives qu'une fois délibérées en jury, à l'issue de la première et, le cas échéant, de la seconde session.
- 2-3-5 Un procès-verbal de délibération, faisant foi, est produit à l'issue de chaque session. Il est signé par le président ou la présidente, ainsi que par l'ensemble des membres du jury.

2-4 Bonus engagement

- o Les 2 écoles choisissent de valoriser l'engagement étudiants. Elles répondent ainsi notamment à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et créant, dans le Code de l'Éducation à l'article L. 611-9, un principe de validation, au titre de la formation suivie, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion d'un engagement bénévole dans une association ou d'un engagement en service civique ou comme sapeur-pompier volontaire, ainsi que dans le cadre de la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire

Ce dispositif s'inscrit dans la politique des 2 établissements visant à développer, soutenir et valoriser l'engagement étudiant et la vie associative. A Audencia, ce dispositif a pour nom Citizen Bachelor.

- 2-4-1 : Règle de détermination de la commission compétente pour attribuer le bonus
Chaque établissement a sa propre commission :
 - o Si l'engagement a lieu à Sciences Po Saint Germain-en-Laye, la valorisation est possible devant commission IEP
 - o Si l'engagement a lieu à Audencia, la valorisation est possible devant la commission Audencia
 - o Si l'engagement a lieu en dehors, l'étudiant choisit la commission auprès de laquelle il souhaite le faire valoir
 - o L'étudiant ne peut bénéficier qu'une fois de ce bonus dans sa scolarité de Bachelor

- 2-4-2 Fonctionnement des commissions et modes de calcul des bonus
 - o A Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, la commission est composée de la Directrice des Etudes et la responsable de la vie étudiante. L'engagement étudiant recouvre une contribution à la vie associative étudiante et/ou une implication significative dans des dispositifs internes à l'Ecole investis bénévolement. Il peut aussi correspondre à un engagement citoyen fort à l'extérieur de l'IEP. Il permet d'ajouter 10, 20 ou 30 points au total des notes pondérées. Pour pouvoir y prétendre l'engagement étudiant doit répondre à certains critères : l'engagement doit être d'intérêt général ou en connexion directe avec une association de Sciences Po Saint Germain-en-Laye ou un programme mené par l'Ecole. L'engagement doit s'étaler sur au moins une année universitaire. Un rapport doit être rédigé par l'étudiant ou l'étudiante détaillant à la fois :
 - Les actions de l'association ou de la structure d'exercice
 - Les actions qu'il ou elle a mené au sein de la structure
 - Une analyse des compétences acquises dans le cadre de cette expérience
 - L'étudiant doit fournir une attestation du ou de la responsable de la structure certifiant la réalité de cet engagement et indiquant notamment son objet et le nombre d'heures réalisées.

L'engagement étudiant est évalué au titre d'une option annuelle à la fin du semestre 2. Les étudiantes et étudiants souhaitant voir leur engagement validé doivent rendre leur rapport à leur gestionnaire de scolarité avant le 30 avril. Ce rapport est examiné en commission de valorisation de l'engagement étudiant qui se réunit une fois par an avant la délibération du jury de l'année. La commission fournit un avis écrit sur chacun des dossiers et peut attribuer 10, 20 ou 30 points.

L'étudiant doit effectuer un volume minimal de 100 heures d'engagement sur toute la durée de sa scolarité dans le programme ou exercer un mandat au sein du bureau d'une association interne ou externe à l'école.

Les modalités de validation du dispositif Citizen Bachelor consistent en la rédaction d'un rapport d'activité décrivant l'engagement pris par l'étudiant et les compétences, connaissances et aptitudes acquises. Si l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 10/20 à ce rapport, 3 crédits ECTS supplémentaires lui seront attribués et pourront être utilisés en vue de sa diplomation.

3 - Modalités d'application du règlement intérieur des 2 écoles

- 3-1- Principe général

- Le RI de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye s'applique sur son campus ou pour les cours ou les activités en lien avec ses enseignements (sorties terrain, week-end d'intégration etc.)
- Le RI d'Audencia s'applique sur son campus ou pour les cours ou les activités en lien avec ses enseignements (sorties terrain, week-end d'intégration etc.)
- Pour le cas des stages, le règlement intérieur de l'école avec laquelle l'étudiant a signé sa convention s'applique.

- 3-2 Cas particuliers

- Le RI d'Audencia s'applique dans tous les autres cas qui ont lieu en dehors des campus respectifs des deux écoles sans lien direct avec les cours et les activités de celles-ci.

III. Double diplôme Sciences Po Saint-Germain-en-Laye CY Tech « Ingénieur Data et Humanités Digitales »

Préambule

Les six années du double diplôme « Ingénieur Data et Humanités Digitales » combinent le parcours en mathématiques et informatique de CY Tech, le parcours en sciences sociales de Sciences Po et un parcours interdisciplinaire d’humanités digitales, au croisement des domaines d’expertise des deux écoles. Au terme de ces parcours, les étudiants et étudiantes sont titulaires de deux diplômes reconnus à l’échelle nationale et internationale : le diplôme de Sciences Po Saint-Germain et le diplôme d’ingénieur délivré par CY Tech.

À l’instar des neuf autres IEP, Sciences Po Saint-Germain est garant de la marque « Sciences Po » et ses missions principales sont définies par le législateur. À l’instar des autres écoles d’ingénieur, le cursus d’ingénieur de CY Tech est **accrédité par la Commission des Titres d’Ingénieur (CTI)**.

Tandis que Sciences Po Saint-Germain ne délivre qu’un diplôme unique lors de la cinquième année, CY Tech fournit deux titres différents – celui de Licence en Informatique, délivré en quatrième année, auquel correspond le statut pré-ingénieur, et celui d’Ingénieur, délivré en sixième année, auquel correspond le statut d’élève-ingénieur (soumis aux règles de la CTI).

La formation vise à articuler les savoirs théoriques et pratiques du traitement des données et ceux relatifs à leur usage. Les étudiants et étudiantes apprennent à déployer les outils numériques avec l’éclairage des sciences sociales, et peuvent ainsi le faire de manière plus efficace et éthique. Des projets interdisciplinaires et professionnalisant les initient au design collaboratif, une démarche à la fois expérimentale et participative permettant de développer des dispositifs numériques de meilleure qualité. Parce qu’ils et elles bénéficient d’une connaissance théorique et pratique de l’interface entre sciences, technologies et sociétés, les étudiants et étudiantes disposent de la confiance et des compétences nécessaires pour aider à la prise de décisions informées et à la mise en place d’actions responsables.

S’il est attendu des étudiants et étudiantes qu’ils et elles acquièrent une solide culture académique pluridisciplinaire, une place importante est réservée aux stages (possibles dès la première année, obligatoires à partir de la 4e année), à la mobilité internationale (obligatoire en 3e année), à l’acquisition de savoirs pratiques et comportementaux, mais aussi à l’autonomisation des étudiants et étudiantes

(projets collectifs et individuels, recherches et conduite d'enquêtes de terrain, incitation à développer des initiatives sportives, culturelles, solidaires ou entrepreneuriales).

Sciences Po Saint-Germain et CY Tech disposent chacun d'un règlement des études propre, avec des règles parfois différentes. Le cas échéant, c'est la règle la plus contraignante qui est retenue. En cas de conflit entre une règle du présent règlement et une règle de l'une des deux institutions, c'est la règle du présent règlement qui fait foi.

1 - Organisation générale du diplôme

1-1 - Caractéristiques du diplôme

1-1-1 - Le double diplôme « **Ingénieur Data et Humanités Digitales** » (dorénavant **DD**) est une formation en six années (réparties en 12 semestres).

1-1-2 - À l'issue des cinq années, les étudiants et étudiantes dument inscrits et ayant satisfait aux conditions de validation de toutes leurs années du DD décrites dans le présent règlement, obtiennent le diplôme de Sciences Po Saint-Germain et à l'issue des six années ils et elles obtiennent le diplôme d'ingénieur de CY Tech.

1-1-3 - Les étudiants et étudiantes du DD doivent être inscrit parallèlement à Sciences Po Saint-Germain et à CY Tech, l'une des inscriptions étant l'inscription principale et l'autre une inscription complémentaire (voir le Titre II consacré aux dispositions spécifiques à chacune des années du DD).

1-1-4 - Afin d'obtenir ces deux diplômes, le présent règlement vérifie à la fois les règles imposées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) et les règles imposées par Sciences Po. CY Tech étant une école d'ingénieurs en trois ans, les règles de la CTI ne s'imposent pas tout au long du DD mais seulement durant les quatre dernières années où les étudiants et étudiantes ont alors le statut d'élève-ingénieur Sciences Po Saint-Germain.

1-1-5 - Les élèves ingénieurs Sciences Po Saint-Germain, en accord avec les règles de la CTI, doivent obligatoirement, durant les quatre dernières années du DD :

- valider les huit semestres ;
- réaliser un séjour à l'étranger d'au moins un semestre ;
- valider les 28 semaines de stages prévues par la CTI ;
- obtenir un score minimum au TOEIC de 800 points.

De plus, les élèves ingénieurs Sciences Po Saint-Germain s'engagent, durant leur cursus, à réaliser une activité dans les champs de la recherche, de l'innovation, de l'entrepreneuriat et/ou de la valorisation.

1-1-6 - Les élèves ingénieurs Sciences Po Saint-Germain, en accord avec les règles de la marque Sciences Po, doivent obligatoirement, durant les cinq premières années du DD :

- valider les dix semestres ;
- réaliser un séjour à l'étranger d'au moins un semestre lors de la troisième année ;
- valider les 24 semaines de stages prévues ;
- passer le Grand Oral en fin de la cinquième année.

1-1-7 - Le DD est délivré aux étudiants et étudiantes entrés par la voie du concours. Nul ne peut être admis à participer à un acte pédagogique du DD (cours, examens, projets...) s'il n'est pas inscrit administrativement à CY Tech et à Sciences Po Saint-Germain. Un étudiant ou une étudiante dont les inscriptions administratives dans les deux établissements ne sont pas effectuées ou dont la situation administrative n'est pas à jour ne peut en aucun cas prétendre valider un semestre académique de l'année universitaire en cours. En particulier, le versement des frais de scolarité est obligatoire pour valider l'inscription. Les frais de scolarité ne sont pas remboursables.

1-1-8 - Le diplôme de fin d'études de Sciences Po Saint-Germain représente 300 ECTS - European Credits Transfer System - de grade master (arrêté du 16 juillet 2018). Il porte indication de la spécialité « Humanités Digitales » suivie en 4e année du DD par l'étudiant ou l'étudiante et indique la mention obtenue pour l'ensemble de sa scolarité. Celle-ci est calculée à partir des moyennes obtenues dans les matières de Sciences Po Saint-Germain dans chacune des années du DD.

1-1-9 - Sciences Po Saint-Germain ne délivre pas de diplôme national intermédiaire. Néanmoins, les étudiants et étudiantes peuvent obtenir, sur demande motivée, un certificat de premier cycle de Sciences Po Saint-Germain, équivalent à 180 ECTS ou, à l'issue de leur 4e année, équivalent à 240 ECTS, en vue de leurs candidatures en M2 ou à des concours.

1-1-10 - Le diplôme d'ingénieur délivré par CY Tech représente 300 ECTS. Il portera la mention de la spécialité suivie par l'étudiant ou l'étudiante parmi les spécialités accessibles aux élèves du DD et proposées par CY Tech (Data Science, Cybersécurité, Business Intelligence, Intelligence Artificielle).

1-1-11 - Le programme de la formation du DD est approuvé par le Conseil Académique de CY Tech et par le Conseil d'Administration de Sciences Po Saint-Germain.

1-1-12 - À propos du découpage des années :

Afin de faciliter la lecture du présent règlement et la comparaison de ce règlement avec les règlements de CY Tech et de Sciences Po Saint-Germain, nous utiliserons dans la suite les découpages suivants :

- Le 1er cycle Sciences Po Saint-Germain correspond aux trois premières années du DD.
- Le 2ème cycle Sciences Po Saint-Germain correspond à la quatrième et cinquième année du DD.
- La pré-ING de CY Tech correspond aux deux premières années du DD.
- Le cycle ingénieur correspond aux quatre dernières années du DD.

1-1-13 - Pour une année donnée, quelle que soit l'école dans laquelle l'inscription principale a été faite, les enseignements de mathématiques et d'informatique sont à la charge de CY Tech tandis que les cours en relation avec les sciences humaines et sociales sont à la charge de Sciences Po Saint-Germain. Comme explicité dans la suite du présent règlement, les règles de validation, assiduité, etc., de chaque discipline suivent les règles de l'institution en charge de l'enseignement en question.

1-2 - Fondamentaux de la formation

1-2-1 - Au cours du premier cycle Sciences Po Saint-Germain, les étudiants et étudiantes suivent deux premières années de formation pluridisciplinaire en sciences humaines, sociales et juridiques (histoire, économie, science politique, sociologie, géographie, philosophie, droit...). Ils et elles doivent également réaliser une mobilité internationale obligatoire en second semestre de la troisième année pouvant être académique ou sous la forme d'un stage de coopération internationale.

1-2-2 - Au cours du cycle pré-ING, les étudiants et étudiantes reçoivent une formation en mathématiques et informatique (analyse, algèbre, algorithmique) leur permettant ensuite d'accéder au cycle ingénieur du DD grâce aux compétences scientifiques acquises.

1-2-3 - Au cours du second cycle Sciences Po Saint-Germain, les étudiants et étudiantes se spécialisent progressivement grâce à l'inscription dans une spécialité académique en quatrième année du DD, renforcée par une période de professionnalisation de 4 à 6 mois (stage en entreprise, institution publique, association ou organisation internationale, stage recherche, service civique, contrat Armée-Jeunesse, réserve...).

1-2-4 - Au cours du cycle ingénieur, les étudiants et étudiantes se spécialisent dans le domaine de la Data science ou encore de la cybersécurité, du business intelligence ou de l'Intelligence Artificielle. La mobilité internationale réalisée lors du 1^{er} cycle Sciences Po Saint-Germain (voir article 1-2-1) permet de valider la mobilité internationale du cycle ingénieur imposée par la CTI. En cinquième année et sixième année les étudiants et étudiantes réalisent un stage en relation avec l'ingénierie leur permettant à la fois de se professionnaliser, de se confronter aux métiers d'ingénieur et enfin de valider le nombre de semaines de stage imposé par la CTI.

1-3 – Variété des formats pédagogiques et des compétences

1-3-1 - La formation dispensée au sein du DD repose sur des enseignements de formats très variés. L'équipe pédagogique intervenant dans le DD est encouragée à innover en termes de diffusion des enseignements comme des modalités d'évaluation.

1-3-2 - Les enseignements de mathématiques et d'informatique (tous mis en œuvre et dispensés par CY Tech) se font par l'intermédiaire de cours magistraux, de travaux dirigés et de projets. Le détail de la pédagogie employée est laissé à l'appréciation de l'enseignant responsable de la matière en question avec l'approbation de l'équipe pédagogique.

1-3-3 - Pour les enseignements dont Sciences Po Saint-Germain est en charge, en dehors des cours magistraux qui structurent la formation en délivrant des savoirs académiques fondamentaux dans les disciplines piliers des IEP, les étudiants et étudiantes acquièrent :

- des compétences méthodologiques grâce aux conférences de méthodes à effectifs réduits (de douze à quinze étudiants et étudiantes) en premier cycle ;
- des compétences thématiques grâce aux séminaires d'ouverture de deuxième année (une vingtaine proposée) et les séminaires de spécialisation du second cycle ;
- des compétences linguistiques grâce à la maîtrise de l'anglais, attendue de chaque étudiant et étudiante en fin d'études, et à la pratique d'une deuxième langue (facultative) ;
- des compétences professionnelles grâce à la participation en 2e année à un projet collectif (entrepreneurial, culturel, de recherche, d'initiation à la coopération et à la solidarité internationales, portant sur les enjeux liés aux paysages, villes et patrimoines ou encore à la prévention des risques ou à la sécurité internationale), au Challenge Data en 4^e année et aux séances de préparation au Grand Oral de fin de cursus en 5^e année ;
- des compétences comportementales grâce à la participation à une semaine d'intégration organisée à chaque rentrée, au coaching collectif et individuel mais aussi à la mise en œuvre de la charte des valeurs, à laquelle souscrit l'ensemble de la communauté de Sciences Po Saint-Germain ;
- une culture générale adaptée aux enjeux du XXI^e siècle grâce au parcours Arts et Humanités, aux parcours consacrés à la culture générale des données et à la transition écologique, au dispositif de formation à la prévention des risques liés à la santé et à la sécurité dans le cadre des études et dans celui du travail ; tous enseignements proposés en premier comme en second cycle.

1-4 Langues étrangères

1-4-1 - L'anglais est enseigné en tant que langue A (obligatoire) en 1^{re} et 2^e années sous la forme de « débats en langue étrangère (DLE) ». En outre, certains cours scientifiques ou non (c'est-à-dire à la charge

de Sciences Po Saint-Germain ou de CY Tech) sont dispensés en anglais tout au long du cursus, et ce dès la 1^{re} année du diplôme.

1-4-2 - Un test de niveau en langue anglaise est pratiqué en fin de 1^{re} année (évaluation préalable à la constitution du dossier de départ en mobilité), en fin de 5^{ème} année et en fin de 6^{ème} année (évaluation du niveau général acquis par l'étudiant ou l'étudiante à l'issue de son cursus). De plus, pour obtenir le diplôme d'ingénieur, en accord avec les règles dictées par la CTI, les élèves ingénieurs Sciences Po Saint-Germain doivent attester de leurs connaissances de la langue anglaise par un test TOEIC, organisé ou agréé par CY Tech à partir de la cinquième année du DD. Le score minimal requis est de 800 points. *Des aménagements peuvent être proposés pour les personnes en situation de handicap.*

1-4-3 - L'étudiant ou étudiante a la possibilité, après en avoir informé la direction pédagogique du DD et si l'emploi du temps est compatible, de s'inscrire à une langue B parmi les langues suivantes : allemand, espagnol, italien, arabe, chinois, japonais, portugais ou russe (au niveau débutant ou avancé).

1-4-4 - Le cas échéant, les étudiants et étudiantes conservent en 2^e année, la langue B choisie en 1^{re} année. Aucun changement de langue n'est autorisé en cours d'année. Les changements de langue ou intégration d'une nouvelle langue en cours de cursus ne sont autorisés qu'à titre très exceptionnel, en fonction du projet argumenté de l'étudiant et étudiante et des effectifs. Cette disposition s'applique également aux étudiants et étudiantes de 4^e année, qui au retour de leur année de mobilité, souhaiteraient intégrer une langue B.

1-4-5 - En vue des départs à l'étranger en 3^e année du DD, les étudiants et étudiantes peuvent être amenés à préparer une certification (par exemple, de type TOEFL ou TOEIC), alors à la charge financière de l'étudiant et étudiante. Cette certification est réalisée en sus du test mis en œuvre à Sciences Po Saint-Germain.

1-4-6 - Pour certaines des langues enseignées, et sur proposition de l'équipe du DD (en accord avec CY Tech et Sciences Po Saint-Germain), une plate-forme d'auto-apprentissage ou des ateliers de conversation peuvent être proposés aux étudiants et étudiantes en vue de renforcer leur maîtrise de ces langues.

1-5 Parcours de professionnalisation

1-5-1 - Afin de faciliter l'insertion des étudiants et étudiantes du DD dans le monde professionnel, Sciences Po Saint-Germain et CY Tech mettent en place divers dispositifs tout au long de leur cursus :

- rencontres avec des professionnels ;

- possibilité d'effectuer des stages courts et facultatifs tout au long du cursus en accord avec la direction du DD ou de profiter de la mobilité du second semestre de la troisième année pour effectuer un stage ;
- obligation d'effectuer un certain nombre de stages (immersion professionnelle de quatre à six mois en quatrième année, stages élève-ingénieur en cinquième et sixième année de quatre et six mois respectivement) ;
- possibilité d'effectuer la dernière année en contrat d'apprentissage (annulant l'obligation d'effectuer un stage de six mois).

1-5-2 - Qu'il soit facultatif ou obligatoire, les modalités du stage doivent être conformes à la réglementation en vigueur au moment de sa signature. En outre, elles doivent être compatibles avec les obligations pédagogiques de l'étudiant ou étudiante à l'égard du DD et donc de CY Tech et de Sciences Po Saint-Germain.

1-5-3 - Au plan académique, les étudiants et étudiantes se spécialisent progressivement, au travers du choix :

- de leur projet collectif de 2^e année ;
- de modules numériques de formation à distance en 5^e année ;
- de la spécialité d'ingénierie (Data science, Cybersécurité, Business Intelligence, Intelligence Artificielle).

1-5-4 - En complément, les étudiants et étudiantes bénéficient également de coaching collectif et individuel, non évalué mais dont le suivi est obligatoire :

- en 2^e année : pratiques d'interactions / ateliers savoir-être (*soft skills*) ; aide à la construction du projet professionnel et préparation au départ en mobilité internationale ;
- en 4^e année : aide à la recherche du stage long (rédaction de CV et lettres de motivation, pitch...) et à la construction du projet personnel et professionnel.

1-6 Campus numérique, Arel et données personnelles

1-6-1 - Chacun des deux établissements possède son propre espace numérique de travail. Pour Sciences Po Saint-Germain, il s'agit du campus numérique tandis que pour CY Tech il s'agit d'Arel.

1-6-2 - Les étudiants et étudiantes possèdent, quel que soit le lieu de l'inscription principale et de l'inscription secondaire, des accès à chacun de ces espaces numériques.

1-6-3 - Arel est l'espace numérique d'échange entre les étudiants et étudiantes, enseignants et enseignantes pour les matières dont CY Tech à la charge.

1-6-4 - Le campus numérique est l'espace numérique d'échange entre les étudiants et étudiantes, enseignants et enseignantes pour les matières dont Sciences Po Saint-Germain à la charge.

1-6-5 - Le campus numérique est également le support des modules numériques élaborés dans le cadre du diplôme Sciences Po, de l'i-EPrépa ou du DiReM.

1-6-6 - Les utilisateurs et utilisatrices fournissent leurs données personnelles à Sciences Po Saint-Germain et à CY Tech sur une base volontaire. Celles-ci sont exclusivement destinées, selon les cas, à Sciences Po Saint-Germain et/ou à CY, à des fins administratives (gestion de la scolarité ou des contrats par exemple).

1-6-7 - Les étudiants et étudiantes sont informés que, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée et relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés », ils et elles bénéficient d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant.

1-7 Organisation de l'année

1-7-1 - Le calendrier du DD est décidé chaque année par les instances de Sciences Po Saint-Germain et de CY Tech. En particulier, ce calendrier est à l'initiative de l'école dans laquelle l'inscription principale est faite.

- Le calendrier fixe :
- les dates de rentrée et des éventuelles semaines d'intégration ;
- les dates de vacances ;
- les semestres et cycles d'enseignements ;
- les dates de départ en stages obligatoires ainsi que les périodes de soutenances ;
- les périodes d'examens terminaux.

Plusieurs événements relevant du parcours académique des étudiants y sont également indiqués :

- la Semaine Événement (1re et 2e années) ;
- le Challenge Data (4e année) ;
- le Grand Oral de fin de cursus de Sciences Po Saint-Germain (5e année).

1-7-2 - Les deux premières années du diplôme sont organisées en deux semestres de douze semaines chacun comme cela est prévu à Sciences Po Saint-Germain. Deux semaines par semestre sont consacrées aux rattrapages des enseignements n'ayant éventuellement pas pu avoir lieu à la date initialement prévue. La première session des examens du premier semestre est organisée avant les congés de Noël ; celle des examens du second semestre est organisée au mois de mai (en fonction du calendrier des congés de Printemps).

1-7-3 - Afin de faciliter le départ en stage ou la préparation aux différents concours, la formation académique de la 4^e année est quant à elle plus condensée et s'achève à la fin du mois de février. Elle est organisée en deux cycles composés de huit semaines d'enseignements, une semaine consacrée au rattrapage des enseignements n'ayant éventuellement pas pu avoir lieu à la date initialement prévue et aux révisions, ainsi qu'une semaine dédiée aux examens. Le Challenge Data, obligatoire, est organisé entre ces deux cycles.

1-7-4 - Les années 1, 2 et 4 qui se déroulent à Sciences Po Saint-Germain débutent par une semaine d'intégration obligatoire consacrée à l'acquisition de connaissances et compétences complémentaires de celles acquises dans le cadre de la formation académique.

1-7-5 - Au cours de la 5^e année, les étudiants et étudiantes suivent des modules de formation sur le campus numérique et se retrouvent physiquement sur le campus de Saint-Germain deux samedis dans l'année pour préparer le Grand Oral de fin de cursus.

1-7-6 - La troisième année a lieu sur le campus de CY Tech et est basé sur le calendrier de CY Tech. Le premier semestre est composé de 14 semaines (et se termine courant janvier) suivi d'une première semaine d'examen. Une session de rattrapage est ensuite organisée. Le second semestre est consacré à la mobilité internationale, qui peut s'opérer avec un partenaire international de CY Tech ou de Sciences Po Saint-Germain.

1-7-7 - La cinquième et la sixième année ont lieu sur le campus de CY Tech et sont basées sur le calendrier des années ING 2 et ING 3. En cinquième année néanmoins, les étudiants et étudiantes suivent des modules numériques de Sciences Po Saint-Germain.

1-7-8 - Le calendrier annuel de la formation et des événements est communiqué aux étudiants et étudiantes au moment de leur (ré)inscription à Sciences Po Saint-Germain si l'inscription principale de l'année suivante est Sciences Po Saint-Germain et en septembre de la rentrée scolaire si l'inscription principale de l'année suivante est CY Tech.

1-8 Évaluation des enseignements

1-8-1 - À l'issue de chaque semestre ou cycle d'enseignements, les étudiants et étudiantes sont appelés à évaluer les enseignements suivis.

1-8-2 - L'évaluation est un outil d'ajustement et d'amélioration constante de l'offre pédagogique du DD et plus globalement de Sciences Po Saint-Germain. Elle permet de mesurer l'adéquation entre les objectifs fixés en début d'année ou de semestre par l'enseignant et les outils pédagogiques

effectivement mobilisés, d'apprécier l'intérêt des étudiants et étudiantes et leur satisfaction vis-à-vis du cours, et de recueillir leurs propositions d'améliorations.

1-8-3 - Bien que CY Tech ne prévoise pas ce type d'évaluation, l'équipe pédagogique du DD met en place cette évaluation y compris pour les enseignements dont CY Tech est en charge.

1-8-3 - Son intérêt étant subordonné au caractère exhaustif des réponses, l'évaluation est rendue obligatoire. Les étudiants et étudiantes n'ont accès à leur relevé de notes qu'à la condition d'avoir finalisé l'évaluation des cours qu'ils et elles ont suivis durant le semestre ou le cycle.

1-8-4 - La procédure d'évaluation respecte l'anonymat des répondants.

1-8-5 - Chaque enseignant et enseignante se voit transmettre la synthèse anonymisée des évaluations de son cours par le directeur ou la directrice des études, selon le cycle concerné, pour Sciences Po Saint-Germain et par le responsable CY Tech du DD pour les enseignements dont CY Tech est en charge.

1-8-6 - La directrice de Sciences Po Saint-Germain, le directeur et la directrice des études sont les seuls destinataires de l'ensemble des évaluations concernant Sciences Po Saint-Germain et le responsable CY Tech du DD pour les enseignements de CY Tech.

2 Dispositions spécifiques à chacune des années du diplôme

2-0 - Dispositions générales

2-0-1 - Les enseignements du DD sont décomposés en deux blocs : le premier bloc concerne l'enseignement scientifique (mathématiques, informatiques, finance...) et est géré par CY Tech tandis que le second bloc concerne l'enseignement des sciences humaines et sociales et est géré par Sciences Po Saint-Germain.

2-0-2 - Les enseignements suivent le découpage utilisé par l'école qui en a la charge. Ainsi, pour CY Tech les enseignements scientifiques sont organisés dans chacun des semestres académiques en unités d'enseignements (UE) regroupant un ou plusieurs modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques. Les enseignements dispensés par Sciences Po Saint-Germain sont découpés en cours magistraux, conférences de méthode, séminaires d'ouverture, projets, cours de langue et ateliers.

2-1 Dispositions spécifiques à la 1^{re} année

2-1-1 - L'inscription principale se fait à Sciences Po Saint-Germain tandis que l'inscription complémentaire est nécessairement à CY Tech.

2-1-2 - En dehors de la langue B, des ateliers et des activités du jeudi, tous les enseignements dispensés en 1^{re} année sont obligatoires.

2-1-3 - En complément de leur formation dans les grandes disciplines des sciences sociales, humaines et juridiques, et de leur formation en mathématiques et informatique, les étudiants et étudiantes de 1^{re} année bénéficient également d'une formation aux méthodes documentaires ainsi qu'aux méthodes du débat et de l'argumentation (café philo).

2-2 Dispositions spécifiques à la 2^e année

2-2-1 - L'inscription principale se fait à Sciences Po Saint-Germain tandis que l'inscription complémentaire est nécessairement à CY Tech.

2-2-2 - Les cours pouvant se substituer les uns aux autres au sein des majeures sont préalablement identifiés et indiqués comme tels dans la maquette des enseignements.

2-2-3 - Les étudiants et étudiantes du DD suivent deux séminaires d'ouverture obligatoires et en choisissent un dans une liste communiquée en fin de 1^{re} année. Ces séminaires sont dispensés en français ou en langue étrangère et sont ouverts à un public extérieur, sous réserve d'un conventionnement et de places disponibles.

2-2-4 - Au moins huit étudiants et étudiantes inscrits à un séminaire d'ouverture sont nécessaires pour que ledit séminaire ouvre.

2-2-5 - La liste des séminaires d'ouverture a vocation à être régulièrement renouvelée.

2-3 Dispositions spécifiques à la 3^e année

2-3-1 - L'inscription principale se fait à CY Tech tandis que l'inscription complémentaire est nécessairement à Sciences Po Saint-Germain.

2-3-2 - Le premier semestre de la troisième année est consacré à des enseignements scientifiques (mathématiques, informatiques, comptabilité). Le second semestre s'effectue dans le cadre d'une mobilité internationale.

2-3-3 - Les dispositions relatives à la 3^e année sont régies par un règlement spécifique, annexé au présent règlement.

2-4 Dispositions spécifiques à la 4^e année

2-4-1 - L'inscription principale se fait à Sciences Po Saint-Germain tandis que l'inscription complémentaire est nécessairement à CY Tech.

2-4-2 - Les étudiants et étudiantes du DD accèdent à la spécialité « Humanités Digitales ».

2-4-3 - La décision d'admission en 4^e année est subordonnée aux décisions du jury de 3^e année.

2-4-4 - Les étudiants et étudiantes de 4^e année suivent quatre cours communs répartis sur les deux cycles d'études qui composent la formation académique de cette année.

2-4-5 - Les étudiants et étudiantes participent ensemble au Challenge Data, obligatoire, d'une semaine, organisé en partenariat avec Dataactivist. L'absence injustifiée ou la non remise des travaux est sanctionnée de la note de 0/20 et ne donne pas lieu à un rattrapage en seconde session.

2-4-6 - Le stage obligatoire de 4^e année, donne lieu à une évaluation sous la forme d'un rapport de stage et d'une soutenance en début de 5^e année. Dans le cas où le stage prend la forme d'un stage de recherche encadrée, celle-ci donne lieu à la rédaction d'un mémoire également évalué et soutenu en début de 5^e année. L'un et l'autre sont crédités dans le cadre de la 5^e année du diplôme.

2-4-7 - Le stage long (ou toute autre forme que revêt la période obligatoire en immersion professionnelle réalisée par l'élève) d'une durée de quatre à six mois débute, au plus tôt le 1^{er} mars et s'achève au plus tard le premier jour de la rentrée universitaire de la 5^e année.

2-5 Dispositions spécifiques à la 5^e année

2-5-1 - L'inscription principale se fait à CY Tech tandis que l'inscription complémentaire est nécessairement à Sciences Po Saint-Germain.

2-5-2 - Au titre de la 5^e année, afin d'être diplômés de Sciences Po Saint-Germain, les étudiants et étudiantes doivent avoir validé les éléments suivants : 14 ECTS au titre du rapport et de la soutenance de leur stage ou de leur mémoire de recherche réalisé en 4^e année, 16 ECTS validés sur le campus

numérique, 10 ECTS correspondant au Grand Oral de fin de cursus et 20 ECTS acquis en suivant la spécialité « Humanités Digitales ».

2-6 Dispositions relatives aux formations complémentaires optionnelles

2-6-1 - Au cours du second cycle du diplôme Sciences Po Saint-Germain, les étudiants et étudiantes ont la possibilité de suivre en 4^e année une formation complémentaire optionnelle (payante) afin de compléter leur formation : le Diplôme de Sciences Po Saint-Germain sur le renseignement et les menaces globales (DiReM).

2-6-2 - Cette formation est proposée à des tarifs préférentiels aux étudiants et étudiantes du DD.

2-6-3 - Les notes obtenues par les étudiants et étudiantes dans le cadre du DiReM peuvent être valorisées au titre des modules numériques de 5^e année.

2-7 Dispositions spécifiques à la 6^e année

2-7-1 - L'inscription se fait uniquement à CY Tech.

2-7-2 - Les étudiants et étudiantes ont l'opportunité durant cette dernière année de se spécialiser en Data Science, Cybersécurité, Intelligence Artificielle ou Business Intelligence. Le choix de cette spécialité se fait à l'issue de la cinquième année du DD sur sélection. Il n'y a ainsi qu'un nombre fini de place dans chacune des spécialités.

2-7-3 - Les étudiants et étudiantes doivent, pour valider cette sixième année, effectuer un stage en ingénierie dans la spécialité qu'ils ont choisie. Ce stage est d'une durée de 4 mois qui donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage et à une soutenance.

2-7-4 - La dernière année du DD peut être effectuée en contrat de professionnalisation comme cela est prévu dans la filière ingénieur de CY Tech.

2-7-5 - Afin d'obtenir le diplôme d'ingénieur, il faut qu'à l'issue de cette dernière année l'étudiant ou étudiante puisse justifier d'un score au TOEIC d'un minimum de 800 points.

2-7-6 - Grade de master CY Tech : En vertu du décret n°2014-1511 (article D612-34) relatif aux grades, titres universitaires et diplômes nationaux, les étudiants et étudiantes ingénieurs proposés pour le diplôme d'ingénieur CY Tech se voient conférer le Grade de Master.

3. Validation des années et obtention du diplôme

3-0 – Généralités

3-0-1 - Il y a lieu dans le présent règlement de différencier les matières gérées par CY Tech (assujetties aux règles de la CTI) de celles gérées par Sciences Po Saint-Germain (assujetties aux règles de la marque Sciences Po). Ainsi, les règles de validation et d'assiduité des cours dispensés par CY Tech seront les mêmes que dans le règlement pré-ING de CY Tech (pour les deux premières années du DD) ou le règlement ingénieur de CY Tech (pour les quatre dernières années du DD). Les règles de validation et d'assiduité des cours à la charge de Sciences Po Saint-Germain sont conformes aux règles des diplômes propres de Sciences Po.

3-0-2 - Les enseignements suivent le découpage utilisé par l'école qui en a la charge. Ainsi, pour CY Tech les enseignements scientifiques sont organisés dans chacun des semestres académiques en unités d'enseignements (UE) regroupant un ou plusieurs modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques. Les enseignements dispensés par Sciences Po Saint-Germain sont découpés en cours magistraux, conférences de méthode, séminaires d'ouverture, projets, cours de langue et ateliers.

3-1 Assiduité aux cours Sciences Po Saint-Germain

3-1-1 - L'assiduité aux cours magistraux, aux séminaires, aux conférences de méthode, à la Semaine Événement (en 1^{re} et 2^e années), au Challenge data (en 4^e année) et aux samedis de préparation au Grand Oral de fin de cursus (en 5^e année) est obligatoire.

3-1-2 - Pour les activités sportives, artistiques et culturelles, qu'elles soient consacrées par un bonus ou ne fassent l'objet d'aucune évaluation, l'inscription oblige l'étudiant à l'assiduité.

3-1-3 - La comptabilité des absences est effectuée par l'enseignant responsable à l'occasion de chaque enseignement et communiquée au gestionnaire pédagogique d'année qui envoie alors un message à l'étudiant ou étudiantes absentéiste. L'absentéisme non justifié à plus de 20 % d'un enseignement, hors cours magistraux (par exemple au-delà d'une séance pour une conférence de méthode de cinq séances), est sanctionné par la note 0.

3-1-4 - Cette note est définitive, car il n'est pas organisé de seconde session pour les enseignements relevant du contrôle continu.

3-1-5 – En cas d’absentéisme non justifié à un enseignement ou à une activité optionnelle consacrée par un bonus (LVC, ateliers de mathématiques, artistiques, culturels ou sportifs), la note définitivement portée sur le relevé de notes est 0. Cette note n’est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne générale de l’étudiant ou étudiante et il n’est pas organisé de seconde session pour ces enseignements optionnels.

3-1-6 – L’absence aux enseignements est justifiable dans les circonstances suivantes : décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie) ; problème de santé attesté par un certificat médical ou d’hospitalisation original ; participation aux tests et concours en rapport avec la scolarité d’un étudiant ou étudiante (par ex. TOEFL, TOEIC) certifiée par une preuve de présence ; examen du permis de conduire ; participation aux commissions pédagogiques, au Conseil d’Administration de l’institut, représentation de Sciences Po Saint-Germain à l’extérieur après accord de la direction ; rendez-vous en vue d’un entretien relatif au stage obligatoire de 4^e année, certifié par une preuve de présence ; ou encore, en cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible). L’absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d’absence. Au-delà de cette semaine, l’absence est réputée injustifiée.

3-1-7 – Pour les enseignements relevant du contrôle continu, la non remise d’un travail dans les délais fixés par l’enseignant ou enseignante ou l’absence à un travail programmé, est sanctionnée par la note 0. Cette note est prise en compte dans la moyenne obtenue dans le cadre de cet enseignement. En cas d’absence justifiée, l’enseignant ou enseignante propose un travail de rattrapage aussi exigeant mais dont les modalités d’évaluation peuvent différer. Ce rattrapage n’entre pas dans l’organisation de la seconde session, qui ne concerne que les examens terminaux sanctionnant des cours magistraux.

3-1-8 – Lors de sa délibération, le jury dispose, à titre informatif, des taux d’assiduité mesurés par le secrétariat pédagogique pour chaque étudiant ou étudiante dans le cadre des cours magistraux, des séminaires, des conférences de méthode et, le cas échéant, des enseignements crédités de bonus.

3-2 Assiduité aux cours CY Tech (années 1 et 2 du DD)

3-2-1 – Les étudiants et étudiantes doivent participer activement au projet pédagogique du DD.

3-2-2 – La présence est obligatoire à l’ensemble des activités inscrites à l’emploi du temps. Une attention particulière est apportée à la ponctualité, que ce soit pour les activités pédagogiques ou non.

3-2-3 – Les étudiants et étudiantes qui ont besoin de s’absenter doivent faire une demande écrite une semaine avant leur absence et la remettre au service de la scolarité et de la vie étudiante qui validera ou non la demande.

3-2-4 - Les justificatifs d'absences recevables sont les suivants :

- décès des ascendants ou descendants directs ou frères et sœurs ou proches (sur présentation d'un certificat de décès au service de la scolarité dans un délai de deux jours suivant le retour dans l'établissement) ;
- convocations officielles (mairie, préfecture, police, permis de conduire...) à justifier impérativement une semaine au préalable ;
- raisons de santé (sur l'envoi d'un certificat médical au service de la scolarité dans un délai de 48 heures ouvrées).

3-2-5 - Le jury de validation de semestre académique du DD prend en compte les absences injustifiées récurrentes des étudiants ou étudiantes pour la partie des enseignements liés à CY Tech.

3-3 Assiduité aux cours CY Tech (années 3, 4, 5 et 6 du DD)

3-3-1 - Les étudiants et étudiantes doivent participer activement au projet pédagogique du DD.

3-3-2 - La présence est obligatoire à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps. Une attention particulière est apportée à la ponctualité, que ce soit pour les activités pédagogiques ou non.

3-3-3 - Les étudiants et étudiantes qui ont besoin de s'absenter doivent faire une demande écrite une semaine avant leur absence et la remettre au service de la scolarité et de la vie étudiante qui validera ou non la demande.

3-3-4 - Les justificatifs d'absences recevables sont les suivants :

- décès des ascendants ou descendants directs ou frères et sœurs ou proches (sur présentation d'un certificat de décès au service de la scolarité dans un délai de deux jours suivant le retour dans l'établissement).
- convocations officielles (mairie, préfecture, police, permis de conduire ...) à justifier impérativement une semaine au préalable.
- raisons de santé (sur l'envoi d'un certificat médical au service de la scolarité dans un délai de 48 heures ouvrées).

3-3-5 - Le jury de validation de semestre académique du DD prend en compte les absences injustifiées récurrentes des étudiants et étudiantes pour la partie des enseignements liés à CY Tech.

3-4 Conditions générales d'évaluation et validation des compétences Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

3-4-1 – La validation de l'année repose sur des notes de contrôle continu des connaissances et des notes de contrôle terminal. Les cours magistraux doivent être évalués obligatoirement dans le cadre d'un examen terminal sur table. Seuls les cours magistraux donnent lieu à un examen terminal en 1er comme en 2nd cycle (Cf article 3-8-1).

3-4-2 Lorsqu'un étudiant ou une étudiante est ajourné (ne répondant pas aux conditions cumulatives de l'article 3-8-1) à l'issue de la délibération de 1re session, il ou elle passe les épreuves de seconde session dans tous les cours magistraux où il ou elle n'a pas obtenu au moins la note de 10/20. Pour le 1er cycle, seuls les cours magistraux donnent lieu à une seconde session.

3-4-3 – Seule la note obtenue en seconde session est alors prise en compte sur le relevé de notes de la session 2 de l'étudiant .

3-4-4 – Les crédits affectés à chaque note constituent en même temps les coefficients qui permettent le calcul de la moyenne générale.

3-4-5 – Pour passer dans l'année supérieure, l'étudiant ou étudiante doit avoir validé son année, au plus tard à l'issue de la deuxième session, sauf décision du jury.

3-4-6 – Une note de cadrage est rédigée chaque printemps par le directeur ou la directrice des études. Elle est destinée à coordonner la formation par compétences et l'évaluation à Sciences Po Saint-Germain. Elle est transmise à l'ensemble des enseignants et enseignantes par les coordonnateurs et coordinatrices disciplinaires à l'occasion de la réunion de bilan qu'ils et elles organisent en fin d'année universitaire. Un syllabus (ou une actualisation, le cas échéant) est également demandé à chaque enseignant et enseignante. Le corpus des syllabi est transmis aux gestionnaires de scolarité en vue de leur publication sur le site Internet de Sciences Po Saint-Germain et dans l'espace dédié à chaque enseignement sur le campus numérique.

3-4-7 – Il appartient aux enseignants et enseignantes de fixer les règles de notation de leur enseignement dans le respect de cette note de cadrage, et de les indiquer dans le syllabus de leur enseignement transmis aux étudiants et étudiantes dès le début de semestre ou de cycle.

3-4-8 – Les étudiants et étudiantes qui effectueraient un stage facultatif au cours de leur 4^e année veilleront à ce que sa période de réalisation ainsi que sa durée ne leur interdisent pas, eu égard à la législation en vigueur, d'effectuer le stage obligatoire de quatre mois minimum (la durée du stage facultatif en 4^e année ne doit donc pas excéder deux mois).

3-5 Conditions générales d'évaluation et validation des compétences CY Tech (années 1 et 2 du DD)

3-5-1 - Le contrôle et l'évaluation des connaissances sont effectués par contrôle continu. L'année est découpée en deux semestres. La moyenne de chaque matière ainsi que la moyenne générale sont calculées à la fin de chaque semestre. Un relevé de notes provisoire est accessible sur l'ENT en fin de premier semestre.

3-5-2 - Les modalités des évaluations de chaque module portant sur le nombre des épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient, leur planification et la prise en compte de l'assiduité, sont précisées au plus tard lors de la première séance d'enseignement du module concerné. Ces modalités sont définies par l'équipe pédagogique du module et sont publiées dans les syllabus des modules.

3-5-3 - Ces évaluations peuvent se faire sous toute forme pendant les travaux pratiques, les travaux dirigés, les cours magistraux ou des séances dédiées.

3-5-4 - L'appréciation du travail est individuelle. Elle pourra être collective dans le cadre de travail de groupe mais même dans ce cas, le professeur peut individualiser les notes attribuées aux différents membres du groupe. Cela se traduit par une note résultante dans l'échelle de zéro à vingt, résultat des modalités d'évaluations. Le délai de retour de la note résultante est communiqué par l'enseignant lors de la première séance du module. Pendant 15 jours ouvrés, à compter de la publication de la note résultante, les évaluations (copies...) sont remises aux étudiants et étudiantes après correction par les professeurs. Aucun recours ne pourra être effectué une fois passé ce délai.

3-5-5 - En cas d'absence lors d'une évaluation, c'est la note zéro qui est attribuée par défaut. En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut être organisée.

3-5-6 - Aménagement des épreuves en contrôle continu :

Les étudiants et étudiantes reconnus en situation de handicap ou souffrant d'un trouble invalidant de santé peuvent bénéficier de différents aménagements d'examen, conformément aux articles D.613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation.

Ces aménagements peuvent consister en une majoration du temps (sur la durée de l'épreuve ou rattrapage de temps), une aide humaine pour composer, une salle à part pour la composition, un matériel spécifique, une adaptation du support ou du format du sujet ou d'autres propositions spécifiques.

Pour pouvoir bénéficier de l'un ou de plusieurs de ces aménagements, l'étudiant ou étudiante doit en faire la demande auprès du service d'accompagnement des étudiants handicapés (SAEH) de CY Cergy Paris Université ou du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé

(SUMPPS) en prenant en compte un délai suffisant avant l'organisation des épreuves (cf. article 17 du Règlement des études de Sciences Po Saint-Germain - Prise en compte des situations de handicap).

CY Tech applique les aménagements proposés par le médecin du SUMPPS ou d'une équipe plurielle dont l'attestation médicale d'aménagement a été transmise trois semaines avant le début des épreuves. Passé ce délai, la mise en œuvre de l'aménagement s'effectue à la discrétion de CY Tech, selon la nature de l'aménagement.

3-5-7 - Le passage en année supérieure est conditionné par l'obtention d'une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10, et la validation de toutes les UE ainsi que le respect de l'assiduité attendue.

3-5-8 - Les matières évaluées en contrôle continu pourront faire l'objet d'une 2^{ème} chance (selon les règles adoptées par l'équipe pédagogique). Le mode de validation de ces matières est le contrôle continu et la moyenne obtenue à la fin de chaque semestre est définitive. Par ailleurs, l'assiduité pourra être prise en compte dans toute évaluation.

3-5-9 - Pour qu'une UE soit validée, il faut :

- que la moyenne soit supérieure ou égale au seuil de 10/20.
- qu'aucune note de module dans l'UE ne soit inférieure à 7/20.

3-5-10 - Les modalités des évaluations de chaque module portant sur le nombre des épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient, leur planification et la prise en compte de l'assiduité, sont précisées au plus tard lors de la première séance d'enseignement du module concerné. Ces modalités sont définies par l'équipe pédagogique du module et sont publiées dans les MCC :

<https://www.google.com/url?q=https://www.cyu.fr/modalites-de-contrôle-de-connaissance>. Ces évaluations peuvent se faire sous toute forme pendant les travaux pratiques, les travaux dirigés, les cours magistraux, les projets ou des séances dédiées ; et ce, selon les compétences visées.

3-5-11 - L'appréciation du travail est individuelle. Elle pourra être collective dans le cadre de travail de groupe. Cela se traduit par une note résultante dans l'échelle de zéro à vingt, résultat des modalités d'évaluations. Le délai de retour de la note résultante est communiqué par l'enseignant ou l'enseignante lors de la première séance du module. Pendant 15 jours ouvrés, à compter de la publication de la note résultante, les évaluations (copies, rapport...) sont consultables auprès de l'enseignant ou enseignante responsable du module ou, à défaut, auprès du service scolarité. Aucun recours ne pourra être effectué une fois passé ce délai.

3-5-12 - En cas d'absence lors d'une évaluation, c'est la note de zéro qui est attribuée par défaut. En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut être organisée. Les projets et les stages ne peuvent pas faire l'objet d'une deuxième chance.

3.5.13 - Sessions d'examens : Deux sessions d'examens ont lieu chaque année :

- Une première session à la fin du premier semestre ; elle porte sur l'ensemble des modules abordés au premier semestre.
- Une seconde session d'examens a lieu à la fin du second semestre et porte sur l'ensemble des modules abordés lors du second semestre.

3.5.14 - Les modules d'humanités peuvent ne pas faire partie de ces examens, ils sont évalués uniquement en contrôle continu. Chacune des sessions d'examens donne lieu à une session de 2ème chance (voir article 13).

3-5-15 - Aménagement des examens : Les étudiants et étudiantes ingénieurs reconnus en situation de handicap ou souffrant d'un trouble invalidant de santé peuvent bénéficier de différents aménagements de poste de travail et/ou d'examen, conformément aux articles D.613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation. Ces aménagements peuvent consister en une majoration du temps (sur la durée de l'épreuve ou rattrapage de temps), une aide humaine pour composer, une salle à part pour la composition, un matériel spécifique, une adaptation du support ou du format du sujet ou d'autres propositions spécifiques. Pour pouvoir bénéficier de l'un ou de plusieurs de ces aménagements, l'étudiant ingénieur doit en faire la demande auprès du service d'accompagnement des étudiants ingénieurs handicapés (SAEH) de CY Cergy Paris Université ou du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) en prenant en compte un délai suffisant avant l'organisation des épreuves (cf. article 30 - Prise en compte des situations de handicap). CY Tech applique les aménagements proposés par le médecin du SUMPPS ou d'une équipe plurielle dont l'attestation médicale d'aménagement a été transmise trois semaines avant le début des épreuves. Passé ce délai, la mise en œuvre de l'aménagement s'effectue à la discrétion de CY Tech, selon la nature de l'aménagement. ATTENTION : les aménagements proposés les années antérieures ne sont jamais reconduits automatiquement et devront être réévalués chaque année.

3-6 Dispositions spécifiques au Grand Oral de fin de cursus

3-6-1 – Le Grand Oral de fin de cursus est organisé à l’issue de la 5e année, pour l’ensemble des étudiants et étudiantes de Sciences Po Saint-Germain.

3-6-2 – Un dossier de parcours biographique est transmis aux étudiants et étudiantes de 5^e année au retour des vacances de Toussaint. Ils et elles le remplissent individuellement : cet exercice a vocation à les faire revenir sur de nombreux aspects de leur parcours depuis leur entrée à Sciences Po Saint-Germain (formation académique, parcours professionnalisant, engagements divers etc.). Le parcours civique peut être intégré au dossier pour les étudiants concernés. À partir du dossier rempli, chaque étudiant et étudiante réalise un autoportrait de trois pages et le dépose sur le campus numérique au plus tard début juin.

3-6-3 – Chaque étudiant de 5^e année du diplôme Sciences Po Saint-Germain est convoqué à un oral devant un jury de 2 à 3 personnes. L’épreuve peut être organisée en présentiel ou par visio-conférence. Le jury pose d’abord des questions sur la présentation de l’étudiant ou étudiante à travers les différents supports rendus, avant d’élargir à des questions plus générales

3-6-4 – Les étudiants et étudiantes sont accompagnés dans l’élaboration de leur dossier biographique et de leur autoportrait, ainsi que dans la préparation de l’oral au cours de deux samedis à Sciences Po Saint-Germain, dont les dates sont communiquées en début d’année universitaire

3-6-5 – L’obtention d’une note inférieure à 7/20 à l’épreuve du Grand Oral de fin de cursus empêche la validation du diplôme de Sciences Po Saint-Germain.

3-7 Contrôle terminal et aménagement des études

3-7-1 – Les étudiants et étudiantes qui en feraient la demande auprès du directeur ou de la directrice des études, selon le cycle concerné, et sous réserve de justificatifs professionnel, sportif ou médical ou de mandats électoral ou syndical les concernant, peuvent demander un aménagement d’études (régime de contrôle adapté ou autorisations d’absence ponctuelles). La possibilité de bénéficier de ces dispositions spécifiques, lorsqu’elle n’est pas encadrée par la réglementation nationale, est laissée à l’appréciation de la direction de Sciences Po Saint-Germain.

3-7-2 – L’aménagement des études est décidé pour un semestre ou pour une année.

3-7-3 – Les modalités de l’aménagement sont précisées par écrit à l’étudiant ou étudiante et aux enseignants et enseignantes concernés par le directeur ou la directrice des études du cycle concerné.

3-7-3 - Il appartient à l'étudiant ou étudiante de demander le renouvellement de son aménagement le cas échéant.

3-8 Composition et rôle des jurys

3-8-1 - Le jury de délibération de chaque année du diplôme est composé des enseignants CY Tech et Sciences Po Saint-Germain intervenant dans l'année concernée. Le jury du diplôme de fin d'études est composé d'enseignants et enseignantes du diplôme (1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années). Chacun des jurys doit comporter au moins trois enseignants et enseignantes, dont le directeur ou la directrice des études, selon le cycle concerné, pour pouvoir délibérer valablement.

3-8-2 - Le directeur ou la directrice de l'école où l'inscription principale est faite, arrête la composition de chaque jury et nomme son président ou sa présidente avant la tenue de la délibération concernée. Il ou elle est membre de droit de chaque jury.

3-8-3 - Le jury délibère à huis-clos. Seuls sont autorisés à assister aux délibérations les membres du jury, assistés d'un ou une gestionnaire pédagogique et/ou de la responsable de la scolarité.

3-8-4 - Le jury est souverain. Il valide, peut modifier ou suppléer toutes notes. Celles-ci ne sont en conséquence définitives qu'une fois délibérées en jury, à l'issue de la première et, le cas échéant, de la seconde session.

3-8-5 - Un procès-verbal de délibération, faisant foi, est produit à l'issue de chaque session. Il est signé par le président ou la présidente, ainsi que par l'ensemble des membres du jury.

3-9 Délibérations et décisions des jurys

3-9-1 - Validation en première session : Pour valider en première session, l'étudiant ou étudiante doit respecter les critères de validation de Sciences Po Saint-Germain pour les matières à la charge de Sciences Po Saint-Germain (articles 3-4-1, 3-4-2 et 3-4-3) et ceux de CY Tech pour les matières à la charge de CY Tech (articles 3-5-7 et 3-5-9).

3-9-2 - Si l'étudiant ou étudiante ne valide pas en première session alors dans ce cas il existe au moins une matière ou UE où l'étudiant ou étudiante ne remplit pas l'une des conditions de Sciences Po Saint-Germain ou de CY Tech. Dans ce cas :

Pour une matière de Sciences Po Saint-Germain :

l'étudiant ou étudiante passe la ou les épreuves de seconde session dans les cours magistraux où il n'a pas obtenu au moins la note de 10/20. Seuls les cours magistraux donnent lieu à une seconde session.

Pour une UE de CY Tech : dans ce cas la règle de deuxième chance, énoncée en début de semestre par l'enseignant, s'applique.

3-9-4 - L'absence à un examen terminal de Sciences Po Saint-Germain, qu'elle soit ou non justifiée, impose de passer l'épreuve en seconde session :

- en cas d'absence injustifiée : la mention « absence injustifiée » est portée sur le relevé de notes de première session. L'élève est alors « défaillant » pour l'enseignement concerné et « ajourné » pour l'année. Il ou elle ne peut prétendre à l'obtention d'une mention pour l'année concernée ni au classement de fin de cursus.
- en cas d'absence justifiée : la mention « absence justifiée » est portée sur le relevé de notes de première session. L'élève est alors « ajourné » pour l'enseignement concerné. Aucun résultat d'admission n'est indiqué sur le relevé de notes de première session. Dans ce cas, le résultat de seconde session ne pénalise pas l'étudiant ou étudiante et est considéré comme un résultat de première session. En particulier en ce qui concerne le calcul d'une mention ou l'intégration au classement de fin de cursus.

La distinction entre absence justifiée et absence injustifiée se fait selon les mêmes critères que ceux utilisés au point 3-1.

3-9-5 - À l'issue de la délibération de seconde session, le jury peut :

- a. Permettre le passage de l'étudiant ou de l'étudiante à l'année supérieure si les mêmes critères de validation qu'à la première session sont remplis.
- b. Décider de l'exclusion de l'étudiant ou étudiante.
- c. Il peut également décider de lui accorder un redoublement ;
- d. Dans le cas où des étudiants valideraient soit les cours scientifiques (gérés par CY Tech), soit les cours de sciences humaines et sociales (gérés par Sciences Po Saint-Germain), alors au cas par cas, il pourra être proposé de quitter le DD afin de rejoindre, dans l'une des deux institutions, un cursus adapté aux compétences de l'étudiant ou étudiante. Cette procédure exceptionnelle nécessitera un passage en commission paritaire faisant intervenir le même nombre d'enseignants et enseignantes représentant CY Tech que d'enseignants et enseignantes représentant Sciences Po Saint-Germain et en présence du directeur du DD, du représentant CY Tech du DD et du représentant de la formation visée par la réorientation. Cette procédure est à l'initiative de la direction pédagogique du DD après discussion avec l'étudiant ou étudiante concernée.

3-9-6 - Si l'étudiant ou l'étudiante ne valide pas l'année, il ou elle bénéficie d'un entretien avec le directeur ou la directrice du DD afin d'établir la liste des enseignements qu'il ou elle aura à valider. Cet entretien intervient à l'issue de la seconde session ou au plus tard à la reprise des cours de l'année universitaire suivante. Les enseignants et enseignantes et les gestionnaires pédagogiques sont informés par écrit des dispositions retenues pour chaque étudiant ou étudiante concerné.

3-9-7 - Le non agrément préalable de l'année de mobilité internationale par la direction de l'établissement vaut redoublement ou, le cas échéant, exclusion définitive de l'établissement.

3-9-8 - Le triplement est impossible, sauf raisons très exceptionnelles. De plus, il n'est permis de redoubler qu'une fois par cycle du cursus CY Tech, c'est-à-dire une unique fois durant les deux premières années du DD et une unique fois durant les quatre dernières années du DD.

3-10 Examens et communication des résultats

3-10-1 - Les périodes d'examens sont fixées dans le calendrier général de l'année, communiqué aux étudiants et étudiantes au moment de leur (ré)inscription à Sciences Po Saint-Germain. Lorsqu'elles ne suivent pas une période de vacances, elles sont précédées d'une semaine consacrée aux révisions.

3-10-2 - Les étudiants et étudiantes sont informés du planning précis des épreuves au plus tard quinze jours avant le début de la première épreuve. Cette information leur est communiquée par mail, sur leur adresse institutionnelle, et par voie d'affichage, auprès de la scolarité. La communication du planning des épreuves tient lieu de convocation.

3-10-3 - Si les délibérations sont annuelles, les examens sont organisés par semestre ou cycle. Les notes provisoires obtenues par les étudiants et étudiantes à l'issue du premier semestre ou cycle de chacune des années (examens terminaux et contrôle continu) leur sont communiquées par les gestionnaires pédagogiques, à titre informatif et de manière individuelle, dans un délai de quatre à six semaines suivant la fin de ces examens.

3-10-4 - Les notes, provisoires comme définitives, sont communiquées aux étudiants et étudiantes de manière individuelle, à la condition qu'ils ou elles aient renseigné les évaluations des enseignements suivis chaque semestre ou cycle.

3-10-5 - Seules sont affichées les indications générales telles la moyenne pour chaque enseignement, les notes maxi/mini ou encore la ventilation des étudiants et étudiantes par rapport à la moyenne.

3-10-6 - Le relevé officiel de notes et, le cas échéant, l'attestation provisoire de diplôme ne sont délivrés qu'à la condition que l'étudiant ou étudiante produise le quitus de bibliothèque et si nécessaire, le quitus de tout autre matériel.

3-11 Mentions et distinctions

3-11-1 - Chaque année du cursus (hors 3^e année en mobilité internationale), une mention est attribuée aux étudiants et étudiantes à l'issue de la première session

- à partir de 12/20 : mention assez bien
- à partir de 14/20 : mention bien
- à partir de 16/20 : mention très bien

En cas d'absence justifiée aux examens de première session, il est alors tenu compte des notes obtenues seconde session pour le calcul de la mention.

3-11-2 - Il est attribué une mention au diplôme. Elle est calculée sur la base des moyennes générales obtenues en première session (ou en deuxième session, en cas d'absence justifiée aux examens) lors des années de scolarité suivies à Sciences Po Saint-Germain :

2. à partir de 12/20 : mention assez bien
3. à partir de 14/20 : mention bien
4. à partir de 16/20 : mention très bien

La mobilité internationale de 3^e année est exclue de ce calcul.

3-11-3 - Un double classement général du diplôme est établi à l'issue de la 5^e année sur la base des moyennes générales obtenues en première session (ou en deuxième session, en cas d'absence justifiée aux examens) lors des années de scolarité suivies à Sciences Po Saint Germain : l'étudiant ou étudiante ayant obtenu la meilleure moyenne générale pour l'ensemble de ses cinq années est diplômé en tant que Major de promotion. Les étudiants et étudiantes classés des rangs 2 à 10 obtiennent le diplôme avec la mention Félicitations du jury. Dans tous les cas, il n'est pas tenu compte de la mobilité internationale de 3^e année, de l'année préparatoire intégrée ni des notes de 5^e année obtenues en dehors de Sciences Po Saint Germain pour l'établissement du classement général.

3-11-4 - Les étudiants et étudiantes classés premiers de la spécialité choisie en 4^e année sont diplômés en tant que Major de leur spécialité.

IV. Diplôme sur le Renseignement et les Menaces globales (DiReM)

Préambule

Le Diplôme sur le renseignement et les menaces globales - le DiReM - est un diplôme délivré par Sciences Po Saint-Germain, accessible aux étudiants et professionnels justifiant un niveau bac +4 (Master 1 ou Maîtrise).

Il peut être suivi en même temps que la deuxième année d'un master proposé à Sciences Po Saint-Germain ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou indépendamment de toute autre inscription.

Ce diplôme, unique en son genre, vise à proposer aux stagiaires (une vingtaine) une formation complète sur la réalité des menaces sécuritaires qui touchent le pays et les modalités existantes de prévention et de lutte contre ces menaces. L'approche est à la fois universitaire en proposant un savoir analytique fondé sur des recherches de terrain actualisées, et professionnalisante en associant à la formation des acteurs du renseignement.

L'objet du DiReM est de familiariser les étudiants à la diversité des menaces à l'encontre de la sécurité nationale ; initier aux techniques de renseignement et de surveillance ; valoriser la protection des données et prévenir des risques d'intelligence économique ; préparer les concours de la fonction publique relatifs aux métiers du renseignement ; objectiver ses pratiques professionnelles sous la forme d'un retour critique d'expérience.

1 - Accès au DiReM

Il est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme d'Etat égal ou supérieur au niveau Bac + 4 (240 ECTS). La sélection se fait par l'étude de dossier (CV, lettre de motivation, relevés de notes, attestation de diplôme ou d'ECTS).

2 - Validation d'acquis

Une procédure de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un niveau académique suffisant mais ayant eu une expérience professionnelle importante. Le processus de validation se fait conformément aux exigences en la matière de CY Cergy Paris Université. Sur la base des informations contenues dans le CV du candidat ou de la candidate, la direction du DiReM valide l'accès au diplôme de façon partielle ou totale.

3 - Statut des élèves

Le DiReM est un diplôme qui s'adresse à la fois à des professionnels et à des étudiants en formation initiale. Les élèves du DiReM relèvent donc de l'un de ces deux statuts : stagiaires de la formation continue ou étudiants en formation initiale. Un aménagement d'enseignements est prévu pour les stagiaires de la formation continue pouvant aller jusqu'à deux séminaires de dispense. Cet aménagement est pensé par la direction de la formation et peut être modifié en fonction du profil des inscrits.

Ce statut différent implique également, pour les étudiants en formation continue, la rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche pratique. Enfin, il implique des droits d'inscription différenciés.

4 - L'inscription administrative et tarifs

L'inscription administrative et les droits afférents sont annuels.

Les droits d'inscription sont fixés et validés par le Conseil de Sciences Po Saint-Germain. Ils se répartissent comme suit, en 2022 :

PUBLIC	FINANCEMENT	MONTANT (EN EUROS)
Étudiant de Sciences Po Saint-Germain	Individuel	400
Étudiant réseau ScPo	Individuel	700
Étudiant UVSQ/CY	Individuel	700
Étudiant extérieur	Individuel	1200
Professionnel	Individuel	4500
Professionnel	Organisme	6500

Le financement de la formation par l'Académie du Renseignement est soumis à une convention ad hoc précisant, entre autres, la dégressivité des droits d'inscriptions.

5 - Notation des séminaires

Le contrôle des connaissances est effectué à la fin de chaque année par une session d'examens portant sur les enseignements de l'année écoulée. L'évaluation des séminaires s'effectue sous la forme d'un QCM en distanciel ou de toute autre méthode d'évaluation (écrit, questions de cours). Ces épreuves sont réalisées après envoi par le directeur à tous les étudiants des sujets. L'épreuve dure entre 1 et 2 h selon la nature de l'épreuve.

L'évaluation des séminaires s'effectue sous la forme d'un QCM portant sur l'ensemble des séminaires. L'épreuve dure 1h30. Les stagiaires professionnels, autorisés à ne pas suivre un ou deux des quatre séminaires « techniques » seront cependant notés sur l'ensemble du QCM. Selon la nature des séminaires et selon les années, certains séminaires pourraient ne pas être soumis à évaluation même si tous les modules le seront.

L'ensemble des séminaires est donc noté via trois notes sur 20. Cette notation des trois modules correspond à 80% de la note générale pour les étudiants en formation initiale et 40% pour les stagiaires en formation continue.

Le DiReM, est un diplôme d'établissement ne donnant pas lieu à la délivrance d'ECTS.

6 – Notation du cours en ligne « Géopolitique des conflits »

Le cours en ligne est composé de capsules vidéos (36 capsules en 2020). L'élève valide la première capsule (en ayant obtenu la note minimum de 7/10 au QCM) avant d'être autorisé à suivre la seconde, et ainsi de suite. Le cours en ligne est auto-validé lorsque l'étudiant a terminé le visionnage et la validation de l'ensemble des capsules vidéos. Comme la validation de chaque capsule est certifiée par la validation d'un QCM rattaché à cette capsule, c'est la validation des 36 QCM qui permet de certifier la validation du cours en ligne.

Si le cours en ligne est validé l'élève obtient la note de 20/20, s'il est non validé il obtient la note de 0/20.

Le cours en ligne constitue 20% de la note générale.

7 – Notation des mémoires

Les stagiaires de formation continue sont tenus de réaliser un mémoire de recherche pratique qui donne lieu à une soutenance devant un jury. Ce mémoire est noté sur 20 et constitue 40% de la note finale des stagiaires de formation continue. Chaque stagiaire bénéficie d'un tuteur de stage et d'un encadrement par le directeur du DiReM sous la forme d'une ou deux réunions et de l'envoi d'un précis méthodologique.

8 – Participation et Assiduité

Pour tous les étudiants et stagiaires, le niveau de participation aux séminaires peut donner lieu à un point bonus de +/- 1 point. A partir de plus de deux absences non justifiées à une demi-journée, la direction du diplôme sera à même de retirer 0,5 points à la moyenne générale ; 1 point à partir de 4 absences non justifiées.

La direction du DiReM se réserve le droit de considérer comme défaillant un étudiant qui aurait été absent de façon abusive (à plus de 30% du volume d'enseignement), quel qu'en soit la raison.

9 – Dates des examens

Les dates des épreuves écrites sont portées à la connaissance des étudiants par voie administrative au moins quinze jours avant les épreuves.

10 – Défaillance et redoublement

Le DiReM ne donne pas lieu à un droit au redoublement.

Toute absence aux épreuves terminales devra être justifiée dans un délai maximum de dix jours.

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs épreuves, l'étudiant repasse la ou les matières où il a été absent lors d'une session de rattrapage organisée avant le 15 juillet.

En cas d'absence injustifiée à l'examen (non rendu de QCM ou du mémoire), l'étudiant ou stagiaire est considéré comme défaillant. Dans ce cas ; il n'y a pas de deuxième session ou de session de rattrapage.

Il n'existe pas de note seuil en deçà de laquelle la non validation d'un module ou du mémoire est entérinée.

11 – Mémoires

Concernant les stagiaires de formation continue, le mémoire de recherche opérationnelle (entre 40 et 60 pages) devra être soutenu avant le début de la session de rentrée de la promotion suivante du DiReM, devant un jury d'au moins deux personnes, composé du tuteur de mémoire, du directeur du DiReM et/ou d'un représentant de l'Académie du renseignement. La soutenance se fera soit à Sciences Po Saint-Germain, soit à l'Académie du renseignement, soit dans tout autre lieu adéquat à l'exercice.

12 – Diplôme

Le DiReM donne lieu à un diplôme de validation reconnu par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Il ne donne pas lieu à des ECTS. Un relevé de notes pourra accompagner ce diplôme sur demande des étudiants ou stagiaires auprès de l'administration de Sciences Po.

Le diplôme sera remis aux étudiants ou stagiaires lors de la cérémonie de diplomation ou dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de la prochaine rentrée du DiReM.

Résumé des notations

MODULES	INTITULE SÉMINAIRE	DURÉE	MCC	PUBLICS CONCERNÉS	POURCENTAGE NOTE
MENACES	Violence politique	10h	QCM ou équivalent	Tous	Formation Initiale : 80% FOCO : 40 %
	Islamisme jihadiste salafiste	10h			
	Cybermenace	10h			
	Economie du crime organisé	10h			
RENSEIGNEMENTS	Histoire et socio du renseignement	10h	QCM ou équivalent	Tous	Formation Initiale : 80% FOCO : 40 %
	Sociohistoire des dispositifs étatiques d'identification	10h			
	Intelligence économique	10h			
	Approches transversales du renseignement	10h			
TECHNIQUE	Gestion de crise	10h	QCM ou équivalent	Tous	Formation Initiale : 80% FOCO : 40 %
	Droit du renseignement	10h			
	Pratiques du renseignement opérationnel	10h		Etudiants formation initiale (dispense pour FOCO)	
	Techniques veilles et analyse des données	10h		Etudiants formation initiale (dispense pour FOCO)	
PRATIQUE	Cours en ligne géopolitique des conflits		QCM automatisé	Tous	20 %
	Mémoires de recherche		Validation suite à une soutenance	Etudiants FOCO	FOCO : 40 %
	Participation et assiduité		Emargement	Tous	Point jury (+/- 1)

V. Diplôme d'Analyste en Cybersécurité (DAC)

Préambule

Le Diplôme d'Analyste en Cybersécurité (DAC) - le DAC - est un diplôme délivré par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, accessible aux étudiants et professionnels (ci-après les apprenants) justifiant un niveau bac +4 (Master 1 ou Maîtrise).

Il peut être suivi en même temps que la deuxième année d'un master proposé à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur ou indépendamment de toute autre inscription, ainsi que pendant un doctorat.

Ce diplôme, unique en son genre, vise à proposer aux apprenants (une vingtaine) une formation complète sur les enjeux ayant trait à la cybersécurité dans une perspective interdisciplinaire et comparative. L'approche est à la fois universitaire en proposant un savoir analytique fondé sur des recherches en sciences sociales et en mathématiques, et professionnalisante en associant à la formation des experts et des professionnels de la cybersécurité permettant des échanges de bonnes pratiques à partir de mises en situation.

La finalité du DAC est de faire monter en compétences les cadres dirigeants qui sont appelés à exercer des responsabilités relatives à la cybersécurité sans pour autant y avoir été formés, en développant des compétences spécialisées telles que la capacité d'analyse géopolitique pour élaborer une stratégie ou l'aptitude à l'étude prospective, et en renforçant des compétences transversales comme la faculté d'adaptation organisationnelle dans la gestion agile de projets cyber et l'aptitude à faire dialoguer différents services par un travail collaboratif opérant.

1 – Accès au DAC

Il est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'un diplôme d'Etat égal ou supérieur au niveau Bac + 4 (240 ECTS). La sélection se fait par l'étude de dossier (CV, lettre de motivation, relevés de notes, attestation de diplôme ou d'ECTS).

2 – Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)

Une procédure de validation des acquis professionnels et personnels est possible pour les apprenants ne bénéficiant pas d'un niveau académique suffisant mais ayant eu une expérience professionnelle importante. Le processus de validation se fait conformément aux exigences en la matière de CY Cergy Paris Université. Sur la base des informations contenues dans le CV du candidat ou de la candidate, la direction du DAC valide l'accès au diplôme de façon partielle ou totale.

3 - Statut des apprenants

Le DAC est un diplôme qui s'adresse à la fois à des professionnels en formation continue et à des étudiants en formation initiale. Les apprenants du DAC relèvent donc de l'un de ces deux statuts. Ce statut différent implique également, pour les apprenants en formation continue, la rédaction et la soutenance d'un mémoire d'expertise travaillé en groupe. Enfin, il implique des droits d'inscription différenciés.

4 - L'inscription administrative et tarifs

L'inscription administrative et les droits afférents sont annuels.

Les droits d'inscription sont fixés et validés par le Conseil de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Ils se répartissent comme suit, en 2022 :

PUBLIC	FINANCEMENT	MONTANT (EN EUROS)
Étudiant de Sciences Po Saint-Germain	Individuel	400
Étudiant Réseau ScPo / CYU / UVSQ	Individuel	700
Étudiant extérieur	Individuel	1200
Professionnel	Individuel	4500
Professionnel	Organisme	6500

5 - Notation des cours

Le contrôle des connaissances est effectué à la fin de chaque année par une session d'examens portant sur les enseignements de l'année. L'évaluation des cours s'effectue sous la forme d'un QCM en distanciel. Ces épreuves sont réalisées après envoi par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye à tous les apprenants des sujets. Cette notation des cours (modules d'enseignement 2 à 12) correspond à 80% de la note générale pour les apprenants en formation initiale et 40% pour les apprenants en formation continue. Le DAC est un diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ne donnant pas lieu à la délivrance d'ECTS.

6 - Notation du cours en ligne « Géopolitique des conflits »

Le cours en ligne est composé d'une trentaine de capsules vidéos. L'apprenant valide la première capsule (en ayant obtenu la note minimum de 7/10 au QCM) avant d'être autorisé à suivre la deuxième, et ainsi de suite. Le cours en ligne est auto-validé lorsque l'apprenant a terminé le visionnage et la validation de l'ensemble des capsules vidéos. Comme la validation de chaque capsule est certifiée par la validation d'un QCM rattaché à cette capsule, c'est la validation de l'ensemble des QCM qui permet de certifier la validation du cours en ligne. Si le cours en ligne est validé l'apprenant obtient la note de 20/20, s'il est non validé il obtient la note de 0/20. Le cours en ligne constitue 20% de la note générale.

7 – Notation des mémoires

L'apprenant en formation continue est tenu de réaliser un mémoire individuel d'expertise qui donne lieu à une soutenance devant un jury. Ce mémoire est noté sur 20 et constitue 40% de leur note finale. Chaque mémoire d'expertise est suivi par un directeur ou une directrice de recherche qui s'assure de l'avancée de ce travail visant à développer une analyse réflexive des pratiques professionnelles de l'apprenant.

8 – Assiduité

L'étudiant cumulant les absences non justifiées ou considérées comme abusives par la direction du DAC pourra être considéré comme défaillant.

9 – Dates des examens

Les dates des épreuves écrites sont portées à la connaissance des apprenants par voie administrative au moins quinze jours avant les examens.

10 – Défaillance et redoublement

Dans le cadre du DAC, aucun droit à redoublement n'est ouvert.

Toute absence aux examens devra être justifiée dans un délai maximum de dix jours.

En cas d'absence justifiée à une ou plusieurs épreuves, l'apprenant repasse la ou les matières où il a été absent lors d'une session de rattrapage organisée avant le 15 juillet.

En cas d'absence injustifiée à l'examen (non rendu de QCM ou du mémoire), l'apprenant est considéré comme défaillant. Dans ce cas, il n'y a pas de deuxième session ou de session de rattrapage.

11 – Mémoire

Concernant les apprenants de formation continue, le mémoire d'expertise (50 pages) devra être soutenu avant le début de la session de rentrée de la promotion suivante du DAC, devant un jury d'au moins deux personnes dont le directeur ou la directrice de mémoire.

Le mémoire doit être transmis au moins dix jours avant la soutenance par voie électronique au directeur ou directrice de recherche, ainsi qu'à l'administration de Sciences Po Saint-Germain.

12 – Diplôme

Pour valider le DAC, l'apprenant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20. La réussite du DAC donne lieu à un diplôme décerné par Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Aucun ECTS n'est attribué. Un relevé de notes pourra accompagner ce diplôme sur demande des apprenants auprès de l'administration de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. En outre, trois mentions sont dispensées : « assez bien » pour les apprenants obtenant une note moyenne finale allant de 12/20 à 13,99/20, « bien » de 14/20 à 15,99/20 et « très bien » à partir de 16/20. Le diplôme sera remis aux apprenants lors de la cérémonie de diplomation ou dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de la rentrée suivante du DAC.

VI. i-EPrépa

DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

Conformément aux articles 2 et 3 bis de ses statuts, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye participe à la préparation générale ou spécialisée des candidats aux concours d'accès à la fonction publique ainsi qu'aux concours d'accès aux métiers de la justice et de la sécurité, ou à tout autre concours en lien avec ses missions. Cette préparation est assurée par son centre de préparation, l'i-EPrépa.

La préparation aux concours est proposée sur une ou deux années afin de permettre à des candidats de profils divers de consolider d'abord les fondamentaux puis de se concentrer sur les épreuves d'admissibilité puis d'admission des concours spécifiquement visés.

L'offre de l'i-EPrépa tient compte de sa labellisation en tant que « Prépa Talents du service public » dans la filière justice-sécurité par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques, en partenariat avec les M2 Carrières judiciaires et Carrières administratives. Elle est donc centrée sur la préparation des concours de cette filière. Les étudiants éligibles au dispositif des Prépas Talents bénéficient d'un accès gratuit aux ressources et activités de l'i-EPrépa (en préparation intensive).

Article 1 Architecture de l'i-EPrépa

La première année, dénommée semestre tremplin, consiste en une consolidation des bases en droit, avec trois parcours pédagogiques thématiques incluant des initiations aux épreuves. Il se déroule de novembre à avril de chaque année universitaire.

La seconde année correspond à une année de préparation intensive aux épreuves des concours. Elle se déroule de septembre à juin.

L'orientation de l'étudiant vers un parcours sur une ou sur deux années est déterminée par la direction de l'i-EPrépa lors de l'examen des candidatures.

Article 2 Concours préparés

A l'issue de l'i-EPrépa, les candidats sont préparés aux concours suivants :

- Métiers de l'administration : IRA
- Métiers de la sécurité et de la défense : ENSP (commissaire, officier), EOGN, ENAP (directeur des services pénitentiaires, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation)
- Métiers de la justice : ENM, ENG (directeur des services des greffes), PJJ (directeur)

Certaines épreuves à option des concours de l'ENG et de l'ENAP ne sont cependant pas préparées.

Les candidats sont également préparés à la plupart des épreuves des concours suivants : commissaires aux armées, administrateurs des affaires maritimes, OFPRA/CNDA, administrateur des assemblées, attaché d'administrations parisiennes, attaché territorial...

Article 3 Modalités pédagogiques et techniques

L'i-EPrépa repose sur une pédagogie innovante en *e-learning* ou en *blended-learning* (combinaison d'enseignements à distance et de sessions en présentiel), mobilisant des techniques de pédagogie inversée.

Les cours filmés et diffusés en ligne, les classes virtuelles et la bibliothèque de ressources numériques de l'i-EPrépa sont distribués via le campus numérique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Les étudiants peuvent donc accéder à tout moment aux enseignements disponibles, aux médias et aux documents qui les complètent, ainsi qu'aux activités pédagogiques proposées et aux ressources permettant de les réaliser. Ils peuvent aussi prolonger en ligne les échanges avec les enseignants et les travaux collectifs avec les autres étudiants.

Le campus numérique de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye s'appuie sur la plateforme de formation à distance Moodle, dont l'hébergement est assuré par OVH. Société par actions simplifiées à associé unique inscrite au R.C.S de Lille Métropole sous le numéro 424 761 419 00045 dont le siège est situé : 2 rue Kellermann 59100 Roubaix. Les étudiants inscrits à l'i-EPrépa peuvent y accéder à partir d'un ordinateur (PC ou Mac), d'une tablette ou d'un smartphone (Android ou iOS).

Le recours à une connexion Internet haut débit est conseillé, en particulier pour visionner les vidéos proposées par l'i-EPrépa. Toutes les ressources numériques de l'i-EPrépa sont néanmoins accessibles via une connexion bas débit.

Article 4 Suivi de la formation

Référents pédagogiques :

Anne-Valérie Le Fur, professeure de droit privé (UPS) : anne-valerie.le-fur@sciencespo-saintgermain.fr

Adrien Monat : adrien.monat@sciencespo-saintgermain.fr

Référente administrative : Quentin Delanoe, quentin.delanoe@sciencespo-saintgermain.fr

Référente technique : Aurélie Guilbert, aurelie.guilbert@sciencespo-saintgermain.fr

Ingénieur pédagogique : Victoria Sendil Prebou, victoria.sendil-prebou@cyu.fr

SEMESTRE TREMPLIN

Article 5 Organisation du semestre tremplin

Le semestre tremplin repose sur trois parcours de consolidation des savoirs fondamentaux en droit :

- Un parcours droit public
- Un parcours droit pénal
- Un parcours droit civil

Chaque parcours intègre des séminaires thématiques ainsi que des initiations aux épreuves (activités sous forme de cas pratiques, dissertations, QRC, QCM en fonction des parcours). Voir annexe 2.

Estimation de la durée de la formation à distance et en présentiel, en heures

Comme indiqué en annexe 3, cette durée dépend d'un grand nombre de paramètres, ce qui explique qu'elle fasse dans certains cas l'objet d'une estimation sous la forme d'une fourchette.

- Durée équivalent en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme) : entre 60h à 80h par parcours.
- Durée estimative du travail à accomplir, comprenant l'accès aux ressources, l'appropriation du contenu, la réalisation des activités : entre 60h et 120h par parcours sur 6 mois.
- Durée des classes virtuelles : en fonction des enseignants des parcours, environ 6h par parcours.

Nature de la formation dispensée par le semestre tremplin

La formation dispensée par le semestre tremplin s'articule autour de parcours de consolidation des bases en droit. Construit dans une approche de pédagogie inversée, ces parcours comprennent selon le choix de l'enseignant :

- Des ressources numériques : séquences vidéos, sources documentaires, conférences, fascicules... ;
- Des quiz d'auto-validation des connaissances ;
- Des activités permettant l'appropriation et l'utilisation des connaissances ;
- Des méthodologies et initiations aux épreuves des concours.

Ces parcours apportent les bases en lien avec les programmes des épreuves écrites des concours externes de catégorie A. Un approfondissement thématique et un entraînement intensif aux épreuves seront proposés en préparation intensive. Les travaux et les ressources proposés au sein de chaque parcours sont détaillés sur la plateforme numérique de l'i-EPrépa.

Article 6 Conditions d'accès au semestre tremplin

Le semestre tremplin est accessible, après examen du dossier :

- aux étudiants attestant d'un niveau de licence en droit, science politique, ou sciences sociales, ainsi qu'aux étudiants issus d'une licence d'administration publique (LAP) ou d'une école de commerce ;
- aux étudiants de 4e année de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, qui peuvent suivre l'un des parcours au titre d'un module numérique (parmi ceux proposés au sein du diplôme).

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'i-EPrépa : www.ieprepa.fr

Les candidatures sont ouvertes à la période indiquée à l'article 5.

Article 7 Droits d'inscription

Les droits d'inscription au semestre tremplin figurant en annexe 1 sont spécifiques à l'i-EPrépa et constituent la contribution de l'étudiant à son fonctionnement. Ils restent acquis à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye dès que les enseignements ont débuté, et ce quelle que soit la durée de la scolarité de l'étudiant.

Article 8 Obligations des candidats inscrits au semestre tremplin

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer les contenus mis à leur disposition sur la plateforme numérique de l'i-EPrépa, ainsi que les sujets et corrigés proposés.

En cas de non- respect de cette obligation, le candidat se verra exclu de la formation par décision des directeurs de l'i-EPrépa, sans remboursement des frais d'inscription, et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 9 Fin de la formation

Un jury constitué des référents pédagogiques et des enseignants en charge d'un des parcours du semestre tremplin sera réuni en juin de chaque année pour formuler une appréciation de la participation de chaque étudiant inscrit à ce semestre.

Passage en préparation intensive

Le jury susmentionné rendra un avis qui sera pris en compte dans la sélection des étudiants en préparation intensive. Il s'appuiera notamment sur une appréciation :

- de l'assiduité des étudiants, renseignée à partir des données de connexion de la plateforme Moodle ;
- de la progression des étudiants au cours du semestre, appréciée par chaque responsable de parcours sur la base des activités individuelles et collectives réalisées, des travaux rendus et des résultats aux épreuves d'entraînement ;
- des notes obtenues (dans le cadre du module numérique).

Délivrance conditionnée d'ECTS pour les étudiants de Sciences Po St-Germain-en-Laye

8 ECTS peuvent être octroyés aux étudiants de Sciences Po St-Germain-en-Laye qui suivent un parcours du semestre tremplin en 4^{ème} année.

Ces ECTS sont comptabilisés lors de la cinquième année du diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Chaque parcours du semestre tremplin peut donc se substituer à l'un des modules numériques proposés dans le cadre de la validation de la cinquième année du diplôme, dans la limite de 16 ECTS.

L'octroi de ces crédits est conditionné à la réalisation, dans le parcours choisi, de l'ensemble des activités notées indiquées dans l'annexe 2 et à l'obtention d'une note finale de 10/20, correspondant à la moyenne des notes obtenues au sein du parcours.

Le jury susmentionné se prononcera sur l'octroi de ces ECTS correspondant au parcours du semestre tremplin suivi par l'étudiant.

Le semestre tremplin de l'i-EPrépa suivi au titre des modules numériques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ne peut donner lieu à redoublement. S'il n'est pas suivi ou s'il n'est pas validé, l'étudiant doit suivre un ou plusieurs modules numériques différents du semestre tremplin en 5A afin d'obtenir les ECTS correspondants.

PREPARATION INTENSIVE

Article 10 Organisation de la préparation intensive

La préparation intensive de l'i-EPrépa repose sur une série de modules qui sont conçus en pédagogie inversée :

Un module Culture générale

Un module Civil
Un module Pénal
Un module Pénitentiaire
Un module Public
Un module Finances publiques
Un module Européen
Un module Politiques publiques
Un module Note de synthèse (judiciaire, police, tous concours de la filière justice-sécurité)
Un module Culture numérique
Un module Anglais
Plusieurs modules Admission (déclinaisons en fonction des concours, voir annexe 4).

Elle propose également un abonnement d'un an à la bibliothèque numérique territoriale proposée par Cyberlibris (<https://www.cyberlibris.com/bnt.html>). L'i-EPrépa ne proposant pas des fascicules et des cours systématiques, mais reposant essentiellement sur un rythme soutenu d'entraînements, les inscrits ont ainsi accès à un catalogue de plusieurs centaines d'ouvrages numériques couvrant les matières et les épreuves de l'ensemble des concours administratifs et judiciaires préparés par l'i-EPrépa, sélectionnés auprès d'éditeurs spécialisés (Dalloz, Francis Lefebvre, Dunod Gualino...).

Les modules peuvent être suivis seuls ou combinés (sous forme de packs, voir annexe 5).

La liste des concours d'accès à la fonction publique préparés figure en annexe 3.

Un programme de révisions estival est proposé aux candidats ayant effectué leur inscription avant le 7 juillet 2023.

Calendrier

- Ouverture de l'accès à la plateforme : 4 septembre 2023.
- Période d'inscription : du 15 juin au 21 juillet 2023.
- Date d'ouverture du sas estival : 17 juillet 2023. Un programme de révisions estival est proposé aux candidats ayant effectué leur inscription avant le 7 juillet 2023.
- Fermeture de l'accès à la plateforme : 10 juillet 2024 (sauf pour les candidats inscrits à la préparation ENM et IRA automne).

A titre exceptionnel, des inscriptions au fil de l'eau pourront être acceptées en raison de la qualité du dossier ou suite à des résultats aux concours (ex : résultats d'admission ENM fin juillet, admissibilité du concours IRA de l'automne 2023)

Estimation de la durée de la formation à distance et en présentiel, en heures et contenu des modules

Les modules sont calqués sur les programmes et la nature des épreuves écrites des concours externes de catégorie A.

Chaque module, détaillé sur la plateforme numérique de l'*i-EPrépa*, comprend :

- Une série d'entraînements calqués sur les épreuves, suivant un planning intensif fourni en début de formation ;
- Des ressources numériques : séquences vidéos, sources documentaires, conférences, fascicules... Certaines sont générales, d'autres spécifiques à l'épreuve d'entraînement proposée ;
- Des classes virtuelles qui permettent le suivi général des inscrits et un tutorat individuel ;
- Des heures de présentiel qui ont également pour objectif de s'assurer du suivi des inscrits.

3 concours blancs sont organisés dans l'année et correspondent aux concours entièrement préparés au sein de l'*i-EPrépa*.

L'estimation de la durée de la formation au sein de chaque module dépend d'un grand nombre de paramètres, ce qui explique qu'elle fasse, dans certains cas, l'objet d'une estimation sous la forme d'une fourchette. Pour le détail, voir annexe 4.

Article 11 Conditions d'accès à la préparation intensive

La préparation intensive de l'*i-EPrépa* est accessible, après examen du dossier par les responsables pédagogiques et entretien téléphonique (ou visioconférence) :

- aux étudiants attestant d'un niveau de master 1 en droit, science politique, ou sciences sociales ;
- les étudiants titulaires d'une licence en droit, science politique, ou sciences sociales ou d'une licence d'administration publique (LAP) peuvent être admis pour la préparation de certains concours, en fonction de l'excellence de leur dossier. Dans le cas contraire, ils peuvent être réorientés vers le semestre tremplin.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'*i-EPrépa* : www.ieprepa.fr. Les candidatures sont ouvertes selon les dates indiquées à l'article 10.

Article 12 Droits d'inscription

Les droits d'inscription à la préparation intensive, figurant en annexe 5, sont spécifiques à l'i-EPrépa et constituent la contribution de l'étudiant à son fonctionnement. Ils restent acquis à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye dès que les enseignements ont débuté, et ce quelle que soit la durée de la scolarité de l'étudiant. Si l'étudiant se désiste avant le début des cours, le montant de l'inscription peut lui être remboursé. Néanmoins, l'i-EPrépa conserve 100€ de frais de gestion.

Les inscrits à la préparation intensive de l'i-EPrépa peuvent solliciter :

- une bourse Talents (qui a remplacé l'allocation pour la diversité dans la fonction publique : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17482>)
- une bourse sur critères sociaux : <http://www.crous-versailles.fr/bourses/>

Ces deux aides sont cumulables.

Article 13 Obligations des candidats inscrits à la préparation intensive de l'i-EPrépa

Les candidats s'engagent à informer l'i-EPrépa des concours qu'ils passent tout au long de l'année. L'i-EPrépa se réserve le droit de suspendre l'accès à certaines ressources/activités à défaut de réponse du candidat sur les concours effectivement passés.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer les contenus mis à leur disposition sur la plateforme numérique de l'i-EPrépa et sur la bibliothèque numérique Cyberlibris, ainsi que les sujets et corrigés proposés. En cas de non-respect de cette obligation, le candidat se verra exclu de la formation par décision des directeurs de l'i-EPrépa, sans remboursement des frais d'inscription, et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

ANNEXE 1 : Grille tarifaire semestre tremplin

Etudiants Sciences Po Saint-Germain	400 € / an
Etudiants UVSQ, CYU ¹ , autres IEP ²	700 € / an
Etudiants hors UVSQ ou CYU	1 200 € / an

Ces tarifs sont non remboursables. Ils donnent accès aux 3 parcours proposés (droit civil, droit pénal, droit public).

Un tarif boursier (-30%) s'applique sur chacun des tarifs, sous condition de justifications.

Les inscrits au semestre tremplin bénéficient s'ils le souhaitent d'un accès à un abonnement d'un an à Cyberlibris (<https://www.cyberlibris.com/>) : coût 35€/an.

Ils bénéficient d'une réduction de 200€ sur les « packs » de la préparation intensive de l'i-EPrépa l'année suivante.

¹ Cergy Paris Université, anciennement Université de Cergy-Pontoise UCP.

² Inscrits pour l'année 2022-2023.

ANNEXE 2 : Détail des parcours du semestre tremplin

Intitulé du parcours	Durée estimée équivalent heures d'enseignement (y compris classes virtuelles)	Durée estimée de préparation des activités (1)	Activités
Parcours droit civil	60h	Entre 60h et 80h	4 QCM 2 cas pratiques 2 dissertations
Parcours droit pénal	60h	Entre 60h et 80h	4 QCM 2 cas pratiques 2 dissertations
Parcours droit public (droit constitutionnel, droit administratif, libertés publiques)	80h	Entre 80h et 120h	4 QCM 8 QRC

(1) Temps approximatif qui dépend d'un certain nombre de paramètres : niveau de chaque candidat, parcours antérieur, disponibilité du candidat (qui peut par exemple être en stage ou en formation initiale), volonté d'approfondissement du parcours...

Parcours droit civil (équivalent 60h ressources)

- **Ordre juridique et sources du droit (15h)** : 1 QCM, 1 dissertation
- **Droit des personnes et de la famille (15h)** : 1 QCM, 1 dissertation
- **Droit des biens (10h)** : 1 QCM/test, 1 cas pratique
- **Droit des obligations (20h)** : 1 QCM/test, 1 cas pratique

Parcours droit pénal (équivalent 60h ressources)

- **Les grands principes du droit pénal (10h)** : 1 QCM
- **Le principe de légalité (10h)** : 1 dissertation
- **Les éléments constitutifs de l'infraction (10h)** : 1 QCM, 1 cas pratique
- **La responsabilité pénale, les causes d'irresponsabilité (10h)** : 1 dissertation
- **Le choix de la qualification (10h)** : 1 QCM, 1 cas pratique
- **La détermination de la peine (10h)** : 1 QCM

Parcours droit public (équivalent 80h ressources)

- **Droit constitutionnel (20h)** : 1 QCM, 2 QRC
- **Droit administratif (20h)** : 1 QCM, 2 QRC
- **Libertés publiques (20h)** : 1 QCM, 2 QRC
- **Organisation de l'Etat, collectivités territoriales (20h)** : 1 QCM, 2 QRC

ANNEXE 3 : Concours préparés en préparation intensive

La préparation intensive prépare aux concours **EXTERNES** catégorie A.

En plus des concours auxquels l'i-EPrépa prépare, les candidats peuvent aussi s'exercer aux concours dont les épreuves sont similaires et auxquels les modules proposés les préparent, ainsi que des concours de catégorie B.

Certaines options ne sont pas préparées dans le cadre de l'i-EPrépa (se reporter au détail des modules proposés).

Préparation aux concours d'entrée dans l'administration générale :

- Instituts régionaux d'administration (IRA)

Préparation aux concours de la justice :

- ENM
- Directeur de services des greffes judiciaires
- Greffier des services judiciaires
- Directeur des services de la PJJ

Préparation aux concours de la pénitentiaire :

- Directeur des services pénitentiaires
- Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation.

Préparation aux concours de la police et de la sécurité

- Commissaire de police
- Officier de police
- Officier de la gendarmerie
- Sont également préparées par le pack « Métiers de la sécurité et de la défense » la plupart des épreuves du concours de l'ECA (Commissaire aux armées) et d'administrateur des affaires maritimes.

Certains concours ne sont pas préparés spécifiquement, mais la combinaison de différents modules permet de préparer un grand nombre d'épreuves de ces concours. C'est le cas d'inspecteur des finances publiques, inspecteur des douanes, inspecteur DGCCRF, attaché territorial, attaché des administrations parisiennes, administrateur territorial, administrateur Assemblée et Sénat, OFPRA et CNDA.

ANNEXE 4 : Détail des modules de la préparation intensive

Le contenu plus détaillé des modules est calqué sur le programme des concours pour chacune des matières. Seule une estimation des différentes durées pour chaque module est possible. Pour chaque module, les inscrits à l'*i*-EPrépa ont accès à des ouvrages et annales à disposition (bibliothèque *i*-EPrépa).

Ils peuvent également avoir accès aux ouvrages mis à disposition par la bibliothèque numérique territoriale Cyberlibris qui couvre l'ensemble des matières et épreuves des concours administratifs et judiciaires préparés par l'*i*-EPrépa (en option).

Module Culture générale

Description du contenu

Ressources : ressources générales en ligne sous forme de vidéos, de renvois vers des conférences..., une revue de presse hebdomadaire, une méthodologie avec un suivi.

Activités : 8 sujets de dissertation proposés avec leur corrigé et des ressources spécifiques pour les traiter. De nombreuses annales en auto-correction.

Estimation de la durée du module

- Durée équivalente en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 80h.
- Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre de dissertations réalisées, avec un minimum de 3) : entre 15h et 40h.
- Durée de la préparation en présentiel, ou sous forme vidéos, ou sous forme de classes virtuelles : 12h.

Module Civil

Description du contenu

Ressources : ressources générales en ligne sous forme de fascicules ou vidéos en droit civil et procédure civile, des classes virtuelles de suivi, des méthodologies.

Activités : 6 dissertations et 6 cas pratiques avec leurs ressources spécifiques. De nombreuses annales en auto-correction.

Estimation de la durée du module

- Durée équivalente en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 100h.
- Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre de dissertations et cas pratiques réalisés) : entre 16h et 48h.
- Durée de la préparation en présentiel, ou sous forme vidéos, ou sous forme de classes virtuelles : 18h.

Module Pénal

Description du contenu

Ressources : ressources générales, des classes virtuelles de suivi, des méthodologies en droit pénal général, procédure pénale, droit pénal spécial, accessibles en ligne selon les packs.

Activités :

- Pack Métiers de la justice : 4 dissertations avec leurs ressources spécifiques en droit pénal général, 3 en procédure pénale et 3 en droit pénal spécial + 6 cas pratiques en droit pénal - procédure pénale- droit pénal spécial.
- Packs Métiers de la sécurité et de la défense : 4 dissertations avec leurs ressources spécifiques en droit pénal général, 3 en procédure pénale.
- Pack Métiers de la pénitencière : 3 notes à partir d'un dossier en droit pénal ou en procédure pénale, 4 dissertations en droit pénal

Estimation de la durée du module

- Durée équivalente en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 100h.
- Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre de dissertations et cas pratiques réalisés) : entre 15h et 35h ; + entre 15h et 35h (pack justice).
- Durée de la préparation en présentiel, ou sous forme de vidéos, ou en classes virtuelles : 12h.

Module Pénitencière

Description du contenu

Ressources : ressources générales en ligne sur les politiques pénales et pénitencières, organisation pénitencière, conférences sur différents métiers de la pénitencière, des ressources indiquées en libre accès / manuels / références, des méthodologies.

Activités : 3 compositions criminologie et droit pénitencière.

Estimation de la durée du module

- Durée équivalente en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 20h.
- Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre d'exercices réalisés) : entre 4h et 12h.
- Durée de la préparation en présentiel, ou sous forme vidéos, ou sous forme de classes virtuelles : 10h.

Module Finances publiques

Description du contenu

Ressources : ressources générales en ligne sur les finances publiques générales et locales, des ressources indiquées en libre accès / manuels / références, des méthodologies.

Activités : 2 QRC, 2 compositions. Des questions de finances publiques figureront dans les QCM type IRA du module Public.

Estimation de la durée du module

- Durée équivalente en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 30h.
- Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre d'exercices réalisés) : entre 15h et 60h.
- Durée de la préparation en présentiel, ou sous forme vidéos, ou sous forme de classes virtuelles : 4h.

Module Public

Description du contenu

Ressources : ressources générales des classes virtuelles de suivi, des méthodologies en droit constitutionnel et organisation de l'Etat, libertés publiques, droit des collectivités territoriales, droit administratif, organisation de la justice, droit de la fonction publique.

Note : le droit administratif et le droit de la fonction publique ne sont pas inclus dans le pack Métiers de la justice. Ils le sont en revanche dans le module Admission ENM.

Activités (accessibles selon les packs) :

- Pack Métiers de la sécurité et de la défense : 4 compositions, 4 épreuves QRC

- Pack Métiers de la justice : 6 épreuves QRC
- Pack Métiers de la pénitentiaire : 4 compositions de droit public (y compris libertés publiques), 3 notes de synthèse droit public
- Pack Administration générale : 6 épreuves QRC, 6 QCM type IRA
- Pack Haute administration : 6 épreuves QRC, 6 QCM type IRA + 6 compositions de droit public

Note : chaque QCM IRA comporte des questions de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'institutions européennes et de culture numérique.

Estimation de la durée du module

Durée équivalente en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 100h.

Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre d'activités réalisées) : entre 4h et 18h (QRC) ; entre 9h et 18h (compositions), entre 10h et 15h (notes ENAP).

Durée de la préparation en présentiel, sous forme de vidéos, ou classes virtuelles : 16h.

Module Européen

Description du contenu

Ressources : ressources générales en ligne en droit européen, institutions européennes et politiques européennes, des ressources indiquées en libre accès, des classes virtuelles de suivi.

Activités : 2 QRC + 2 compositions + certaines activités seront réalisées dans le cadre du module « Public » (QRC, QCM IRA).

Estimation de la durée du module

- Durée équivalente en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 30h.
- Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre d'exercices réalisés) : entre 3h et 12h (pour activités spécifiques).
- Durée de la préparation en présentiel, sous forme vidéos ou classes virtuelles : 4h.

Module Politiques publiques

Description du contenu

Ressources : Des ressources générales, accessibles en ligne sur les politiques publiques générales (programme des IRA), politiques de sécurité, politiques de justice, politiques sociales, politiques économiques, politiques asile / immigration, GRH.

Activités (accessibles selon les packs) :

- Pack Métiers de la sécurité et de la défense : 6 épreuves QRC (concours police)
- Pack Métiers de la pénitentiaire : 2 compositions d'économie, accès à des annales i-EPrépa des compositions d'économie du concours INET
- Pack Administration générale : 3 cas pratiques IRA par session de concours + 2 cas pratiques IRA en auto-entraînement.
- Pack Haute administration : 3 cas pratiques IRA par session de concours + 2 cas pratiques IRA en auto-entraînement, 2 compositions d'économie, accès à des annales i-EPrépa des compositions d'économie du concours INET.

Estimation de la durée du module

- Durée équivalent en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 80h.
- Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre d'activités réalisées) : entre 3h et 6h (QRC), entre 4h et 12h (compositions), entre 4h et 12h (cas IRA).
- Durée de la préparation en présentiel, sous forme de vidéos, ou classes virtuelles : environ 20h.

Module Culture numérique

Description du contenu

Ce module dédié à la préparation de la thématique « culture numérique » du QCM IRA se compose de ressources générales en ligne, de ressources indiquées en libre accès, d'une sélection d'articles de la revue de presse en lien avec cette thématique et d'exercices de validation des connaissances.

Des questions de culture numérique sont posées dans chacun des 6 QCM type IRA qui interviennent dans le cadre du module Public.

Estimation de la durée du module

- Durée équivalent en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 10h.
- Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre d'activités réalisées) : entre 1h30 et 9h.

Module Note de synthèse concours justice-sécurité

Description du contenu

Ressources : méthodologies des notes de synthèse / cas pratique police.

Activités : 6 entraînements pour chaque type de note (ENM, cas sur dossier/ police, notes sur thématiques générales).

Estimation de la durée du module

- Durée équivalente en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 4h (méthodologie).
- Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre d'activités réalisées) : entre 5h et 40h.

Module Annales note de synthèse administrative

Description du contenu :

Ressources : méthodologie de notes de synthèse concours administratifs (dont note avec propositions) et de note de rapporteur.

Activités : pas d'activité corrigée - accès à des annales corrigées de notes type attaché.

Ce module est offert à la souscription d'un pack Métiers de la sécurité et de la défense, Haute administration et Administration générale.

Estimation de la durée du module

- Durée équivalent en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : 4h (méthodologie).
- Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre d'annales réalisées en auto-entraînement) : entre 4h et 20h.

Module Anglais

Description du contenu

Ressources : des articles en anglais dans la revue de presse hebdomadaire et 1 à 4 sujets par mois (de octobre à avril) avec corrigé (commentaire écrit général).

Activités : 4 entraînements à l'oral en présentiel ou en classes virtuelles (sur inscription) avec un corrigé individuel remis à l'issue. Dont 2 entraînements à réaliser entre octobre et mars, et 2 susceptibles de l'être après les résultats d'admissibilité.

Estimation de la durée du module

Durée équivalente en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : entre 8h et 30h (si tous les textes sont étudiés).

Module Admission Justice

(ENM-DSGJ- DSPJJ)

Description du contenu

Ressources : accès au module européen ou au module droit public (uniquement droit administratif et fonction publique) ou au module finances publiques.

Pour ENM : une session d'actualisations en droit européen, en droit commercial, en droit social et droit international (6h par matière, septembre), une méthodologie de la mise en situation collective.

Activités : 2 entraînements à l'entretien individuel, 2 entraînements aux autres épreuves : droit de la fonction publique ou finances publiques (DSGJ), missions et fonctionnement du service public (PJJ), droit européen ou administratif, droit commercial ou social.

2 simulations de la mise en situation collective (ENM)

Estimation de la durée du module

Durée équivalente en enseignements (au regard du contenu rendu accessible sur la plateforme de e-learning) : entre 4h et 45h.

Module Admission Sécurité - Défense

(pénitentiaire, police, commissaire armées)

Ressources: 20h de préparation à l'entretien individuel et à la mise en situation, lien vers des ressources internet, échanges avec des professionnels, des enregistrements puis analyse des performances

Ce module permet également de préparer l'admission aux concours de commissaire des armées.

Il donne accès gratuitement à l'un des modules suivants : public dont fonction publique, pénal, finances publiques, politiques publiques.

Activités: 2 entraînements à l'entretien individuel, 2 entraînements à la mise en situation professionnelle (ou mise en situation individuelle ou collective), 2 entraînements dans l'épreuve à option choisie *.

*Des options ne sont pas préparées au sein de la formation (histoire / relations internationales, sciences humaines, questions de défense et sécurité) mais un oral pourra être éventuellement proposé.

Les épreuves sportives ne sont pas préparées.

Estimation de la durée du module

Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre d'activités réalisées) : entre 4 et 30h.

Module Admission concours administratifs

Description du contenu

Ressources: des supports méthodologiques (topos, vidéos, liens vers des ressources internet pertinentes).

Activités: 2 entretiens individuels en fonction des concours préparés (lors des sessions intensives sur inscription ou en visioconférence ou à l'issue des résultats de l'admissibilité. Ces entretiens sont ouverts aux autres inscrits. Relecture de l'éventuelle fiche de renseignements.

Estimation de la durée du module

Durée estimative du travail à accomplir (dépend du nombre d'activités réalisées) : entre 4h et 20h.

ANNEXE 5 : Grille tarifaire de la Préparation Intensive

Dispositions générales

La préparation aux concours en préparation intensive peut se faire grâce à la combinaison de différents modules à un tarif unitaire ou grâce à un « pack » de modules à un tarif préférentiel qui s'applique uniquement si le pack est choisi dès l'inscription. Il est possible en cours d'année d'ajouter des modules (« Admission » par exemple) au pack initial.

Uniquement lorsque le choix s'est porté sur un pack, des réductions, non cumulables (sera retenue la réduction la plus avantageuse pour le candidat), sont accordées :

1. Aux étudiants ayant suivi le semestre tremplin : réduction de 200 €
2. Aux étudiants inscrits à l'UVSQ-CY³ : réduction de 20 %
3. Aux étudiants inscrits à Sciences Po Saint-Germain : réduction de 30 %.

Le tarif boursier (-30%) s'applique une fois l'une de ces réductions acquises, sous condition de justifications.

Les étudiants inscrits en master 2 Carrières judiciaires ou Carrières administratives de l'UVSQ bénéficient d'un tarif unique pour les packs Métiers de la justice, Métiers de la sécurité et de la défense, Métiers de la pénitencier et Administration générale, fixé à 450€ (150€ pour les étudiants boursiers). Les étudiants admis dans la Prépa Talents du service public bénéficient d'un accès gratuit aux packs correspondants aux concours qu'ils préparent.

Toute souscription à un pack donne également accès à une **revue de presse** hebdomadaire orientée vers les thèmes des principaux concours.

Pour tous les packs, **tarif redoublant** (applicable également aux inscrits via la seconde vague d'inscriptions IRA) : réduction de 30% sur le prix du pack, avec le cas échéant application du tarif boursier (non cumulable avec les autres réductions).

³ Pour les inscrits en 2022-2023.

Tarifs unitaires des modules

La souscription à un module donne l'accès à l'intégralité du module, peu importe le concours préparé.

Module Culture générale	400 €
Module Civil	400 €
Module Pénal	400 €
Module Public	400 €
Module Politiques publiques	400 €
Module Note de synthèse concours filière justice-sécurité	300 €
Module Européen	300 €
Module Pénitentiaire	300€
Module Finances publiques	300 €
Module Culture numérique	100 €
Module Anglais	100 €
Modules Admission (justice, sécurité-défense, concours administratifs)	
- Extérieurs	400 €
- Etudiants ayant déjà souscrit un pack pour l'admissibilité l'année en cours	220€

Tarifs des packs

Un pack est un ensemble de modules. Chaque module comporte des ressources et des activités.

	Extérieurs	Etudiants Sc. Po Saint- Germain**	Etudiants UVSQ / CY**
Pack Métiers de la justice	1680 €	1180 €	1350 €
<p>Ce pack permet de préparer l'ENM.</p> <p>Il permet également de préparer à certaines épreuves de l'ENAP, de l'ENG, de la PJJ.</p> <p>Modules compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Culture générale - Pénal * - Civil - Public (toutes ressources sauf droit administratif et fonction publique)* 			

<ul style="list-style-type: none"> - Politiques publiques (pas d'activité) - Note de synthèse concours justice-sécurité - Anglais 	
Module admission justice (ENM-DSGJ-DSPJJ) Tarif si souscription d'un pack en début d'année	220€

Pack Métiers de la sécurité et de la défense	1680 €	1180 €	1350€
<p>Ce pack permet de préparer les concours de l'ENSP et de l'EOGN.</p> <p>Il permet également de préparer à certaines épreuves ECA, AAM, ENAP, commissaire des armées</p> <p>Modules compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Culture générale - Pénal * - Public * - Politiques publiques * - Européen - Note de synthèse concours justice-sécurité - Anglais 			
Module admission sécurité-défense (EOGN, ENSP, Commissaire armées). Tarif si souscription d'un pack en début d'année	220€		

Pack Métiers de la pénitentiaire	1680€	1180€	1350€
<p>Ce pack permet de préparer les concours de l'ENAP (DSP, CPIP, DPIP).</p> <p>Modules compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Culture générale - Pénitentiaire - Politiques publiques * - 2 modules parmi Pénal * ou Public * ou Finances publiques 			

- Européen - Anglais	
Module admission sécurité-défense (ENAP) Tarif si souscription d'un pack en début d'année	220€

Pack Métiers Administration générale	1200€	840€	960€
<p>Ce pack permet de préparer le concours des IRA.</p> <p>Il permet également de préparer plusieurs épreuves d'attaché territorial, inspect. finances publiques, insp. DGCCRF</p> <p>Modules compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Public * - Politiques publiques * - Finances publiques - Européen - Culture numérique - Annales Note de synthèse administrative 			
Module admission concours administratifs Tarif si souscription d'un pack en début d'année	220€		

Pack Haute administration	1680 €	1180€	1350€
<p>Ce pack permet de préparer le concours le concours des IRA mais également certaines épreuves de concours de la haute fonction publique (INET, Concours des assemblées, Conseiller TA/CAA) ainsi que d'autres concours (OFPRA, CNDA, attaché territorial,...).</p> <p>Modules compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ceux du pack Administration générale - Culture générale - Public - Politiques publiques * - Anglais 			

* Activités spécifiques aux concours préparés par le pack

** Année en cours, ou n-1.

- ⇒ Toute souscription à un pack donne également accès à une revue de presse hebdomadaire orientée vers les thèmes des principaux concours, avec certains articles en anglais.
- ⇒ Le choix d'un pack Métiers de la sécurité- défense, Métiers de la pénitentiaire, Haute administration ou Administration générale donne accès au module « Annales de note de synthèse administrative ».
- ⇒ Le choix d'un pack Métiers de la sécurité-défense donne accès à un module « Géopolitique »
- ⇒ La préparation intensive propose également un abonnement d'un an à la bibliothèque numérique territoriale proposée par Cyberlibris. L'i-EPrépa ne proposant pas des fascicules et des cours systématiques, mais reposant essentiellement sur un rythme soutenu d'entraînements, les inscrits ont ainsi accès à un catalogue de plusieurs centaines d'ouvrages numériques couvrant les matières et les épreuves de l'ensemble des concours administratifs et judiciaires préparés par l'i-EPrépa, sélectionnés auprès d'éditeurs spécialisés (Dalloz, Francis Lefebvre, Dunod Gualino...).

<https://www.cyberlibris.com/bnt.html>

Tarif Cyberlibris : 35 €

- ⇒ La souscription d'un pack permet d'obtenir le conventionnement de stages, à condition que ces-derniers s'inscrivent dans le parcours professionnel choisi par le candidat.

DIPLOME CARRIERES JUSTICE-SECURITE-DEFENSE

Préambule

Depuis septembre 2022, l'i-EPrépa propose une nouvelle formation diplômante en distanciel intitulée « Diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense ». Cette préparation menant à un diplôme de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye vient compléter l'offre de formations numériques de l'i-EPrépa à côté de la Préparation Intensive et du Semestre Tremplin.

Le diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense (diplôme CJSD) est une préparation aux concours de la fonction publique de catégorie A/A+ de la filière justice (ENM, DPJJ, Directeur des services des greffes) et de la filière sécurité-défense (EOGN, ENSP, ENAP, AAM, commissaire des armées).

Il a pour vocation de préparer les concours tout en validant un diplôme, avec un accent particulier mis sur la professionnalisation à travers l'obligation de stages et le développement de partenariats avec les écoles et institutions.

Il s'adresse donc particulièrement aux étudiants qui, ayant déjà obtenu un M2, souhaitent poursuivre leur préparation afin de se présenter une nouvelle fois aux concours. Il est également destiné à accueillir ceux qui ne souhaitent pas particulièrement obtenir un diplôme de M2, mais cherchent une préparation plus souple et aussi complète que possible aux concours A/A+.

Le diplôme CJSD a obtenu en 2022 le label Prépas Talents du service public octroyé par le Ministère de la transformation et de la fonction publique. Les étudiants éligibles au dispositif des Prépas Talents bénéficient d'un accès gratuit aux ressources et activités du diplôme CJSD.

Article 1. Renvoi au règlement des études i-EPrépa

Sous réserve des dispositions spécifiques ci-après, le règlement des études de l'i-EPrépa s'applique, notamment les articles 3, 4, ainsi que l'annexe 4 (description des modules).

Article 2 : Conditions d'accès au diplôme

Le Diplôme CJSD est accessible, après examen du dossier par les responsables pédagogiques et entretien téléphonique (ou visioconférence) :

- aux étudiants attestant d'un niveau de Master 1 en droit, science politique, ou sciences sociales (Bac +4) ;
- aux étudiants titulaires d'une licence en droit, science politique, ou sciences sociales ou d'une licence d'administration publique (LAP) peuvent être admis pour la préparation de certains concours, en fonction de l'excellence de leur dossier.

Le dossier d'inscription comprend :

- Le relevé des diplômes et résultats académiques obtenus jusqu'à la formation au moins équivalente à un M1.
- Un CV précis et détaillé
- Une lettre de motivation au sein de laquelle il est demandé au candidat d'expliquer son parcours, sa situation pour l'année universitaire à venir, et de justifier son choix de préparer tel ou tel concours.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'i-EPrépa : www.ieprepa.fr. Les candidatures sont ouvertes selon les dates indiquées à l'article suivant.

Article 3. Durée de la formation

Estimation de la durée de la formation à distance et en présentiel, en heures

Cette durée dépend d'un grand nombre de paramètres, ce qui explique qu'elle fasse dans certains cas l'objet d'une estimation sous la forme d'une fourchette. Elle est détaillée, par module, dans le document annexé : maquette « Modalités de contrôle des connaissances » (MCC).

Article 4. Cours en présentiel

Le Diplôme donne lieu, en complément de la formation numérique, à trois sessions intensives en présentiel sur le campus de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. La présence à ces sessions est obligatoire afin de valider le Diplôme.

Dates des sessions intensives 2023-2024 :

- Du 13 au 17 novembre 2023
- Du 4 au 8 décembre 2023
- Du 12 au 16 février 2024

Article 5. Contenu pédagogique

Le Diplôme est organisé autour d'un tronc commun (bloc connaissances/ bloc compétences)

ET

- d'un Parcours Justice ou d'un Parcours Sécurité-défense

Les contenus pédagogiques du Diplôme CJSD s'appuient sur ce qui existe aujourd'hui dans le cadre de la « préparation intensive » de l'i-EPrépa (voir règlement intérieur i-EPrépa). Ils sont détaillés dans le document annexé : maquette « Modalités de contrôle des connaissances » (MCC).

La formation propose également un abonnement d'un an à la bibliothèque numérique territoriale proposée par Cyberlibris (<https://www.cyberlibris.com/bnt.html>), dans les mêmes conditions que pour l'i-EPrépa.

Article 6. Modalités d'évaluation des enseignements et conditions d'obtention du diplôme

L'obtention du diplôme CJSD est conditionnée à la réunion des éléments suivants :

- Présence aux trois sessions intensives en présentiel
- Moyenne générale obtenue aux modules suivis (tronc commun, parcours spécialisé) supérieure à 10/20 : voir les modalités d'évaluation de chaque module dans le document annexé : maquette « Modalités de contrôle des connaissances » (MCC).
- Les modules suivis (tronc commun et parcours spécialisés) se compensent entre eux.
- Note éliminatoire à un module : en dessous de 7/20
- Réalisation d'une expérience professionnelle (stage ou équivalent, CDD, autre...) dans le domaine de la justice ou de la sécurité-défense, minimum 1 mois. Cette expérience doit avoir été validée par la direction du diplôme.

Un jury constitué de la direction du diplôme et d'un référent pédagogique par module (voir plateforme numérique) sera réuni en juin de chaque année pour délibérer sur le respect des conditions d'obtention du diplôme. Il s'appuiera, outre les notes obtenues, sur une appréciation :

- de l'assiduité des étudiants, renseignée à partir des données de connexion de la plateforme Moodle ;
- de la progression des étudiants, appréciée par chaque référent sur la base des activités individuelles et collectives réalisées, des travaux rendus et des résultats aux épreuves d'entraînement ;

Il n'est pas prévu de session de rattrapage au diplôme CJSD ni de redoublement. Néanmoins, le jury, souverain, peut décider de faire repasser une ou plusieurs épreuves si la moyenne générale de l'étudiant ou de l'étudiante est comprise entre 9 et 10.

Article 7. Droits d'inscription

Diplôme Carrières Justice- Sécurité-Défense	Extérieurs	Etudiants Sc. Po Saint-Germain*	Etudiants UVSQ / CY*
Parcours Justice – Parcours Sécurité-défense	1680€	1180€	1350€
Souscription module admission - auditeur libre	+220€		

* Année en cours, ou n-1

Les droits d'inscription au diplôme CJSD sont spécifiques à l'i-EPrépa et constituent la contribution de l'étudiant à son fonctionnement. Ils restent acquis à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye dès que les enseignements ont débuté, et ce quelle que soit la durée de la scolarité de l'étudiant. Si l'étudiant se désiste avant le début des cours, le montant de l'inscription peut lui être remboursé. Néanmoins, l'i-EPrépa conserve 100€ de frais de gestion.

Les inscrits au diplôme CJSD peuvent solliciter :

- une bourse Talents (qui a remplacé l'allocation pour la diversité dans la fonction publique : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17482>)
- une bourse sur critères sociaux : <http://www.crous-versailles.fr/bourses/>

Ces deux aides sont cumulables.

Article 8. Obligations des candidats inscrits au diplôme Carrières Justice-Sécurité-Défense

Les inscrits au diplôme CJSD s'engagent à informer la direction du diplôme des concours qu'ils passent tout au long de l'année. La direction se réserve le droit de suspendre l'accès à certaines ressources/activités à défaut de réponse du candidat sur les concours effectivement passés.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer les contenus mis à leur disposition sur la plateforme numérique de l'i-EPrépa et sur la bibliothèque numérique Cyberlibris, ainsi que les sujets et corrigés proposés. En cas de non-respect de cette obligation, le candidat se verra exclu de la formation par décision de la direction, sans remboursement des frais d'inscription, et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.